

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

DE L'ASSAINISSEMENT 2023

montpellier3m.fr
regiedeseaux.montpellier3m.fr



1	LA CARTE D'IDENTITE DE L'ASSAINISSEMENT	5
2	LES CHIFFRES CLES DE 2023	6
3	LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES POUR 2023	7
3.1.	INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.2.	INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4	LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE	14
5	MODE DE GESTION	15
6	AU SERVICE DES USAGERS	16
6.1	RELATION USAGERS – REGIE	16
6.2	TARIFICATION	16
6.2.1	LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
6.2.1	LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	17
6.3	SENSIBILISATION A L'ASSAINISSEMENT : VISITE OUVRAGES	18
6.4	LA COOPERATION DECENTRALISEE	18
6.5	EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES	18
7	LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	20
7.1	PLANIFICATION URBAINE	20
7.1.1	L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)	20
7.1.2	L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	20
7.2	PROSPECTIVE	20
7.2.1	ETUDES DE SCHEMA DE DESSERTE	20
7.2.2	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)	21
8	PATRIMOINE DE LA REGIE ET EFFICIENCE	21
8.1	LE RESEAU	21
8.1.1	PATRIMOINE DU RESEAU DE COLLECTE	21
8.1.2	L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE	23
8.2	LES POSTES DE REFOULEMENT	24
8.3	LE PARC DE STATION D'EPURATION ET LES FILIERES DE TRAITEMENT	25
8.3.1	CAPACITE ET TRAITEMENT DES STATIONS	25
8.3.2	LA CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	26
8.4	UNE AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR DURABILITE	27
8.5	LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	30
8.6	LE BILAN CARBONE :	31
8.7	LA REUTILISATION DES EAUX USEEES TRAITEES	32
8.7.1	LIFE ReWA : BILAN 2023 ET PROSPECTIVES 2024	32
8.7.2	SAINT DREZERY	32
8.7.3	MURVIEL LES MONTPELLIER	33
8.7.4	REUT AUTOUR DE MAERA	33

9	MAITRISE DES REJETS	33
9.1	MAITRISE DES BRANCHEMENTS NEUFS D'ASSAINISSEMENT	33
9.2	LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES	35
9.2.1	LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES	35
9.2.2	LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE	37
9.2.3	LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	37
9.3	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	37
10	UN SERVICE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	38
10.1	SUIVI DE L'IMPACT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU NATUREL	38
10.1.1	LE SUIVI DU LEZ	39
10.1.2	SUIVI DU REJET EN MER	40
10.2	SOUTIEN D'ETIAGE DU LEZ	41
11	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX	42
11.1	LES OUVRAGES : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET OUVRAGES	42
11.1.1	PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA : UN CHANTIER REMARQUABLE	42
11.1.2	AUTRES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES	44
11.2	LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	45
11.2.1	LES RESEAUX PRIMAIRES ET STRUCTURANTS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MAERA :	45
11.2.2	D'IMPORTANTES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY	47
11.2.3	LES AUTRES TRAVAUX SUR LES RESEAUX :	48
11.2.4	SYNTHESE	48
11.3	LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT	49
12	UN SERVICE A UN COUT MAITRISE ET DURABLE	50
12.1	EQUILIBRE BUDGETAIRE	50
12.2	LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	51
12.2.1	LES PROPRIETAIRES REDEVABLES	51
12.2.2	LES TARIFS	51
	ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	52
	ANNEXE 2 – EXEMPLE FACTURE 120 M3 2024	53
	ANNEXE 3 – FICHES DESCRIPTIVES DES STATIONS DE TRAITEMENT	54
	ANNEXE 4 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	106
	ANNEXE 5 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES	108
	ANNEXE 6 - NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	115

Sommaire des figures :

Figure 1: Cartographique des installations d'assainissement de la Régie des eaux	5
Figure 2: Sectorisation assainissement du territoire métropolitain	15
Figure 3: Décomposition du tarif assainissement	17
Figure 4 : répartition du pourcentage de réseaux en fonction de leur tranche d'âge	22
Figure 5 : Répartition des réseaux en fonction des matériaux des canalisations	23
Figure 6: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de traitement des eaux usées (teqCO2/an)	31
Figure 7: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de collecte des eaux usées (teqCO2/an)	32
Figure 8 : localisation des industriels soumis à autorisation de déversement	36
Figure 9 : localisation stations de suivi LEZ en temps sec	39
Figure 10 : localisation stations de suivi LEZ en temps de pluie	40
Figure 11 : localisation des 7 stations de suivi de l'impact du rejet de MAERA en mer	41
Figure 12 : volume de soutien d'étiage du LEZ par le Bas-Rhône	42
Figure 13 : Etat d'avancement du chantier de modernisation de MAERA en 2023	43
Figure 14 : Actions pour limiter les déversements du Ruisseau des Vaches	46
Figure 15 : Nombre de projets R&D classés par thématique	49

Sommaire des tableaux :

Tableau 1 : Contact assainissement de la Régie des eaux 3M	16
Tableau 2 : Tarifs assainissement non collectif 2024	17
Tableau 3 : Nombre d'habitants, d'abonnés et volumes facturés par commune sur l'année 2023	19
Tableau 4 : liste des actions 2023 concernant le schéma de desserte	20
Tableau 5 : Linéaire des réseaux d'assainissement par commune	22
Tableau 6 : linéaires de curage de réseaux par commune	24
Tableau 7: Postes de refoulement par commune et nombre de nettoyage en 2023	25
Tableau 8 : volumes traités et pollution abattue en 2023 par système de traitement	26
Tableau 9 : Conformité des systèmes d'assainissement 2023	27
Tableau 10: Synthèse des opérations de renouvellement des équipements 2023 par système d'assainissement	28
Tableau 11: Evaluation du risque de défaillance lié aux équipements du système de collecte MAERA	29
Tableau 12 : Bilan énergétique des systèmes d'assainissement	31
Tableau 13 : Evolution du nombre de branchements d'assainissement sur l'année 2023	34
Tableau 14 : Nombre de débouchage de branchement sur l'année 2023	35
Tableau 15 : Suivi des établissements industriels	36
Tableau 16: bilan assainissement non collectif 2023	38
Tableau 17 : Paramètres de suivi impact mer	41
Tableau 18 : Liste des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du T5	47
Tableau 19 : Liste des extensions de réseaux sur l'année 2023	48
Tableau 20 : Liste des renouvellements de réseaux sur l'année 2023	48
Tableau 21 : Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement	48

1 LA CARTE D'IDENTITE DE L'ASSAINISSEMENT

La Régie exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole. Le territoire est composé comme suit :

- ◆ **1 503 km** de réseaux (1 366 km en gravitaire, 117 km en refoulement et 19 km d'émissaire) dont 126 km en unitaire
- ◆ **80 853** branchements sur le territoire de la Métropole en 2023.
- ◆ **231** postes de refoulement
- ◆ **13** stations de traitement des eaux usées
- ◆ **575 434** Equivalents-Habitants (EH) de capacité totale de traitement
- ◆ **4530** installations recensées en assainissement non collectif (ANC)

Cartographie des installations d'Assainissement



Figure 1: Cartographie des installations d'assainissement de la Régie des eaux

2 LES CHIFFRES CLES DE 2023

128 286 abonnés

495 606 habitants raccordés

91 000 m³ d'eaux usées traitées par jour en moyenne sur 2023

33 millions de m³ d'eau traités par les stations de traitement des eaux usées

8 760 313 kg de DBO₅ abattues

196 établissements ont un arrêté d'autorisation de déversement de rejets non domestiques

217 tonnes de boues produites et valorisées en compost

0,6 % de renouvellement de réseaux ou 8,65 kms de réseaux renouvelés

100% tx de conformité à la DERU et 92% Taux de conformité aux arrêtés locaux

19,4 GWh consommés

6,5 GWh produits

21 900 tonnes éq CO₂ (empreinte carbone estimée pour l'année 2022)

3 LES INDICATEURS REGLEMENTAIRES POUR 2023

3.1. INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarif

Part communale et intercommunale				
Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023	
VP.191	Montant annuel de la part fixe revenant à la Régie sur la facture au 1 jan 2024	€HT/an	39 734 520	
	Tranche de prix unique	€HT/m³	1,8733	
	Total des consommations (Part Régie)	€HT/120m³	200,796	
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la Régie (Grand total) au 1 jan 2024	€HT/120m³	200,796	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janv 2024	€/120m3	200,796	
Organismes publics				
Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023	
VP.217	Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	€HTVA/m³	0,16	
VP.218	Voies navigables de France (VNF) Rejets	€HTVA/m³	/	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (Hors TVA)	€HTVA/m³	/	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	%	/	
VP.179	Montant total des taxes et redevances sur une facture de 120m³ au 1 jan 2024	€/120m³	19,2	
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	€/m³	19,36	
Montant total d'une facture 120 m³ au 1 jan 2024			€/120m³	219,996

Réseau

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Nbre	195
VP.046	Nombre de points noirs	Nbre	390
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (Hors branchements)	km	126
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (Hors branchements)	Km	1358
VP.077	Linéaire de réseau Hors branchements	Km	1 484,05
P252.2	Point de curage fréquent du réseau	Nbre PN/100 l	26,35
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2023	km	8,65
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	km	40,5
DC.195	Montant financier des travaux engagés	€HT	10 900 000
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,6

Plan des Réseaux			
Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (10 pts)	points	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (5 pts)	points	5

Inventaire des réseaux			
Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.2252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) (10 pts)	points	10
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts)	points	5
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné (10 pts). Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (1 à 5 pts).	points	14
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. (10 pts). Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	points	5

Autres éléments de connaissance et gestion de réseaux			
Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,...) (10 pts)	points	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et des transport des eaux usées. (10 pts) En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	points	10
VP.259	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (10 pts)	points	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) (10 pts)	points	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates d'inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations et/ou travaux effectués	points	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (10 pts)	points	10
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points	99

Collecte

Nom	Station	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
P203.3	STEU de MAERA	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100
VP.176	STEU de MAERA	Charge entrante en DBO 5	kg DBO5/j	20 956
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			695
	STEU de Baillargues-St Brès			551
	STEU de Villeneuve les Maguelone			496
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			438
	STEU de Saint-Georges d'Orques			255
	STEU de Beaulieu-Restinclières			156
	STEU de Lavérune			189
	STEU de St-Drézéry			86
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			18
	Totaux			24 090

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Oui/Non	Oui
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui/Non	Oui
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Oui/Non	Oui
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	Oui/Non	Oui
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Oui/Non	Oui
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui/Non	Oui
VP.164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	Oui/Non	Non concerné
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui/Non	Oui
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	kg DBO5/j	24090
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	Points	110

Epuration

Nom	Stations	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
P204.3	STEU de MAERA	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
Totaux	100			
P205.3	STEU de MAERA	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
Totaux	100			
P254.3	STEU de MAERA	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			0
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
Totaux	92			
VP.210	STEU de MAERA	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	Nbre	362
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			51
	STEU de Baillargues-St Brès			24
	STEU de Villeneuve les Maguelone			24
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			12
	STEU de Cournonterral-Cournonsec			23
	STEU de Saint-Georges d'Orques			11
	STEU de Beaulieu-Restinclières			12
	STEU de Lavérune			12
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			11
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			12
	STEU de Montaud			12
Totaux	578			

VP.211	STEU de MAERA	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Nbre	365
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			52
	STEU de Baillargues-St Brès			24
	STEU de Villeneuve les Maguelone			24
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			12
	STEU de Courmonterral-Cournonsec			24
	STEU de Saint-Georges d'Orques			12
	STEU de Beaulieu-Restinclières			12
	STEU de Lavérune			12
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			12
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			12
	STEU de Montaud			12
Totaux	585			

Boues

Nom	Stations	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.208	STEU de MAERA	Quantité totale de boues évacuées	tMS	6 276
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			310
	STEU de Baillargues-St Brès			189
	STEU de Villeneuve les Maguelone			111
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Courmonterral-Cournonsec			117
	STEU de Saint-Georges d'Orques			96
	STEU de Beaulieu-Restinclières			0
	STEU de Lavérune			40
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			12
Quantité totale de boues évacués	7 413			
D203.0		Quantité de boues issues des ouvrages d'épurations	tMS	7 413
VP.209	STEU de MAERA	Quantité de boues admises par une filière conforme	tMS	6 276
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			310
	STEU de Baillargues-St Brès			189
	STEU de Villeneuve les Maguelone			111
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			147
	STEU de Courmonterral-Cournonsec			117
	STEU de Saint-Georges d'Orques			96
	STEU de Beaulieu-Restinclières			0
	STEU de Lavérune			40
	STEU de St-Drézéry			12
	STEU de Murviel-les-Montpellier			89
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			14
	STEU de Montaud			12
Totaux	7 413			

P206.3	STEU de MAERA	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100
	STEU de Fabrègues Pignan Saussan			100
	STEU de Baillargues-St Brès			100
	STEU de Villeneuve les Maguelone			100
	STEU de St-Géniès des Mourgues-Sussargues			100
	STEU de Courmonterral-Cournonsec			100
	STEU de Saint-Georges d'Orques			100
	STEU de Beaulieu-Restinclières			100
	STEU de Lavérune			100
	STEU de St-Drézéry			100
	STEU de Murviel-les-Montpellier			100
	STEU de Bonnel-Plagnol-ZAECresseStMartin			100
	STEU de Montaud			100
	Totaux			100

Abonnés

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.056	Nombre d'abonnés	ab	128 286
VP.229	Ratio habitants/abonnés	Hab/ab	4
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	ab/km	86,5
D201.0	Nombre d'habitants desservis	Nbre	495 606
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	Ab	123 704
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	97
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	Nbre	,
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	Nb/1000hab	0,018
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Nbre	0
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie	Nbre	35
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000ab	0,27

Gestion Financière

Nom	synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.068	Volume facturé	m ³	27 308 949
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	€HTVA	0,00
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m3	0
VP.182	Encours total de la dette	€	100 750 599
VP.183	Epargne Brute annuelle	€	204 672 000
P256.2	Durée de l'extinction de la dette de la Régie	an	4,9
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023	€TTC	49 776 764
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	€TTC	NT
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	NT

NT =indicateur non transmis à la Régie

3.2. INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contexte

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	Hab	513 964
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	%	3
D301.0	Nombre d'habitants desservis par le SPANC	Hab	11 500

Conformité

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	Nbre	773
VP.267	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution	Nbre	1251
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	Nbre	4530
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	26

Activités

Nom	Synthèse	Unité	Valeur de l'année 2023
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif	Oui/Non	Oui
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	Oui/Non	Oui
VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution	Oui/Non	Oui
VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de comptes rendus établis dans le cadre de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui/Non	Oui
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui/Non	Non
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Oui/Non	Non
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Oui/Non	Non
D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	/100	100

4 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

JANVIER 2023 : passage en régie d'assainissement

- ◆ Transfert des agents de la Métropole à la Régie des eaux, changement de statut de la régie
- ◆ Changement de locaux. Répartition des agents de la Régie des eaux sur 3 sites :
- ◆ ATALANTE situé au 1030 avenue Jean Mermoz à Montpellier
- ◆ FONT FROIDE situé au 191 rue de la Font Froide à Montpellier
- ◆ Usine ARAGO
- ◆ Réorganisation des services de la régie avec une nouvelle organisation et une équipe de Comité de Direction
- ◆ Une nouvelle répartition de compétences entre Métropole et Régie des eaux, un nouveau mode de fonctionnement vers plus d'autonomie.
- ◆ Constitution d'un conseil d'administration composé de 16 élus de Montpellier Méditerranée Métropole, 4 représentants d'associations d'usagers et/ou de défense de l'environnement, 2 personnalités qualifiées et 2 représentants du personnel de la régie

JANVIER 2023 :

- ◆ Démarrage du marché de prestations sur les réseaux de collecte MAERA avec VEOLIA
- ◆ Démarrage de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de MAERA dans le cadre d'un marché global de performance avec VEOLIA

AVRIL 2023 :

- ◆ Concertation préalable du public pour la création d'une unité de valorisation énergétique des boues de la station de traitement des eaux usées de MAERA

JUIN 2023 :

- ◆ Adoption le 22 juin 2023 du nouveau guide technique de la Régie pour la conception de réseaux d'assainissement en excluant les matériaux provenant de produits pétroliers
- ◆ Présentation des résultats du suivi de l'impact de MAERA sur le Lez et la mer Méditerranée le 28 juin 2023

JUILLET 2023 :

- ◆ Démarrage du chantier de modernisation de MAERA

NOVEMBRE 2023 :

- ◆ Délibération le 21 novembre 2023 du nouveau guide technique de la Régie pour la conception d'ouvrages de relevage ou de refoulement inférieurs à 20m³/h
- ◆ Première conférence territoriale en présence des élus des 31 communes de la Métropole pour présenter le bilan annuel des objectifs de la convention d'orientation stratégiques et les performances des services

DECEMBRE 2023 :

- ◆ Mise en place d'une nouvelle vanne de régulation sur l'émissaire de MAERA

5 MODE DE GESTION

Montpellier Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2001 la compétence « Assainissement des Eaux Usées » de plein droit sur l'ensemble de la Métropole. Ce service dessert près de 500 000 habitants répartis sur les 31 communes du territoire.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « assainissement » a été reprise **en Régie** le 1^{er} janvier 2023 sur les 31 communes du territoire en lien avec la Métropole par son Autorité Organisatrice de l'Eau.

Pour une facilité d'action, la Régie a maintenu les secteurs suivants :

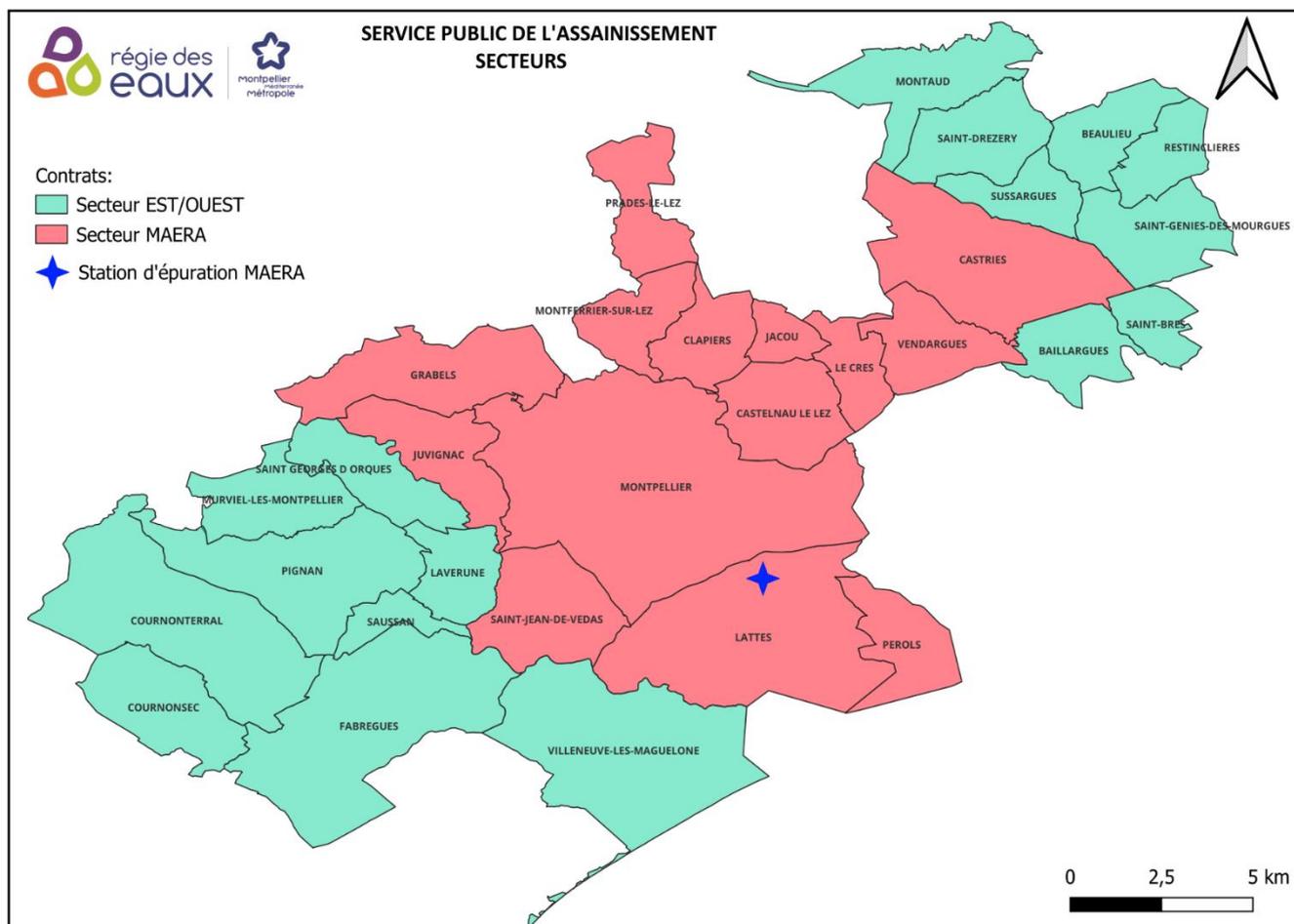


Figure 2: Sectorisation assainissement du territoire métropolitain

6 AU SERVICE DES USAGERS

6.1 RELATION USAGERS – REGIE

Afin de faciliter la prise de contact pour les usagers du territoire sont présentés les coordonnées utiles dans le tableau ci-après :

	Secteur MAERA	Secteurs Est - Ouest
Adresse	TSA 20 001 34192 MONTPELLIER cedex 5	
Accueil du public	Du lundi au vendredi de 8h à 17h 1 130 Avenue Jean Mermoz 34 000 MONTPELLIER	
Numéro d'Urgence Astreintes	04 51 08 47 42 24h/24 et 7j/7	04 67 04 26 79 24h/24 et 7j/7
Information Assainissement collectif usagers	04 11 95 06 20 contactassainissement@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	
Demande de raccordement ou de contrôle des installations d'assainissement privés	https://regiedeseaux.montpellier3m.fr Rubrique mes démarches en ligne	
Service Public d'Assainissement Non Collectif	04 11 95 06 20 spanc@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	
Information Participation Financière à l'Assainissement Collectif	04 11 95 06 20 pfac@regiedeseaux3m.fr Du lundi au vendredi de 8h à 16h30	

Tableau 1 : Contact assainissement de la Régie des eaux 3M

6.2 TARIFICATION

6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRINCIPE DE LA TARIFICATION

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base du même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur d'eau potable. En d'autres termes, si un compteur voit transiter un volume d'eau pouvant être rejeté au moins en partie dans le réseau de collecte des eaux usées, alors il est assujéti au service d'assainissement collectif.

DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2024

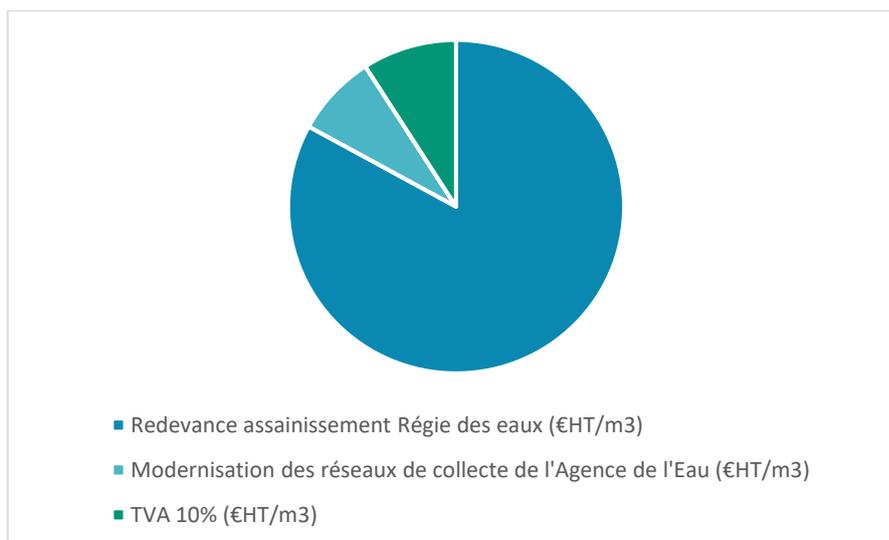


Figure 3: Décomposition du tarif assainissement

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la Régie et une part destinée aux organismes publics. Le tarif de l'assainissement est donc de 2,0166 € TTC par m3.

La part destinée à la Régie :

La part Régie est la recette permettant notamment de financer les investissements.

La part destinée à l'Agence de l'Eau¹ :

Au titre de l'assainissement, l'Agence de l'Eau perçoit la redevance de modernisation des réseaux. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Un détail de facture 2023 est présentée en annexe 2.

6.2.1 LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par délibération, le conseil d'administration de la Régie a voté les tarifs 2024 présentés ci-dessous pour les contrôles d'assainissement non collectif en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de se conformer à la réglementation.

Type de contrôle	Redevances 2024
Diagnostic initial des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	200,00 € / contrôle
Contrôle diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	230,00 € / contrôle
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	200,00 € / contrôle
Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (+20 EH)	250,00 € / contrôle
Contre visite	70,00 € / contre-visite

Tableau 2 : Tarifs assainissement non collectif 2024

¹ On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet www.eaurmc.fr

6.3 SENSIBILISATION A L'ASSAINISSEMENT : VISITE OUVRAGES

Compte tenu du démarrage des travaux de modernisation de la station de traitement des eaux usées de MAERA, la Régie a limité le nombre de visites sur le site. Aussi, certaines demandes ont été réorientées sur d'autres stations.

En 2023, 17 visites ont été réalisées sur les ouvrages suivants :

- ◆ Station de traitement des eaux usées de MAERA : 4
- ◆ Station de traitement des eaux usées de Baillargues : 3
- ◆ Station de traitement des eaux usées de Saint Geniès des Mourgues : 6
- ◆ Station de traitement des eaux usées de Murviel les Montpellier : 1
- ◆ Station de traitement des eaux usées de Fabrègues : 2
- ◆ Station de traitement des eaux usées de Saint Drézéry : 1

6.4 LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'article L 115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi Oudin-Santini adoptée en 2005, autorise les collectivités et leurs groupements, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% des recettes de leurs budgets annexes eau potable et assainissement à des actions de solidarité internationale dans ces domaines. Cette participation des collectivités est un levier majeur de mobilisation de fonds complémentaires bien plus importants, notamment via l'Agence de l'eau ou l'Agence Française de développement.

La coopération internationale apporte une amélioration des conditions de vie des populations des pays aidés et favorise l'échange de compétences, de savoirs faire, et de bonnes pratiques. Pour une collectivité, c'est un signe d'ouverture à l'international et à la solidarité.

Depuis 2015, la Métropole de Montpellier a montré la volonté de développer la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau. Un « fonds eau » a été constitué et abondé par la Régie à hauteur de 80 000 € dédié à l'assainissement en 2023.

Tous les projets bénéficient ainsi de financements complémentaires de l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse.

A ce titre, la Métropole de Montpellier a soutenu plusieurs programmes d'assainissement en 2023 : un programme de valorisation des eaux usées au Sénégal (Fatick), de gestion intégrée de la ressource en eau au Maroc (Arghen) et en Palestine, soutien à des projets de développement de l'assainissement, au Congo, en Mauritanie et au Sénégal.

6.5 EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

En 2023, ce sont **27,3 millions de m³** qui ont été facturés à près de **128 286 abonnés domestiques** du service public d'assainissement collectif. NB : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Le nombre d'habitants, le nombre d'abonnés à l'assainissement ainsi que des volumes facturés sont présentés ci-après :

Commune	Population en habitants (INSEE 2021)	Nbr abonnés 2023	Volumes facturés 2023 (m3)
BAILLARGUES	7 841	3 236	450 373
BEAULIEU	2 263	886	98 379
CASTELNAU LE LEZ	25 320	9 342	1 494 349
CASTRIES	6 634	2 832	388 582
CLAPIERS	5 902	2 573	373 551
COURNONSEC	3 594	1 420	195 847
COURNONTERRAL	6 731	3 087	368 787
FABREGUES	7 278	3 171	402 604
GRABELS	9 066	2 739	405 359
JACOU	6 926	2 582	320 355
JUVIGNAC	12 890	4 098	672 704
LATTES	17 775	5 899	1 047 619
LAVERUNE	3 363	1 363	164 770
LE CRES	9 660	3 837	465 439
MONTAUD	1 044	401	47 082
MONTFERRIER SUR LEZ	4 219	1 903	245 449
MONTPELLIER	305 743	46 444	16 005 169
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	1 961	919	80 093
PEROLS	9 693	4 249	604 470
PIGNAN	8 312	3 358	387 550
PRADES LE LEZ	6 213	2 444	276 881
RESTINCLIERES	2 335	989	119 264
SAINT BRES	3 420	1 750	164 842
SAINT DREZERY	2 946	1 084	141 087
SAINT GENIES DES MOURGUES	2 111	897	92 549
SAINT JEAN DE VEDAS	12 722	4 992	879 980
SAINT GEORGES D'ORQUES	5 667	2 592	307 550
SAUSSAN	1 803	961	98 658
SUSSARGUES	2 880	1 245	129 246
VENDARGUES	7 131	3 002	405 381
VILLENEUVE LES MAGUELONE	10521	3 991	474 980
TOTAL	513 964	128 286	27 308 949

Tableau 3 : Nombre d'habitants, d'abonnés et volumes facturés par commune sur l'année 2023

7 LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

7.1 PLANIFICATION URBAINE

Le travail sur la planification en matière d'assainissement a porté en grande partie en 2023 sur la contribution à la définition du Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUi) dont l'approbation est prévue en 2024.

7.1.1 *L'ADEQUATION BESOINS / RESSOURCES ET BESOINS / EQUIPEMENTS (ABRE)*

Le BET Hydraul'IC a réalisé pour le compte de GIE une analyse de la capacité des STEU du territoire à répondre au besoin du PLUi à horizon 2030 (hors MAERA). Le rapport de cette étude remis en 2020, a été remis à jour fin 2023 avec des hypothèses de répartition géographique des perspectives de population ajustées au zonage du projet de PLUi. Cette analyse servira également à l'établissement d'une feuille de route pour l'identification et la programmation des études et travaux à lancer.

7.1.2 *L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES*

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet, en 2023, d'une concertation du public : cartographie du zonage et projets d'extension du réseau pour les zones urbaines non encore desservies ont été présentés, notamment lors de 3 réunions publiques. Un bilan de cette concertation a été dressé.

7.2 PROSPECTIVE

7.2.1 *ETUDES DE SCHEMA DE DESSERTE*

En 2023, les conditions météorologiques ont mis à mal les études Assainissement. En effet, les nappes sont restées basses, les pluies de printemps n'ont pas eu lieu et les pluies observées en juin ont profité à la nature mais pas aux nappes. Les pluies d'automne ont été très localisées et ont peu arrosé les secteurs des études en cours. Les conditions n'ont ainsi pas permis de mener à terme les mesures et investigations de terrain nécessaires aux études.

Système d'Assainissement	Actions 2023
Cournonsec-Cournonterral	Arrêt de l'étude avec pistes d'actions pour la finaliser lorsque les conditions météorologiques et des nappes seront favorables Tests à la fumée sur les bassins-versants sensibles Etude à reprendre dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement
Villeneuve-lès-Maguelone	Fin de l'étude mais conclusions peu fournies pour raisons météorologiques
Diagnostic EU Verdanson amont : objectif déterminer les travaux et aménagements permettant l'amélioration du fonctionnement des réseaux et la limitation des déversements par temps de pluie (amont du DO ruisseau des vaches)	Achèvement de l'étude : Meilleure connaissance du fonctionnement et de l'impact potentiel des solutions envisagées Mise en évidence des difficultés d'exploitation des données de télésurveillance et topographiques Alimente les réflexions en vue de la réalisation du future schéma directeur d'assainissement

Tableau 4 : liste des actions 2023 concernant le schéma de desserte

7.2.2 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)

L'ensemble des aménagements prévus au précédent Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de 2004 ayant été réalisé, un nouvel outil prospectif doit être réalisé. Ce nouveau SDA, à l'innovation et l'ambition affirmées, devra également pleinement intégrer les enjeux du changement climatique.

La démarche « SDA » initiée en 2022 par l'ancienne Direction de l'Eau et d'Assainissement (DEA) de la Métropole s'est poursuivie à la Régie en 2023.

Compte-tenu de la multitude d'enjeux et le souhait de fédérer autour de ce projet, la Régie a pris la décision de se faire accompagner par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin de l'aider à recueillir les attentes des parties prenantes du territoire autour de cet enjeu Assainissement et de les traduire en cahier des charges en vue de consulter et sélectionner les prestataires qui élaboreront le nouveau SDA.

Le recrutement d'un AMO a occupé les trois premiers trimestres 2023 (consultation, analyse des offres, négociations), pour aboutir en septembre 2023 à la notification du marché d'AMO au bureau d'études Artelia.

Un COPIL de démarrage s'est tenu le 01/12/2023 afin de présenter les objectifs du futur SDA, la démarche d'AMO et son planning ainsi que les grandes échéances prévues pour le SDA.

La collecte des données, auprès des différentes Directions, afin d'alimenter l'AMO et le SDA a débuté en novembre 2023 et se poursuivra en 2024 au gré des besoins de l'AMO.

Afin d'identifier les attentes des parties prenantes pour chacun des volets, 4 groupes de travail ont été planifiés. Les deux premiers groupes de travail se sont tenus les 5 et 6/12/2023.

8 PATRIMOINE DE LA REGIE ET EFFICIENCE

8.1 LE RESEAU

8.1.1 PATRIMOINE DU RESEAU DE COLLECTE

La Régie est gestionnaire de 1484 kms de réseaux répartis sur la Métropole. Le détail de ce linéaire est présenté ci-dessous :

Commune	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	TOTAL (m)
BAILLARGUES	38 324	4 380	42 704
BEAULIEU	11 151	2 602	13 753
CASTELNAU LE LEZ	73 161	3 241	76 402
CASTRIES	35 605	3 454	39 059
CLAPIERS	28 439	4 957	33 396
COURNONSEC	16 461	1 021	17 482
COURNONTERRAL	27 645	1 022	28 667
FABREGUES	34 384	3 875	38 259
GRABELS	31 997	971	32 968
JACOU	30 322	791	31 113
JUVIGNAC	42 453	2 001	44 454
LATTES	86 605	29 405	116 010
LAVERUNE	15 878	2 416	18 294
LE CRES	51 487	1 081	52 568
MONTAUD	7 816	618	8 434
MONTFERRIER SUR LEZ	27 880	2 366	30 246
MONTPELLIER	456 161	10 846	467 007

MURVIEL LES MONTPELLIER	12 077	1 515	13 592
PEROLS	48 359	9 383	57 742
PIGNAN	29 360	979	30 339
PRADES LE LEZ	25 257	918	26 175
RESTINCLIERES	12 013	358	12 371
SAINT-BRES	14 330	959	15 289
SAINT-DREZERY	13 649	2 460	16 109
SAINT-GENIES DES MOURGUES	14 945	168	15 113
SAINT-JEAN DE VEDAS	57 997	8 166	66 163
SAINT-GEORGES D'ORQUES	27 227	1 517	28 745
SAUSSAN	9 697	817	10 514
SUSSARGUES	20 869	3 045	23 914
VENDARGUES	38 849	2 624	41 473
VILLENEUVE LES MAGUELONE	10 269	414	10 683
Hors 3M	15 762	9 251	25 013
TOTAL	1 366 430	117 621	1 484 051

Tableau 5 : Linéaire des réseaux d'assainissement par commune

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Régie recense l'âge de l'ensemble de ses réseaux d'assainissement. Le graphique ci-dessous présente le taux de réseaux par tranches d'âges. Sur la Métropole, l'âge moyen des réseaux est estimé entre 30 et 40 ans.

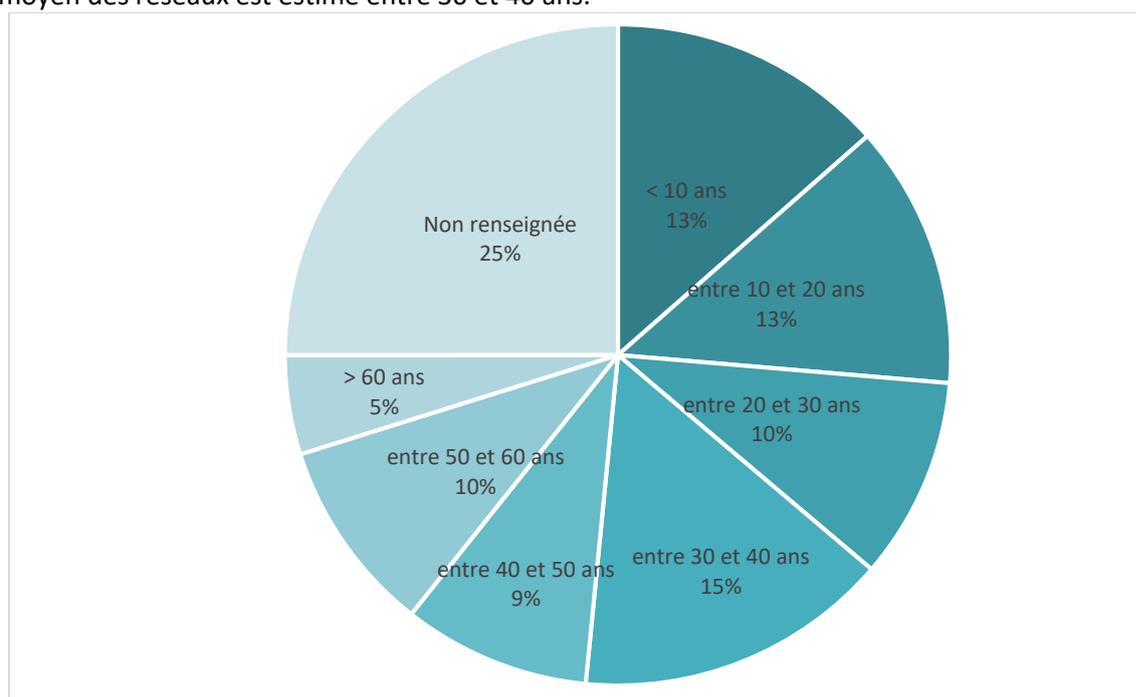


Figure 4 : répartition du pourcentage de réseaux en fonction de leur tranche d'âge

En même temps que la définition de l'âge des réseaux, la Régie a engagé une action pour mieux répertorier les matériaux des réseaux existants. Comme présenté dans le graphique ci-dessous, les matériaux principaux des réseaux existants sont le PVC et l'amiante ciment. Dans une volonté d'écarter au maximum les matériaux d'origine pétrolier, le nouveau guide technique impose d'autres matériaux comme la fonte ou le grès.

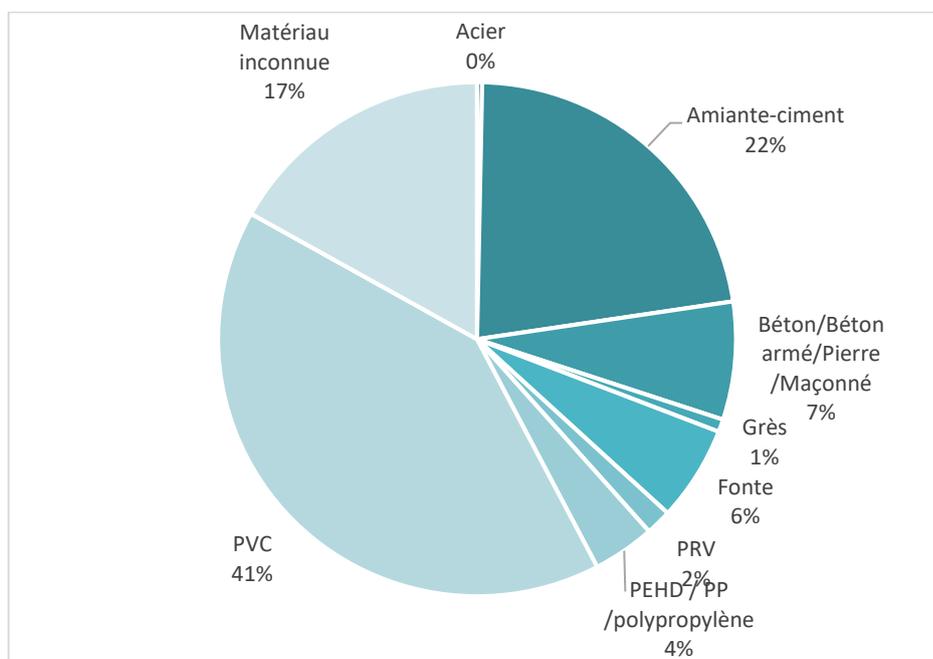


Figure 5 : Répartition des réseaux en fonction des matériaux des canalisations

8.1.2 L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE

La Régie a la volonté de limiter au maximum les débordements et déversements. Pour cela, des secteurs d'interventions prioritaires ont été définis pour la réalisation de curages des réseaux en préventifs. Le tableau ci-dessous présente les linaires de réseaux curés par commune et les interventions de traitement des nuisibles.

Commune	Linéaire total de canalisations curé (ml)	Nombre d'opération de traitement des nuisibles (insectes/rats) en 2023
BAILLARGUES	7 104	1
BEAULIEU	2 011	0
CASTELNAU LE LEZ	6 836	86
CASTRIES	1 965	0
CLAPIERS	2 056	2
COURNONSEC	467	0
COURNONTERRAL	6 393	0
FABREGUES	2 115	12
GRABELS	3 093	0
JACOU	1 410	0
JUVIGNAC	4 476	0
LATTES	20 818	68
LAVERUNE	1 457	12
LE CRES	4 493	79
MONTAUD	100	0
MONTFERRIER SUR LEZ	906	0
MONTPELLIER	69 693	161
MURVIEL LES MONTPELLIER	2 373	0
PEROLS	11 834	33
PIGNAN	3 030	3
PRADES LE LEZ	2 372	1
RESTINCLIERES	485	0

SAINT-BRES	2 154	0
SAINT-DREZERY	2 168	0
SAINT-GENIES DES MOURGUES	2 051	12
SAINT-JEAN DE VEDAS	7 263	1
SAINT-GEORGES D'ORQUES	4 311	3
SAUSSAN	924	0
SUSSARGUES	601	0
VENDARGUES	5 309	0
VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 833	24
TOTAL	183 101	498

Tableau 6 : linéaires de curage de réseaux par commune

Les opérations de curage, tous types confondus (préventif et curatif), ont porté sur près de 183 km de réseaux en 2023, soit un taux de curage global de 12.3%.

Concernant les interventions de traitement des nuisibles, la majorité des interventions sont réalisées dans les secteurs des réseaux unitaires (ville de Montpellier).

8.2 LES POSTES DE REFOULEMENT

En 2023, le patrimoine de la Régie était composé de 231 postes de refoulements. Le bon fonctionnement des postes de refoulement est assuré par un curage régulier des cuves dans lesquelles s'accumulent les cailloux, sables, graisses, lingettes et autres matières amenées par les effluents d'eaux usées.

La Régie et ses prestataires réalisent une approche individualisée pour chaque poste de refoulement en déterminant une fréquence de nettoyage adaptée à ses caractéristiques uniques.

Le tableau listant l'ensemble des postes de refoulement par commune ainsi que le nombre de nettoyages sur l'année 2023 est présenté ci-après.

Commune	Nombre de PR au 31/12/2023	Nombre de nettoyage en 2023
ASSAS*	1	2
BAILLARGUES	5	17
BEAULIEU	7	23
CASTELNAU LE LEZ	9	25
CASTRIES	7	18
CLAPIERS	11	27
COURNONSEC	6	35
COURNONTERRAL	5	9
FABREGUES	9	29
GRABELS	5	12
JACOU	2	4
JUVIGNAC	8	14
LATTES	33	81
LAVERUNE	4	8
LE CRES	1	2
MONTAUD	2	8
MONTFERRIER SUR LEZ	4	12
MONTPELLIER	24	67
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	4	8

PEROLS	17	42
PIGNAN	4	10
PRADES LE LEZ	3	8
RESTINCLIERES	3	2
SAINT BRES	3	12
SAINT DREZERY	12	25
SAINT JEAN DE VEDAS	14	38
SAINT GENIES DES MOURGUES	0	/
SAINT GEORGES D'ORQUES	8	22
SAUSSAN	0	/
SUSSARGUES	7	20
VENDARGUES	4	14
VILLENEUVE LES MAGUELONE	9	30
Total	231	624

Tableau 7: Postes de refoulement par commune et nombre de nettoyage en 2023

*A ce jour, la Régie exploite un poste de refoulement présent sur la commune d'Assas (en dehors du territoire Métropolitain) en accord à la convention de raccordement entre la Régie et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Ce poste de refoulement rejoint les réseaux d'assainissement raccordés sur la station de MAERA.

8.3 LE PARC DE STATION D'EPURATION ET LES FILIERES DE TRAITEMENT

8.3.1 CAPACITE ET TRAITEMENT DES STATIONS

En 2023, environ 33 millions de m³ ont été traités sur les ouvrages de la Régie au cours de l'année, correspondant à une charge organique traitée de 8 760 tonnes de DBO5.

Ci-dessous est présenté les différentes stations, leur filière de traitement ainsi que les volumes et la pollution traitée sur 2023 :

Système d'assainissement	Type de filière	Capacité de la station (EH)	Volumes traités 2023 (m3)	DBO5 abattue en 2023 (kg/an)
BAILLARGUES/SAINT BRES	Boues activées + ultrafiltration sur membranes	20 000	563 914	199 377
BEAULIEU/RESTINCLIERES	Boues activées + fossé d'accompagnement avant rejet	5 200	185 854	56 357
MAERA	Boues activées + biofiltration	470 000	29 810 496	7 649 062

MAS PLAGNOL/MAS BONNEL/CRESSE SAINT MARTIN	Lits plantés de roseaux	400	19 784	4 688
COURNONTERRAL/COURNONSEC	Boues activées + filtration tertiaire	15 000	405 804	156 552
PIGNAN/SAUSSAN/FABREGUE	Boues activées + filtration tertiaire + traitement par UV avant rejet	30 517	799 177	251 249
LAVERUNE	Boues activées	5 000	161 480	68 633
MONTAUD	Boues activées	900	44 992	6 121
MURVIEL LES MONTPELLIER	Lits plantés de roseaux	3 000	90 436	33 667
SAINT DREZERY	Boues activées + noue végétalisée	4 000	126 288	30 983,70
SAINT GENIES/SUSSARGUES	Boues activées + filtration tertiaire + zone de rejet végétalisée	7 200	174 599	53 103
SAINT GEORGES D'ORQUES	Boues activées + filtration tertiaire + zone de rejet intermédiaire	9 200	271 501	91 900,92
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Boues activées + filtration tertiaire	12 000	521 322	158 619
Total		582 417	33 175 647	8 760 313

Tableau 8 : volumes traités et pollution abattue en 2023 par système de traitement

Pour chaque station de traitement des eaux usées, une fiche détaillée est présentée en annexe 3.

8.3.2 LA CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21 mai 1991 prévoit que toutes les communes et les métropoles de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

Ces textes fixent notamment des échéances pour le traitement des eaux usées ainsi que les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter. Des arrêtés préfectoraux sur les stations de la Régie renforcent les exigences de ces textes.

Les conformités à l'arrêté national et aux arrêtés préfectoraux sont présentées dans le tableau ci-après.

Station de Traitement des Eaux Usées	Conformité Arrêté national du 21/07/2015 et directive ERU 2022	Conformité 2023 à l'arrêté préfectoral
BAILLARGUES - SAINT BRES	Oui	Oui
BEAULIEU - RESTINCLIERES	Oui	Oui
COURNONSEC	Oui	Oui
COURNONTERRAL	Oui	Oui
FABREGUES	Oui	Oui
LAVERUNE	Oui	Oui
MONTAUD	Oui	Oui
MONTPELLIER (MAERA)	Oui	Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	Oui	Non
SAINT DREZERY	Oui	Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	Oui	Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	Oui	Oui
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Oui	Oui

Tableau 9 : Conformité des systèmes d'assainissement 2023

8.4 UNE AMELIORATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEUR DURABILITE

Dans le cadre de l'engagement d'amélioration des installations et d'augmentation de la durabilité et des équipements de la Régie, plusieurs travaux de renouvellement au cours de l'année 2023 ont été exécutés. Ces opérations, définies dans un plan de renouvellement, assurant le bon fonctionnement continu du service et la garantie de l'efficacité opérationnelle.

Commune	Système d'assainissement	Nombre d'opération de renouvellement	Engagement financier (€ HT)
BAILLARGUES	BAILLARGUES/SAINT BRES	33	212 530
SAINT BRES			
BEAULIEU	BEAULIEU/RESTINCLIERES	17	39 630
RESTINCLIERES			
CASTELNAU LE LEZ	MAERA	101	722 890
CASTRIES			
CLAPIERS			
GRABELS			
JACOU			
JUVIGNAC			
LATTES			
LE CRES			
MONTFERRIER SUR LEZ			
MONTPELLIER			
PEROLS			

PRADES LE LEZ			
SAINT JEAN DE VEDAS			
VENDARGUES			
COURNONSEC	MAS PLAGNOL/MAS BONNEL/CRESSE SAINT MARTIN	5	8 710
COURNONTERRAL	COURNONTERRAL/COURNONSEC	18	52 626
FABREGUES			
PIGNAN	PIGNAN/SAUSSAN/FABREGUE	21	51 622
SAUSSAN			
LAVERUNE	LAVERUNE		
MONTAUD	MONTAUD	2	4 770
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	MURVIEL LES MONTPPELLIER	7	10 470
SAINT DREZERY	SAINT DREZERY	9	17 010
SAINT GENIES DES MOURGUES	SAINT GENIES/SUSSARGUES	7	1 790
SUSSARGUES			
SAINT GEORGES D'ORQUES	SAINT GEORGES D'ORQUES	5	10 380
VILLENEUVE LES MAGUELONE	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19	33 152
Total		244	1 165 580

Tableau 10: Synthèse des opérations de renouvellement des équipements 2023 par système d'assainissement



Renouvellement du dégrilleur de la station de Villeneuve lès Maguelone



Renouvellement des pompes boues à la station de MAERA



Renouvellement du clifford de la station de Beaulieu Restinclières



Réparation de la torchère à la station de MAERA

En lien avec son prestataire exploitant, la Régie a mis en place en 2023, une étude *“analyse des actifs”* qui vise à évaluer le niveau de risque associé aux équipements des sites du périmètre Collecte Maera.

Une méthode de cotation est adoptée pour calculer la criticité de chaque équipement :

1. Évaluation des risques : Les équipements sont évalués sur trois critères de gravité : impact sur la sécurité du personnel, sur l'environnement et sur le processus.
2. Notation : Chaque critère est noté de 1 à 4, où 1 représente le risque le moins élevé et 4 le plus élevé.
3. État des équipements : Les équipements sont également notés de 1 à 4 selon leur condition : neuf, fonctionnel, dégradé ou défaillant.
4. Calcul de la criticité : La criticité de chaque équipement est calculée en multipliant la note de gravité par la note de condition.

Les résultats sont présentés sous forme d'une matrice de risque, classant les équipements en fonction de leur criticité :

Nombre d'équipement	Condition revue et validée en atelier				
	Gravité globale	1	2	3	4
4	75	474	69	5	623
3	100	1 193	171	8	1 472
2	116	803	180	4	1 103
1	27	288	33	4	352
Total général	318	2 758	453	21	3 550

Tableau 11: Evaluation du risque de défaillance lié aux équipements du système de collecte MAERA

Les résultats de cette étude permettent d'optimiser les plans de renouvellement des équipements en cohérence avec les risques de défaillance.

8.5 LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

La Régie s'engage au quotidien pour s'inscrire durablement en faveur de la transition écologique et énergétique. En outre le projet de modernisation de MAERA projetant l'atteinte d'une station à énergie positive d'ici 2027, la Régie suit de près ses consommations électriques pour l'ensemble de ses ouvrages.

Le tableau ci-dessous présente la consommation électrique pour l'ensemble des systèmes d'assainissement.

Commune	Système d'assainissement	Conso électrique système de collecte (kWh/an)	Conso électrique traitement (kWh/an)	Production électrique (kWh/an)			
BAILLARGUES	Baillargues/Saint Brès	62 977	1 411 443	/			
SAINT BRES		8 371					
BEAULIEU	Beaulieu/Restinclières	24 776	202 325	/			
RESTINCLIERES		9 309					
CASTELNAU LE LEZ	MAERA	265 137	11 319 664	6 504 246			
CASTRIES		69 046					
CLAPIERS		128 456					
GRABELS		21 356					
JACOU		3 510					
JUVIGNAC		62 365					
LATTES		217 109					
LE CRES		4 508					
MONTFERRIER SUR LEZ		42 139					
MONTPELLIER		1 356 522					
PEROLS		301 205					
PRADES LE LEZ		9 432					
SAINT JEAN DE VEDAS		114 109					
VENDARGUES		449 735					
COURNONSEC		Mas Plagnol/Mas bonnel/Cresse Saint Martin			7 974	13 948	/
COURNONTERRAL		Cournonterral/Cournonsec			8 127	479 428	/
FABREGUES	Pignan/Saussan/Fabrègue	41 266	1 379 204	/			
PIGNAN		6 045					
SAUSSAN		/					
LAVERUNE	Lavérune	7 682	143 853	/			
MONTAUD	Montaud	8 869	26 446	/			
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	Murviel les Montpellier	9 526	40 615	/			
SAINT DREZERY	Saint Drézéry	14 107	140 983	/			
SAINT GENIES DES MOURGUES	Saint Geniès/Sussargues	/	166 787	/			
SUSSARGUES		59 012					
SAINT GEORGES D'ORQUES	Saint Georges d'Orques	20 104	228 440	/			

VILLENEUVE LES MAGUELONE	Villeneuve Lès Maguelone	60 694	541 021	/
Total		3 393 468	16 094 157	6 504 246

Tableau 12 : Bilan énergétique des systèmes d'assainissement

La production d'énergie par l'actuellement station de MAERA, au moyen d'une cogénération permettant de transformer le biogaz produit en électricité, représente plus de 33% de l'énergie totale consommée. L'unité MAERA produit également de la chaleur autoconsommée, représentant 3 279 132 kWh ce qui permet à MAERA de produire pratiquement autant d'énergie qu'elle n'en consomme.

8.6 LE BILAN CARBONE :

Dans le cadre d'une démarche développement durable, la Régie a engagé en 2023 une étude visant à évaluer l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'activité assainissement sur 2022.

Les graphiques ci-dessous présentent l'estimation des tonnes d'équivalent CO2 par type d'activité pour le traitement et la collecte. Les GES provenant de l'activité d'épuration, majoritairement représentée, correspondent à la dégradation de la matière organique liée aux procédés de traitement.

A savoir également qu'un habitant français moyen produit 9,9 tonnes éqCO2/an

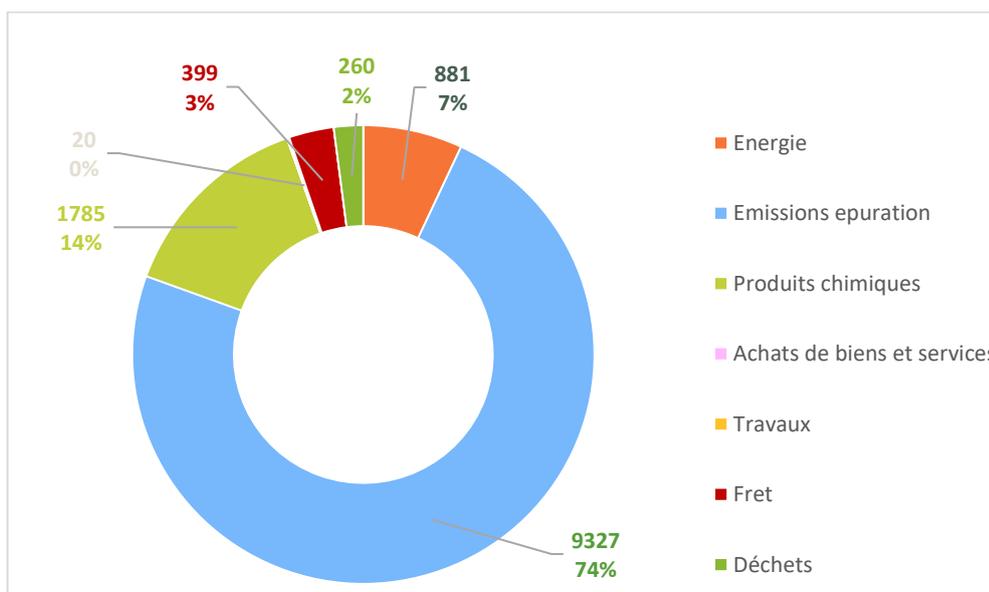


Figure 6: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de traitement des eaux usées (teqCO2/an)

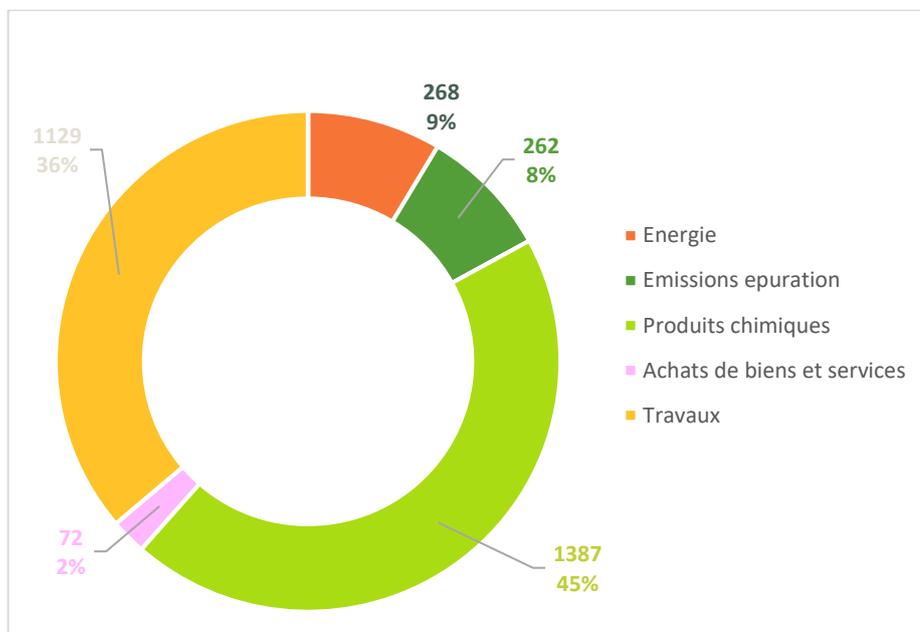


Figure 7: Emission de gaz à effet de serre pour les systèmes de collecte des eaux usées (teqCO2/an)

Pour l'année 2022, les émissions de gaz à effet de serre pour le service de l'assainissement représente 15800 TeqCO2/an soit l'équivalent de 1 596 habitants.

8.7 LA REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

8.7.1 LIFE REWA : BILAN 2023 ET PROSPECTIVES 2024

En 2023, les actions suivantes ont été poursuivies :

- A1 Demandes de dérogations aux services instructeurs : le dossier de demande d'autorisation a été déposé officiellement auprès des instances officielles en avril 2023. L'arrêté préfectoral est toujours en attente.
- B1 : Conception de l'Unité Mobile de Production : L'entreprise Chemdoc a conçu et construit l'UMP. La fin de la construction est prévue pour début 2024.
- B2 : Ecriture du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des 5 stations d'épurations. Procédure de marché public en 2024.
- C1 : Vérification de l'impact environnemental : écriture du DCE pour les suivis qualitatifs et quantitatifs des milieux récepteurs. Mise en procédure en 2024.
- D1 Information du grand public : de nombreuses sessions d'information auprès de professionnels ont été réalisées ainsi que des interventions dans les médias régionaux et nationaux.
- E1 : Gestion de Projet : plusieurs comités techniques ont été montés et animés pour les différents aspects de la conduite du projet. L'"annual report" a été produit à destination de l'agence européenne CINEA faisant état de l'avancée du projet et de ses difficultés.



8.7.2 SAINT DREZERY

En 2023, le site est confié en prestation à DV2E pour l'exploitation et le suivi du site.

La demande d'irrigation a été déposée auprès de la DDTM le 17/05/2023.

La mise en hivernage a été faite en octobre 2023, l'exploitation du site en régie reprendra en 2024 .

8.7.3 MURVIEL LES MONTPELLIER

En 2023, la plateforme expérimentale de Murviel les Montpellier accueille de nombreux projets de recherche et notamment :

- VITIREUT: Acquérir des connaissances techniques et scientifiques sur l'incidence de l'irrigation à partir d'eaux usées urbaines traitées sur la vigne. Optimiser la mise en œuvre technique du procédé, notamment pour ce qui concerne les systèmes d'irrigation et la gestion de nutriments.
- BIOROC: Contrôle du Biofilm fondé sur la nature pour le Recyclage fonctionnel de l'eau en Occitanie. Développement d'un capteur pour le bio-encrassement.
- WOC WOD: évaluer la filtration dynamique d'eaux usées brutes pour la REUSE.
- SESQUIA : « Stockage d'Eau, Suivi Qualité, pour Irrigation Agricole ».
- ALLEA: suivi du chemin réactionnel (sorption, dégradation, volatilisation, internalisation dans les plantes) des éléments indésirables comme de leurs impacts sur la vie endémique du sol.

8.7.4 REUT AUTOUR DE MAERA

L'unité de REUT prévue dans le cadre du marché global de performance pour une mise en service en 2027, impose la réalisation d'études de besoin et de faisabilité qui seront réalisées en 2024.

9 MAITRISE DES REJETS

En parallèle de l'exploitation de l'ensemble de son patrimoine, la Régie est garante des rejets arrivant dans son réseau et engage des actions auprès des usagers du territoire.

9.1 MAITRISE DES BRANCHEMENTS NEUFS D'ASSAINISSEMENT

Chaque usager souhaitant un branchement neuf adresse peut faire sa demande sur le site internet de la Régie. Aussi en 2023, la Régie a réalisé 184 branchements neufs. Le tableau ci-dessous présente le nombre de branchement d'assainissement par commune ainsi que l'évolution sur l'année 2023.

Commune	Nombre de branchements au 31/12/2022	Nombre de branchements créés année n	Nombre de branchements total au 31/12/2023
BAILLARGUES	2 705	4	2 709
BEAULIEU	591	6	597
CASTELNAU LE LEZ	3 763	17	3 780
CASTRIES	2 015	0	2 015
CLAPIERS	1 664	4	1 668
COURNONSEC	1 226	2	1 228
COURNONTERRAL	2 364	14	2 378
FABREGUES	2 609	11	2 620
GRABELS	1 680	7	1 687
JACOU	2 003	1	2 004
JUVIGNAC	2 784	5	2 789

LATTES	3 925	6	3 931
LAVERUNE	1 191	2	1 193
LE CRES	2 687	7	2 694
MONTAUD	365	4	369
MONTFERRIER SUR LEZ	864	3	867
MONTPELLIER	25 434	28	25 462
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	711	2	713
PEROLS	3 448	2	3 450
PIGNAN	2 434	2	2 436
PRADES LE LEZ	1 549	5	1 554
RESTINCLIERES	699	3	702
SAINT BRES	728	2	730
SAINT DREZERY	760	7	767
SAINT GENIES DES MOURGUES	832	3	835
SAINT JEAN DE VEDAS	3 171	10	3 181
SAINT GEORGES D'ORQUES	1 985	8	1 993
SAUSSAN	622	1	623
SUSSARGUES	892	13	905
VENDARGUES	2 133	2	2 135
VILLENEUVE LES MAGUELONE	2 835	3	2 838
Total	80 669	184	80 853

Tableau 13 : Evolution du nombre de branchements d'assainissement sur l'année 2023

Afin de garantir la continuité de service, les usagers peuvent demander en urgence une demande de débouchage de leur branchement. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des interventions de débouchage de branchement sur l'année 2023.

Commune	Nombre interventions débouchage de branchement
BAILLARGUES	15
BEAULIEU	3
CASTELNAU LE LEZ	39
CASTRIES	24
CLAPIERS	10
COURNONSEC	2
COURNONTERRAL	19
FABREGUES	10
GRABELS	18
JACOU	19
JUVIGNAC	26
LATTES	43
LAVERUNE	7
LE CRES	29
MONTAUD	0
MONTFERRIER SUR LEZ	22
MONTPELLIER	236
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	3
PEROLS	15

PIGNAN	11
PRADES LE LEZ	5
RESTINCLIERES	3
SAINT BRES	6
SAINT DREZERY	4
SAINT GENIES DES MOURGUES	2
SAINT JEAN DE VEDAS	30
SAINT GEORGES D'ORQUES	8
SAUSSAN	0
SUSSARGUES	3
VENDARGUES	25
VILLENEUVE LES MAGUELONE	23
Total	660

Tableau 14 : Nombre de débouchage de branchement sur l'année 2023

9.2 LE CONTROLE DES REJETS INDUSTRIELS ET DES DECHETS TOXIQUES

9.2.1 LES ARRETES D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE REJETS NON DOMESTIQUES

En 2023, la CRIDT a recensé 1050 établissements actifs dont 913 ont été contrôlés depuis la création du service. Parmi ces établissements un grand nombre a été classé comme établissement assimilé domestique et 195 se sont avérés avoir des rejets non domestiques et être soumis à un arrêté d'autorisation (AAD).

L'autosurveillance des rejets de ces établissements est réalisée en moyenne semestriellement par bilan 24h (mesure et prélèvement des rejets sur 24h).

Ci-dessous une cartographie présente la localisation des établissements ayant un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement ainsi que leur état d'avancement dans le traitement par la Régie.

Commune	Nombre d'établissements recensés et actifs	Nombre d'établissements contrôlés (depuis 2009)	Nombre d'autorisation de déversement	Nombre de contrôles en 2023
BAILLARGUES	56	75	7	3
BEAULIEU	1	1	0	0
CASTELNAU LE LEZ	36	26	11	4
CASTRIES	7	7	1	0
CLAPIERS	2	2	0	0
COURNONSEC	43	40	4	1
COURNONTERRAL	29	21	2	2
FABREGUES	24	22	1	0
GRABELS	16	16	5	3
JACOU	7	7	1	0
JUVIGNAC	7	9	1	0
LATTES	38	29	4	2
LAVERUNE	50	52	4	2

LE CRES	24	19	6	3
MONTAUD	3	3	1	0
MONTFERRIER-SUR-LEZ	8	9	3	0
MONTPELLIER	273	218	59	12
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	11	10	1	0
PEROLS	10	8	0	0
PIGNAN	13	16	1	1
PRADES-LE-LEZ	1	2	0	0
RESTINCLIERES	3	2	0	0
SAINT GEORGES D ORQUES	116	94	6	1
SAINT-BRES	7	9	1	0
SAINT-DREZERY	6	4	0	0
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	3	2	1	0
SAINT-JEAN-DE-VEDAS	66	48	8	0
SAUSSAN	0	0	0	0
SUSSARGUES	4	4	1	0
VENDARGUES	136	132	6	6
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	50	26	4	3
TOTAL	1 050	913	139	43

Tableau 15 : Suivi des établissements industriels

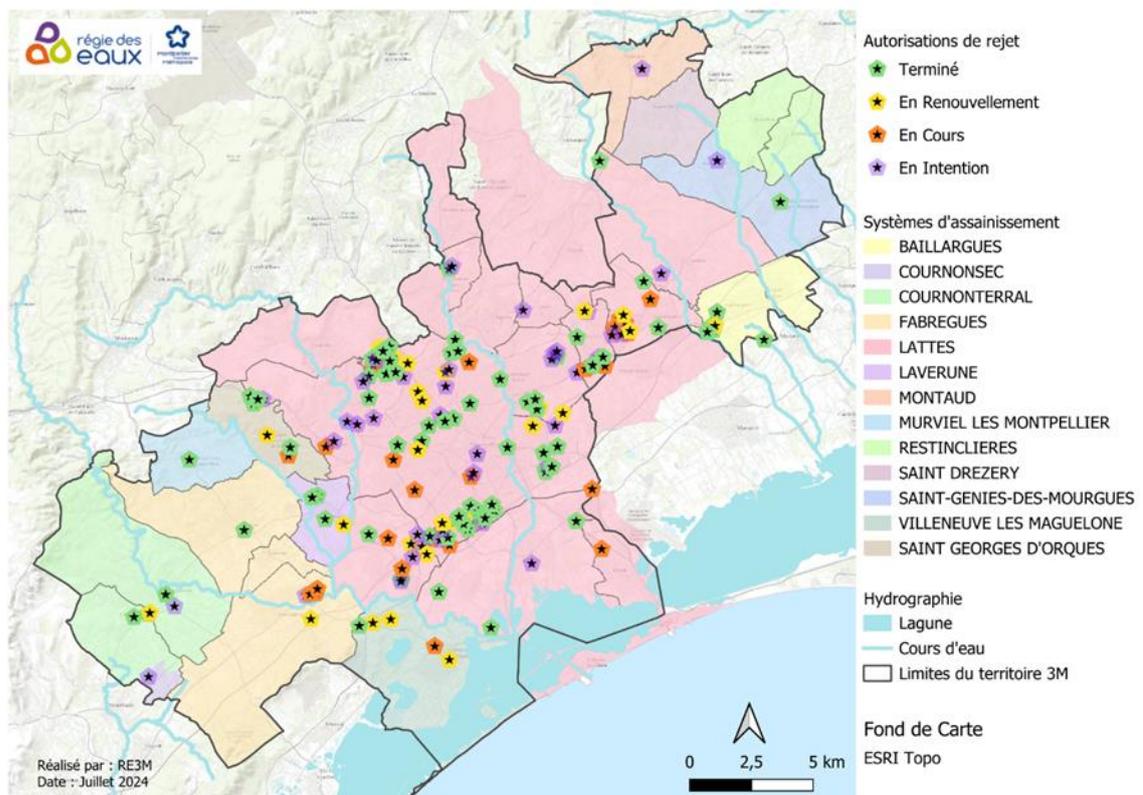


Figure 8 : localisation des industriels soumis à autorisation de déversement

9.2.2 LES CONVENTIONS DE DEPOTAGE

Les 23 conventions de dépotage ont été signées le 4 octobre 2022 pour une durée de 3 ans. Les besoins d'évacuation et les capacités d'acceptation des ouvrages de la Régie sont précisés comme suit :

- Tonnage (Matières de vidange + Mélange) accepté à MAERA : 10 710 tonnes pour 11 800 tonnes de capacité

9.2.3 LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

En 2022, la Métropole a lancé une étude visant à réaliser le diagnostic amont des stations de traitement des eaux usées urbaines supérieures à 10 000 EH qui présentent des substances significatives identifiées lors des campagnes de prélèvements RSDE provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissements (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

Depuis le transfert de compétence au 1er janvier 2023, la Régie a mis en place un plan d'action jusqu'en 2027 pour lutter contre les micropolluants visant à :

- Lutter de manière globale sur tous les micropolluants et sur tout le territoire
- Préciser, orienter, compléter, renforcer la politique en place
- Agir sur les actions pour lesquelles RE3M et 3M ont les capacités d'agir (compétences du territoire), en identifiant les partenaires sur lesquels s'appuyer
- Viser à être concret, adapté, progressif, applicable

Ce plan d'action, se compose de 5 axes majeurs eux même découpés en 42 actions tant sur le volet assainissement, eaux pluviales, GEMAPI et collecte des déchets.

Les 5 axes sont les suivants :

- Pilotage du plan d'action
- La gestion des eaux pluviales
- Les activités non domestiques
- Le système d'assainissement
- Les usages de l'eau domestiques et sensibilisation du grand public

9.3 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le nombre d'installations non raccordées au Service Public de l'Assainissement Collectif actuellement recensées s'élève à **4 530** installations sur le périmètre des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole. A titre de comparaison, on dénombre 122 805 abonnés au service d'Assainissement Collectif. Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie.

Le tableau ci-après, présente le nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune, l'état de conformité ainsi que le nombre de contrôles réalisés par le SPANC sur l'année 2023.

	Nombre d'installations	Nombre d'installations non conforme	Nombre d'installations non contrôlées depuis la création du SPANC	Nombre de contrôle sur l'année 2023
BAILLARGUES	37	16	3	2
BEAULIEU	62	29	8	11
CASTELNAU LE LEZ	461	150	152	82
CASTRIES	84	39	14	7
CLAPIERS	30	5	20	0

COURNONSEC	59	33	11	0
COURNONTERRAL	171	109	22	4
FABREGUES	317	226	28	6
GRABELS	182	103	26	23
JACOU	3	0	1	0
JUVIGNAC	58	41	3	5
LATTES	346	89	214	7
LAVERUNE	45	24	10	1
LE CRES	5	3	1	1
MONTAUD	34	23	3	4
MONTFERRIER SUR LEZ	339	151	61	30
MONTPELLIER	492	234	156	21
MURVIEL LES MONTPELLIER	59	34	15	28
PEROLS	66	40	20	8
PIGNAN	261	125	54	6
PRADES LE LEZ	127	17	75	1
RESTINCLIERES	55	8	31	5
SAINT-BRES	29	7	12	0
SAINT-DREZERY	174	88	34	5
SAINT-GENIES DES MOURGUES	48	24	10	3
SAINT-JEAN DE VEDAS	367	106	200	8
SAINT-GEORGES D'ORQUES	75	40	6	4
SAUSSAN	51	18	10	5
SUSSARGUES	76	39	6	5
VENDARGUES	32	13	16	0
VILLENEUVE LES MAGUELONE	385	190	108	14
TOTAL	4530	2024	1330	296

Tableau 16: bilan assainissement non collectif 2023

10 UN SERVICE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 SUIVI DE L'IMPACT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE MILIEU NATUREL

Un système d'assainissement comprend, le réseau de collecte, la station de traitement des eaux usées mais également le milieu récepteur. La Régie, soucieuse de préserver les masses d'eaux, réalise sur une majorité des cours d'eau où se rejettent ses stations un suivi de l'impact des ouvrages sur le milieu naturel.

Ces suivis, dont les conditions sont fixées dans les arrêtés préfectoraux sont les suivants :

- **STEU de MAERA** : Suivi mensuel de 4 points en temps sec sur le LEZ et de 8 points lors d'évènements pluvieux. Suivi de plusieurs stations au large des côtes au droit de l'émissaire.
- **STEU de Beaulieu/Restinclières** : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest.
- **STEU de Pignan-Saussan-Fabrègues** : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de La Brue).
- **STEU de Baillargues Saint-Brès** : 2 points de suivi sur le ruisseau d'Aigues Vives en amont et aval du rejet de la station.

- **STEU de Cournonterral** : 3 points de suivi sur le Coulazou (en amont, au droit du rejet et en aval de la station).
- **STEU de Saint-Géniès des Mourgues-Sussargues** : 2 points de suivi sur le ruisseau de la Viredonne à l'amont et à l'aval du rejet de la station.
- **STEU de Lavérune** : 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval du fossé de rejet de la station.
- **STEU de Saint Georges d'Orques** : 3 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron, à l'aval du rejet de la station, à l'amont du rejet et à l'aval de la confluence avec le ruisseau du Rybéral, à l'amont de cette confluence.
- **STEU de Murviel les Montpellier** : 1 point de suivi sur le fossé récepteur à l'aval du rejet de la station et 2 points de suivi sur le ruisseau du Lassédéron à l'amont et à l'aval de la jonction avec le fossé récepteur.

Le suivi de la station principale de la Métropole de Montpellier étant le plus abouti, celui-ci- est présenté dans les paragraphes suivants.

10.1.1 LE SUIVI DU LEZ



Figure 9 : localisation stations de suivi LEZ en temps sec

Les 4 stations suivi sont localisées de la manière suivante :

- Station 1 → Prades-le-Lez - amont Montpellier
- Station 2 → Pont Trinquat - aval Montpellier
- Station 3 → Pont de Lattes - aval MAERA
- Station 4bis → Palavas

Les paramètres suivis sont les suivants :

Paramètres	Périodicité	Matrice
T°C, O2, Conductivité, pH, DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3, PO4, Pt, E. Coli.	Mensuel	Eau
Pesticides, PCB, HAP	2 mois	Eau
Métaux, PCB, HAP, MS, COT, E. Coli	Annuel	Sédiments

En 2023, comme en 2022, les analyses ont été réalisées exclusivement par temps sec, c'est-à-dire sans pluie ni déversements d'eaux usées dans le Lez sur une durée d'au moins 5 jours avant les mesures. Dans ces conditions, aucun impact particulier de la station d'épuration MAERA sur la qualité physico-chimique du Lez à Lattes n'est mis en évidence.



Figure 10 : localisation stations de suivi LEZ en temps de pluie

Les 8 stations temps de pluie suivis sont localisées de la manière suivante :

- Garigliano : amont Verdanson
- pont Zuccarelli : amont DO Aiguerelles
- pont Trinquat : aval DO Aiguerelles
- 2^{ème} écluse : aval proche MAERA
- pont de Lattes : aval MAERA
- amont confluence Mosson
- 4 canaux : amont canal du Rhône à Sète
- port de Palavas

Les paramètres suivis sont les suivants :

Paramètres	Périodicité	Matrice
T°C, O2, Conductivité, pH, DCO, MES, NH4, E. Coli.	Après des pluies fortes ou faibles	Eau

Lors des campagnes réalisées en temps de pluie sur l'année 2023, est constaté lors de forts évènements des contaminations (plus ou moins importantes) en bactériologie et en ammonium dans la partie aval du lez, à partir du point 4 – 2ème écluse, situé 1km en aval de la station MAERA.

10.1.2 SUIVI DU REJET EN MER

Dans le cadre du suivi du rejet de MAERA au large de la baie d'Aigues Morte, 7 stations de suivi ont été définies. Celles-ci sont présentées ci-dessous :

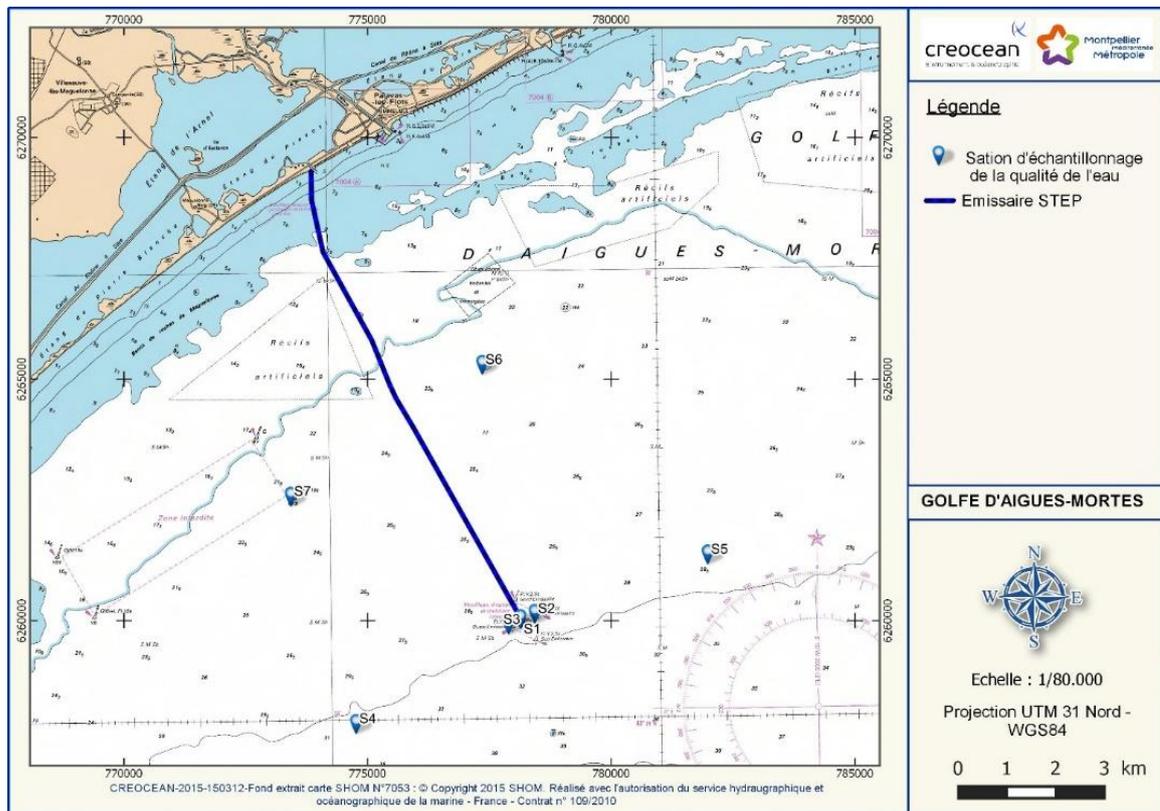


Figure 11 : localisation des 7 stations de suivi de l'impact du rejet de MAERA en mer

Pour déterminer l'impact du rejet de MAERA comme fixé dans l'arrêté de la station, la Régie se base sur un protocole élaboré par l'IFREMER « surveillance des rejets urbains et des systèmes d'assainissement en Méditerranée ». Ce suivi comprend les analyses suivantes :

Tâche IFREMER	Paramètres suivis
Eau	Hydrologie, MES, Azote, Phosphores, E. Coli, Pigments chlorophylliens
Matière vivante (moule)	Métaux, HAP, PCB, E. Coli
Sédiments	Granulométrie, nutriments, métaux, HAP, PCB
Benthos	Dénombrement
Herbiers de Posidonie	Densité, taux de recouvrement, taux de déchaussement, biodiversité
Poissons	E.Coli, métaux, PCB, HAP

Tableau 17 : Paramètres de suivi impact mer

Concernant 2023, comme pour l'année 2022, un léger marquage en bactériologique est identifié dans les prélèvements d'eau et la matière vivante en cohérence avec l'absence de traitement bactériologique sur MAERA. Cette bactériologie, absente sur les stations éloignées, témoigne de l'autoépuration de la mer. Hormis ce marquage, le suivi 2023 démontre l'absence d'incidence en lien avec le rejet de la station MAERA.

10.2 SOUTIEN D'ÉTIAGE DU LEZ

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez au droit de MAERA de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2023 pendant les mois de janvier à décembre, la restitution de 10,8 millions de m³, soit supérieur au forfait mis en place entre la Régie et BRL de 9 millions de m³.

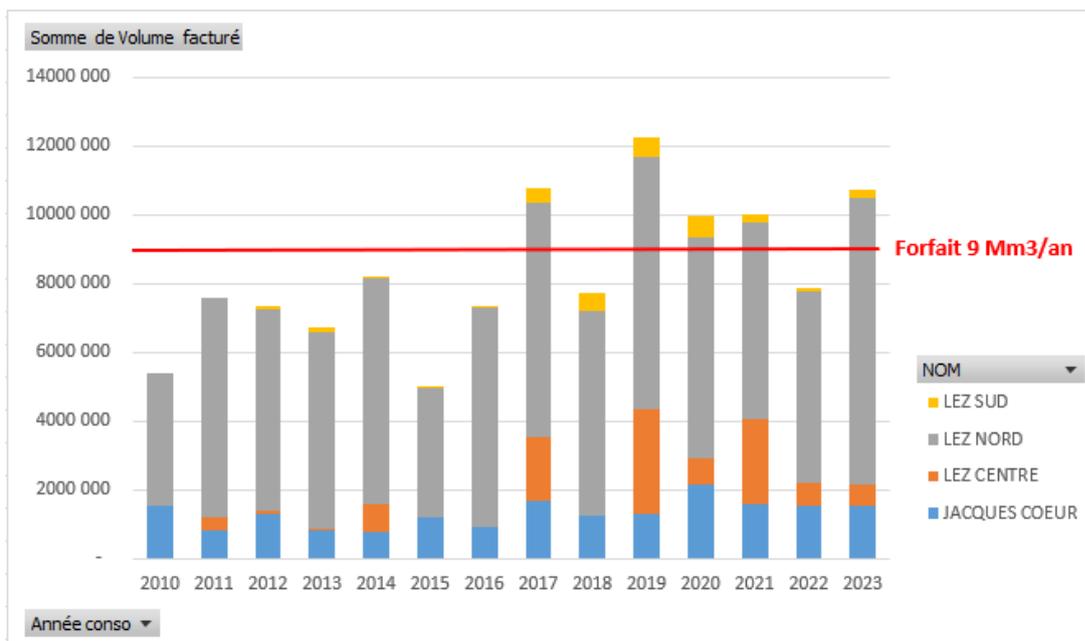


Figure 12 : volume de soutien d'étiage du LEZ par le Bas-Rhône

Les volumes restitués à Lavalette (Lez Nord) sont beaucoup plus importants qu'aux autres points de restitution car c'est le point le plus à l'amont, permettant ainsi d'alimenter un plus long linéaire de cours d'eau.

11 UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

11.1 LES OUVRAGES : STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET OUVRAGES

11.1.1 PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA : UN CHANTIER REMARQUABLE

L'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera a été délivré le 14 avril 2020, puis mis à jour le 25 juillet 2023.

Les travaux d'un montant de 165 000 000 € H.T. et d'une durée de 4 ans sont menés par le groupement d'entreprises :

De septembre 2022 à juillet 2023, se sont aites les études de conception niveau EXE.

Les travaux ont démarré en juillet 2023 pour une durée de 4 ans. Les premiers travaux réalisés ont permis :

- D'augmenter la capacité de la station de traitement des eaux usées de + 50 000 EH,
- De renouveler ou de réhabiliter certains ouvrages ou équipements vétustes notamment sur la filière de traitement des boues : renouvellement des centrifugeuses, vidange d'un digesteur et réhabilitation.

En parallèle, la Régie a mené une concertation préalable volontaire du public relative au projet de construction d'une Unité de Valorisation Énergétique des Boues (UVEB) sur le site de MAERA. Cette concertation s'est déroulée entre le 3 mars et le 2 avril 2023 selon le cadre réglementaire de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Les principaux travaux menés en 2023 :

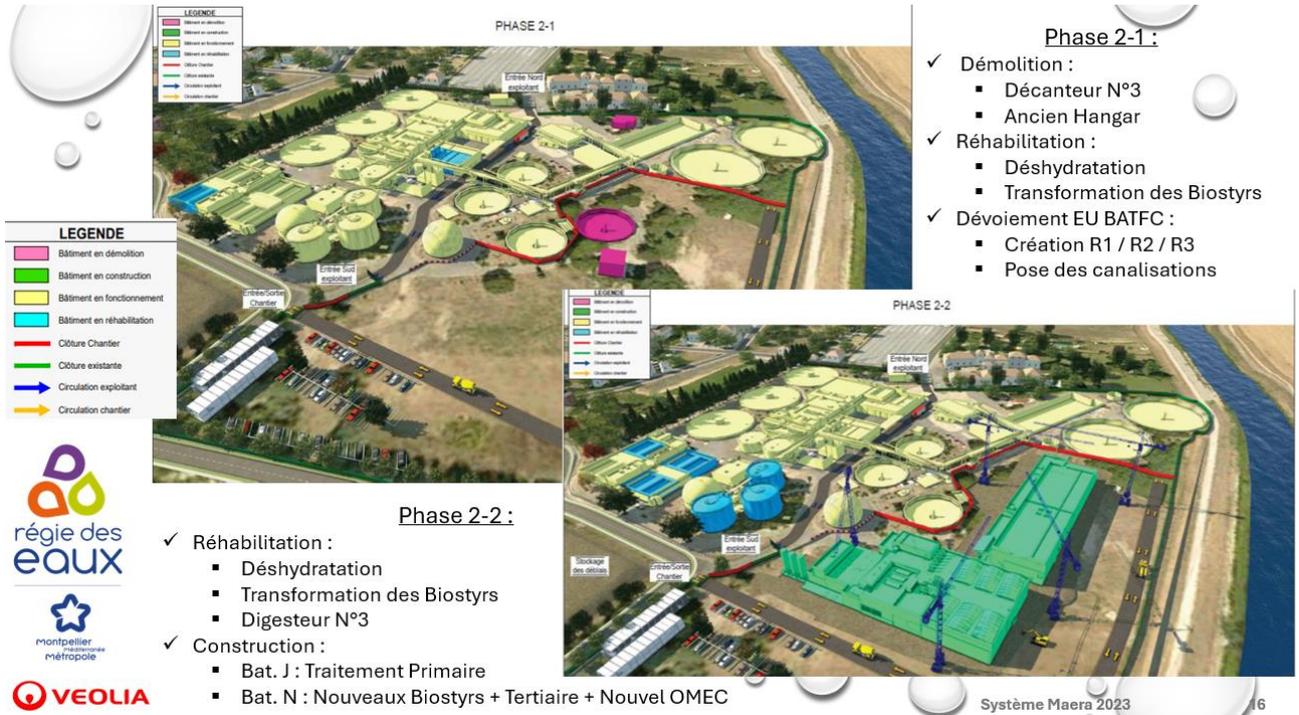


Figure 13 : Etat d'avancement du chantier de modernisation de MAERA en 2023

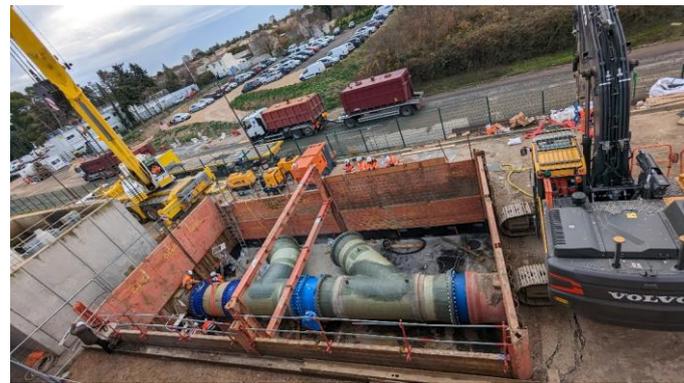
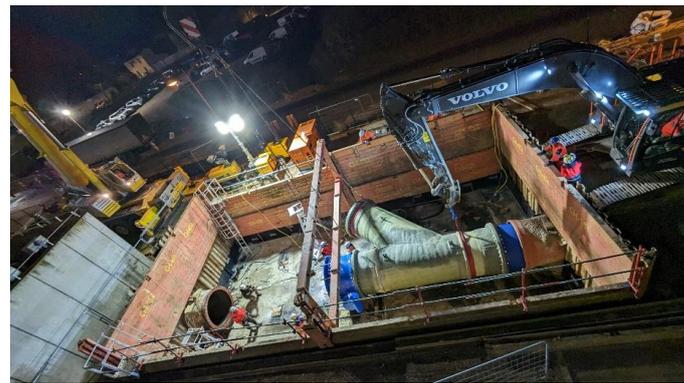
Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Renouvellement des centrifugeuses	✓	✓	Avril 2023 – Août 2023



Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Upgrade des Biostyrs existants	✓	✓	Mai 2023 – Décembre 2023



Opération	Prévu en 2023	Réalisé en 2023	Commentaires
Travaux sur Booster + Ouvrage Maritime	✓	✓	Préparation : Sept – Nov. 2023 Réalisation : Nuit du 12 au 13/12/2023



11.1.2 AUTRES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

◆ Reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud

Les travaux de reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Montaud sont programmés en 2024/2025 pour un montant de 2 600 000 € H.T. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement de la station dans le respect de la réglementation en vigueur et dans un objectif d'amélioration de la protection du milieu récepteur. Ils intègrent également un volet développement durable important avec la possibilité de réutiliser une partie des eaux usées traitées ou encore la mise en place de panneaux photovoltaïques.

◆ Réhabilitation partielle de la station de traitement des eaux usées de Villeneuve-Lès-Maguelone

Suite à des problèmes d'exploitation récurrents, un audit de la station de traitement des eaux usées a été réalisé au 2^{ème} semestre 2022. Des études de maîtrise d'œuvre ont démarré en 2023 et se poursuivront en 2024 sur la base du programme de réhabilitation d'une partie des ouvrages et équipements défini dans le cadre de l'audit.

◆ Réhabilitation du Poste de Refoulement des eaux usées « Carrefour » et construction d'un nouveau Poste de Refoulement « Lironde » sur la commune de Lattes

Afin d'accompagner le développement de la ZAC Ode à la Mer, il est prévu de réhabiliter le Poste de Refoulement des eaux usées situé au niveau du Carrefour sur la commune de Lattes et de créer un nouveau Poste de Refoulement. L'année 2023 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et à la consultation pour le marché de travaux ; la réalisation des travaux étant prévue en 2024.

11.2 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

11.2.1 LES RESEAUX PRIMAIRES ET STRUCTURANTS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT MAERA :

Un programme de travaux, en accompagnement de la modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA, a été lancé depuis plusieurs années sur les réseaux primaires de collecte à MAERA afin de réduire les déversements par temps de pluie.

En 2023, les principales avancées portent sur :

LIMITATION DES DEVERSEMENTS AU DEVERSOIR D'ORAGE « RUISSEAU DES VACHES »

- ⇒ Axes prioritaires :
 - Limitation des apports d'eaux usées dans le ruisseau des vaches
 - Mise en séparatif (séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales)
 - Amélioration de la compréhension du fonctionnement du déversoir d'orage
- ⇒ Réalisations 2023 :
 - Mise en séparatif rue Bonnard à Montpellier
 - Etude de dévoiement d'une partie des effluents transitant par la branche unitaire « Ruisseau des vaches » vers une autre branche du réseau d'assainissement des eaux usées

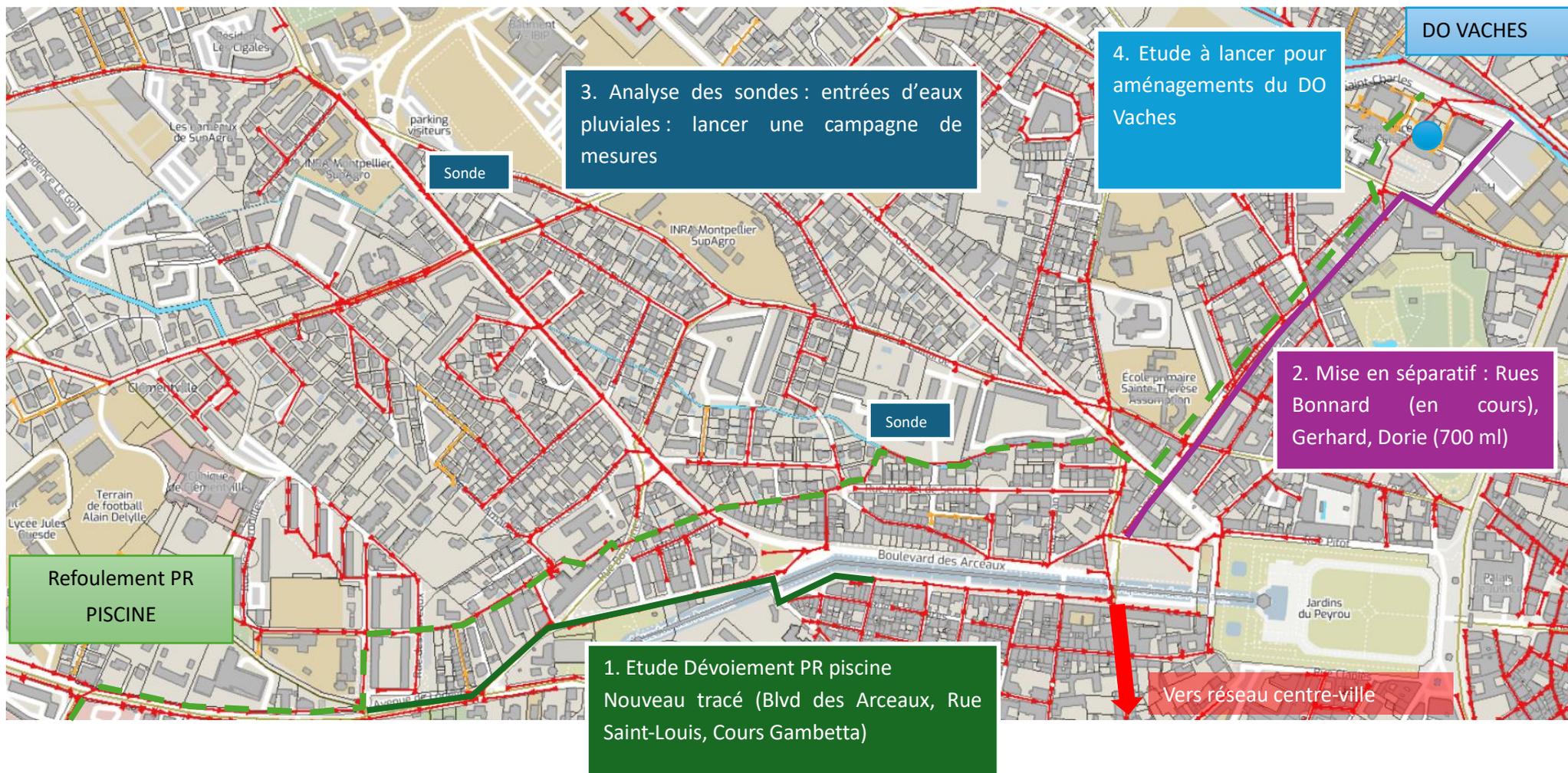


Figure 14 : Actions pour limiter les déversements du Ruisseau des Vaches

LIMITATION DES DEVERSEMENTS AU DEVERSOIR D'ORAGE « FLAHAULT »

- ⇒ Axe prioritaire : mise en séparatif
- ⇒ Réalisations 2023 :
 - Pose d'un réseau d'eaux usées DN400 entre l'avenue Emile Diacon et l'avenue Pierre d'Adhémar sur 560 ml
 - Modification des branchements de l'université en les connectant au réseau séparatif existant (travaux branchement nord réalisé en 2023)

11.2.2 D'IMPORTANTES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA LIGNE 5 DE TRAMWAY

COMMUNE	RUES	Ø	ml
MONTPELLIER	RUE DES CHASSEURS	200	388
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	1 400	638
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	1 200	83
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	400	75
MONTPELLIER	AVENUE CLEMENCEAU	300	240
MONTPELLIER	RUE DOM VAISSETTES	600	30
MONTPELLIER	RUE ST DENIS	400	15
MONTPELLIER	RUE SEBASTIEN BOURDON	400	15
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	300	58
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	200	42
MONTPELLIER	RUE BALARD	500	10
MONTPELLIER	RUE MEYRUEIS	400	15
MONTPELLIER	RUE JOSEPH VIDAL	500	10
MONTPELLIER	RUE RIGAUD	600	33
MONTPELLIER	RUE BOURELLY	800	58
MONTPELLIER	RUE DU COMMERCE	500	10
MONTPELLIER	RUE FOUQUES	400	15
MONTPELLIER	BD BERTHELOT	500	13
MONTPELLIER	RUE RAOUX	300	15
MONTPELLIER	PLACE DU 8 MAI	800	131
MONTPELLIER	RUE GUIRAUD	300	18
MONTPELLIER	RUE DT PEZET	1 200	249
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	600	492
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	400	215
MONTPELLIER	RTE DE MENDE	300	105
MONTPELLIER	AVENUE AGROPOLIS	200	385
MONTPELLIER	RUE DE CHENG DU	200	230
MONTPELLIER	RUE DE BUGAREL	250	30
MONTPELLIER	RTE DE LAVERUNE	250	300
TOTAL			3 918,0

Tableau 18 : Liste des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées dans le cadre du T5

11.2.3 LES AUTRES TRAVAUX SUR LES RESEAUX :

Extension de réseaux (hors ZAC) :

COMMUNES	NOM DES RUES CONCERNEES
Lattes	Raccordement entreprise Oc'Consignes
Le Crès	Avenue de Castelnau
Montferrier-sur-Lez	Chemin de la Plinède
Montpellier	Allée Jacques Halevy, rue Monteils Saint-Pierre
Restinclières	Chemin du Thym
Saint-Drézéry	Lotissement Lou Miradou
Saint-Jean-de-Védas	Quartier Fermaude

Tableau 19 : Liste des extensions de réseaux sur l'année 2023

Les extensions de réseaux d'eaux usées représentent en 2023 la pose de plus d'1 km de réseau.

Renouvellement de réseaux :

COMMUNES	LIGNAIRE RENOUVELE	NOM DES RUES CONCERNEES
Baillargues	1 550	Route impériale, chemin du petit bonheur
Castelnau-le-Lez	235	chemin des Sophoras
Cournonterral	632	Grand rue, rue du Baou, boulevard du Theron
Grabels	225	Pont des écoles, berges du Rieumassel
Lattes	354	Avenue de Boirargues
Le Crès	260	Arènes
Montpellier	291	Rue Paladilhe
Prades-le-Lez	700	Rue du Mas d'Aussel
Saint-Jean-de-Vedas	226	Rue Gratien Boyer, rue Saint-Exupéry
St Brès	45	ZAC Cantausseil
Vendargues	385	Avenue des Romarins, rue des Balances, rue des Bergeries, avenue de la Gare

Tableau 20 : Liste des renouvellements de réseaux sur l'année 2023

11.2.4 SYNTHÈSE

	2021	2022	2023
Linéaire total renouvelé (ml)	7 352	5 967	8 653
Taux de renouvellement annuel	0,42%	0,39%	0,58 %
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.35 %	0.40 %	0,46 %

Tableau 21 : Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

11.3 LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT

Une responsable de projet Recherche et Développement a été recrutée à la Régie à l'été 2023 pour accompagner l'émergence des projets novateurs, réaliser un suivi global de ces projets et valoriser les résultats obtenus. La fin de l'année a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux et à la construction de la stratégie R&D 2024-2027.

Une base de données des projets de R&D en cours ou récemment terminés a été établie, comprenant 34 projets, dont les projets réalisés par la Métropole et notamment dans le cadre du programme porté par Véolia Eau. L'implication de la Régie dans ces projets va de porteur de projet à « simple » observateur (suite à la fourniture de données ou à la mise à disposition d'un site par exemple).

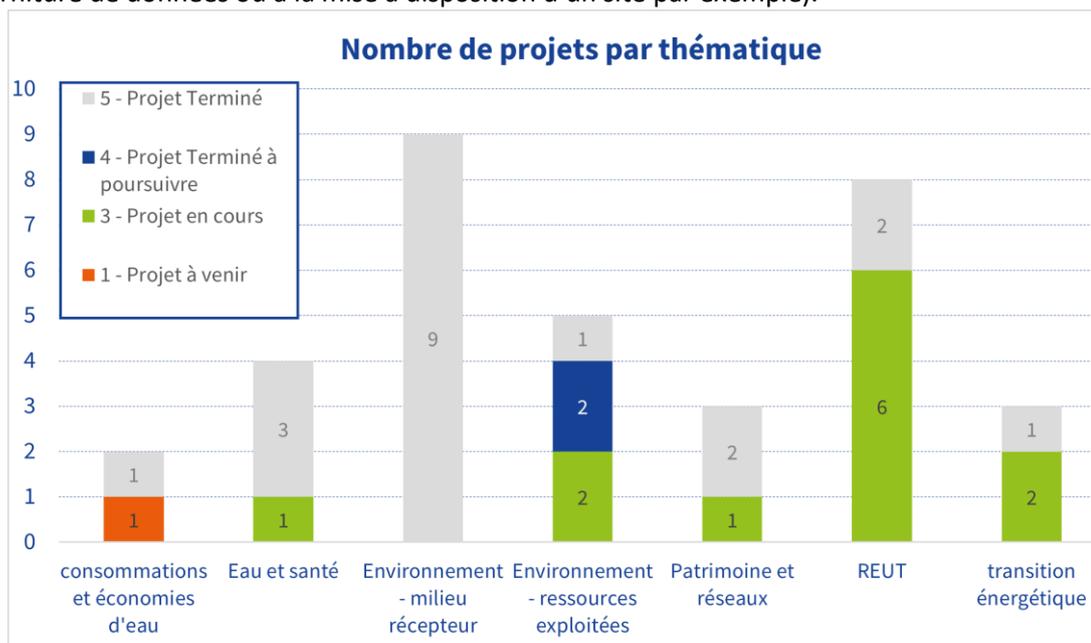


Figure 15 : Nombre de projets R&D classés par thématique

En parallèle, plus d'une vingtaine de personnes (agents, élus) ont été interrogées pour connaître leurs avis, besoins et attentes en matière de R&D. Les thématiques abordées ont été regroupées en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Adapter la gestion quantitative des ressources aux changements globaux
- Axe 2 : Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes
- Axe 3 : Valoriser les eaux usées, garantir leur qualité pour le réusage, la santé, l'environnement
- Axe 4 : Innover pour disposer d'infrastructure performantes et durables
- Axe 5 : Observer les consommations en eau, accompagner la sobriété hydrique

- 34 projets R&D recensés
- 15 projets en cours, à venir ou à poursuivre
- 24 entretiens réalisés pour recueillir les besoins et attentes

12 UN SERVICE A UN COUT MAITRISE ET DURABLE

12.1 EQUILIBRE BUDGETAIRE

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'assainissement collectif sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Régie.

Dettes du service de l'Assainissement

- S'élevait au 31 décembre 2023 à 100,75 M€
- Durée de l'extinction de la dette : 4,9 ans

Ci-dessous sont présentés les bilans des comptes administratifs de 2023 pour le service de l'assainissement. Ces comptes, comparés avec l'année 2022, présentent une forte évolution. Celle-ci est la conséquence du changement de mode de gestion et plus précisément au passage en Régie.

Compte Administratif d'Exploitation



- ◆ **Les recettes d'exploitation** sont composées du reversement des produits perçus par les délégataires pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, des participations pour le financement de l'assainissement collectif et des primes pour épurations.
- ◆ **Les dépenses d'exploitation** sont composées des dépenses à caractère général (soutien d'étiage du Lez par exemple) et des charges de personnel.

Compte Administratif d'Investissement



- ◆ **Les recettes d'investissement** proviennent des subventions, du remboursement des travaux en maîtrise

d'ouvrage déléguée, de l'emprunt et de l'affectation du résultat de l'année N-1.

- ◆ **Les dépenses d'investissement** sont composées des travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) et du remboursement du capital de la dette.

12.2 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été mise en place par la loi de finances rectificative de 2012 (N° 2012-354, art.30). La participation pour le rejet des eaux usées assimilées domestiques (PRAD) a été créée par la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011. Ces 2 participations sont codifiées à l'article L. 1331-7-1 par le Code de la santé publique.

Montpellier Méditerranée Métropole en a fixé les modalités d'application par la délibération n°M2021-657 du 14 décembre 2021.

12.2.1 LES PROPRIETAIRES REDEVABLES

Les propriétaires sont redevables dans les cas suivants :

- Constructions neuves réalisées après la mise en service du réseau de collecte, qui doivent se raccorder au réseau ;
- Constructions existantes déjà raccordées au réseau, lorsque des travaux d'extensions ou des modifications d'affectations sont réalisés, qui induit des eaux usées supplémentaires ;
- Constructions existantes non raccordées, lorsqu'un nouveau réseau est construit et vient les desservir, les obligeant à s'y raccorder.

12.2.2 LES TARIFS

Cette participation est calculée sur la base de la surface plancher. Pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2022, les projets d'une surface inférieure à 40m² ne sont pas soumis à cette participation.

Les tarifs applicables pour 2023 sont fixés à :

- 26,7 €/m² de surface de plancher créée pour la PFAC ;
- 2 566 € Forfaitaire par tranche de m² de surface de plancher créée pour la PRAD

Quelques chiffres...

En 2023, le montant total des recettes pour la PFAC/PRAD est de 3 720 082 €

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

- ◆ **Agence de l'Eau** : Etablissement du ministère de l'environnement, dédié à la préservation de l'eau. Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. Montpellier Méditerranée Métropole est couverte par l'agence Rhône Méditerranée Corse.
- ◆ **CRIDt** : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole.
- ◆ **Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales**. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.
- ◆ **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j.
- ◆ **Maître d'ouvrage** : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.
- ◆ **Maître d'œuvre** : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.
- ◆ **Police de l'eau** : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.
- ◆ **SDA** : Schéma Directeur d'Assainissement
- ◆ **SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- ◆ **STEU** : Station de Traitement des Eaux Usées

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- ◆ **DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours)** : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- ◆ **DCO (Demande Chimique en Oxygène)** : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- ◆ **MES (Matières En Suspension)** : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- ◆ **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ◆ **P_t (Phosphore total)** : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NGL (azote global)** : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- ◆ **NH₄⁺** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

ANNEXE 3 – EXEMPLE FACTURE 120 M3 2024

Spécimen de facture annuelle pour 120 m3 - Habitation individuelle		01/01/2024		
Exemple de MONTPELLIER	Qté	Prix Unitaire	Montant	TVA
		€ HT		Taux
Distribution de l'eau (m3) (*)				
Abonnement				
Abonnement (part fixe)			18	5,50%
Consommation				
Consommation (part collectivité) de 0 à 15 m3	15	0	0	
Consommation (part collectivité) de 16 à 120 m3	105	0,96	100,8	5,50%
Consommation (part collectivité) de 121 à 240 m3	0	1,42	0	5,50%
Consommation (part collectivité) >240 m3	0	2,73	0	5,50%
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	120	0,074	8,88	5,50%
Total Distribution de l'eau		1,034	127,68	
Collecte et Traitement des eaux usées (m3)				
Consommation				
Consommation (part collectivité)	120	1,6733	200,80	10%
Consommation réseau collecte (part distributeur)	120	0,0000	0,00	10%
Consommation traitement (part distributeur)	120	0,0000	0,00	10%
Total collecte et traitement des eaux usées		1,6733	200,80	
Organismes publics (m3)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,29	34,8	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) (**)	120	0,16	19,2	10%
Total Organismes publics		0,45	54	
Total HT de la facture			382,48 €	
TVA 5,50%			9,94 €	
TVA 10% (depuis le 1er janvier 2014)			22,00 €	
TOTAL TTC de la facture			414,42 €	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,45 €	
Prix TTC/ m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			3,22 €	
Prix TTC/ m3 collecte et traitement des eaux usées			1,78 €	

STEP BEAULIEU-RESTINLIÈRES



DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Restinclières
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Beaulieu • Restinclières
Mise en service	2010
Nombre branchements d'eaux usées	1 283
Code SANDRE *	06093427002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 200 EH	Exploitant	ISAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Le Pontil		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2007-00030 du 10/09/2007	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	312	780	/
			Q pointe (m ³ /h)
			140

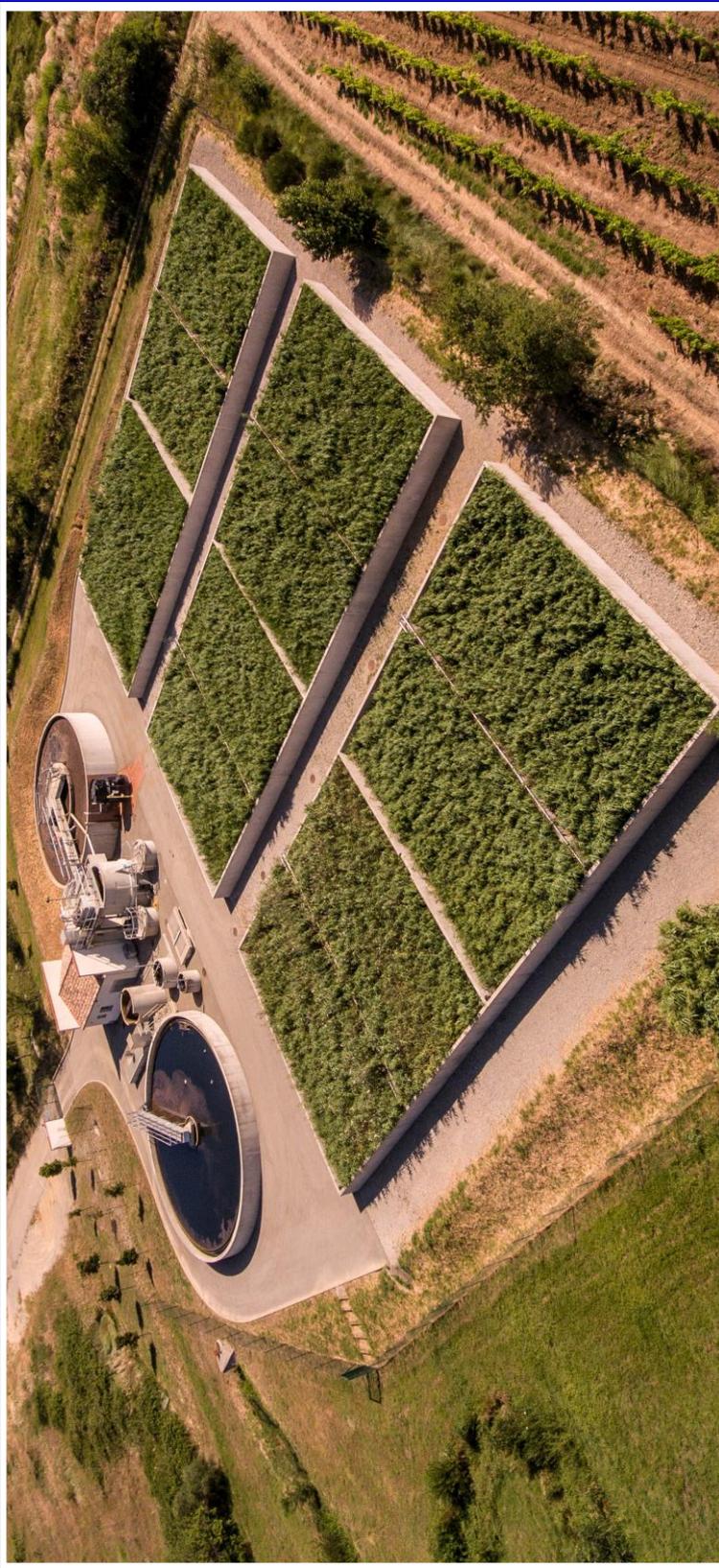
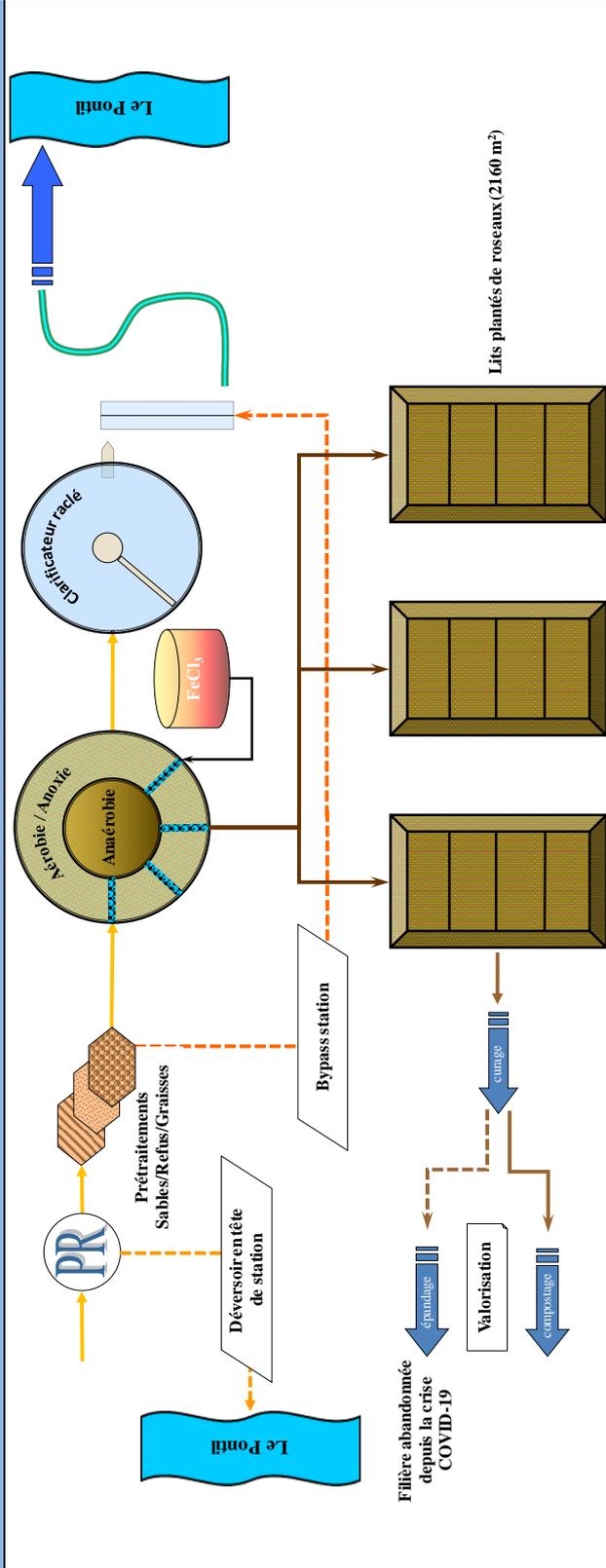


SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CBPO ⁸ = 228,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	170,4	54,6%	191,7	61,4%	156,2	50,1%
DCO ²	521,1	71,6%	469,9	64,5%	292,2	40,1%
MES ³	149,7	41,1%	234,3	64,4%	136,2	37,4%
NTK ⁴	50	64,1%	53,85	69,0%	45,95	58,9%
Pt ⁵	5,5	35,3%	5,71	36,6%	4,34	27,8%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁸ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaire Urbaines 91/271/CEE)			OUI
Rejet moyen (mg/l)	maxi	2,71	32,67	13,88	maxi 15	4,36	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			OUI
	résultat	maxi 25	maxi 125	maxi 35	maxi 15	maxi 2	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI
Rendement moyen	norme	80%	75%	90%	mini 70%	95,4%	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI
	résultat	mini 80%	mini 75%	mini 90%	mini 70%	mini 80%	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI
Nombre de bilans ⁷		12	12	12	4	4	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI
norme réalisés		12	12	12	4	4	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI
réalisés		12	12	12	4	4	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2007-00030 du 10/09/2007)			OUI

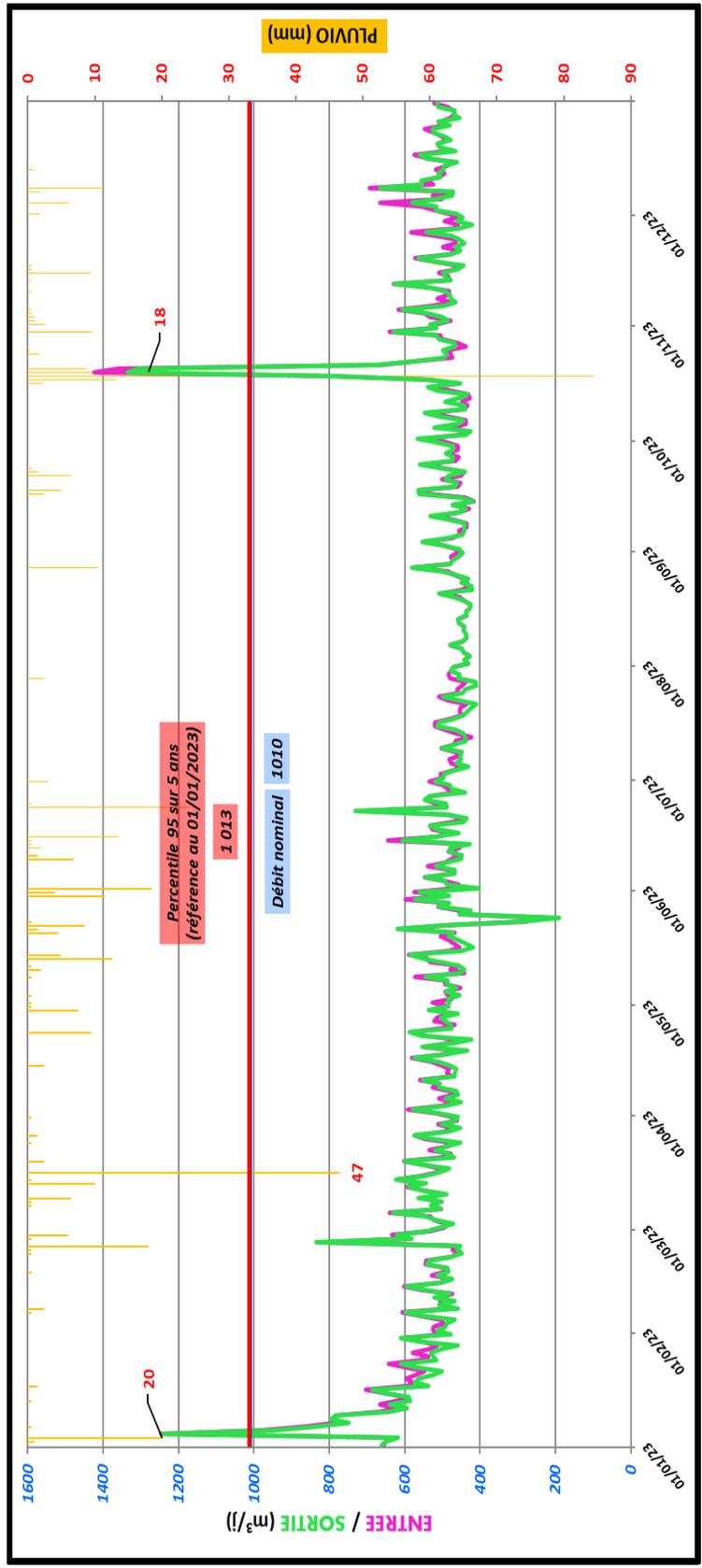
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE	2021		2022		2023	
	Débit moyen (m ³ /j)	606	602	517		
Débit journalier maxi (m ³ /j)	2 221	2 137	1 424			
Volume total entrant (m ³)	221 258	219 738	188 774			
Volume total sortant (m ³)	200 726	214 292	185 854			
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	3	11	5		
	Volume (m ³)	53	508	72		
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = vanne manuelle	Nombre (j)	0	0	0		
	Volume (m ³)	0	0	0		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	1 amont rejet + 1 aval rejet : 06 -2023	2
	Réalisées	0 amont rejet + 1 aval rejet : 06 -2023	1

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	1 044 m ³ /j (référence au 01/01/2024)
sur 5 ans de 2018 à 2022 (valeur et période consolidées par la DDTM)	



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	29 260	17 273	16 456
	produit brut (t) matières sèches (t)	sans objet		
Destination : stockage sur site (lits plantés de roseaux) et compostage si curage		/	127,586 tMS (curage 4 lits)	/
	agronomiques	8		
Nombre d'analyses	ETM*	4		
	CTO*	2		
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		OUI		

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	20 600	19 650	23 245
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	kg		
	Javel	kg		
	Polymère	kg		
Acide citrique	kg			
Seils adoucisseur	kg			
sans objet				

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		232 365	189 776	202 325
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		3,78	2,79	3,59
Ratio kW/m ³ traité		1,16	0,90	1,09

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		0,450	1,150	1,050
	destination	AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		6	9	22
	destination	station de Maera		
Sables (m ³)		7	7,6	5,6
	destination	station de Maera		



1



2



3

1 : Cliford corodé : cette paroi métallique en aluminium permet la séparation des boues en provenance du bassin d'aération et de l'eau traitée avant surverse vers le milieu naturel (décantation des boues en fond du clarificateur).

2 et 3 : mise en place d'une nouvelle paroi en inox avec intervention de plongeurs spécialisés.

STEP BAILARGUES – SAINT BRÈS

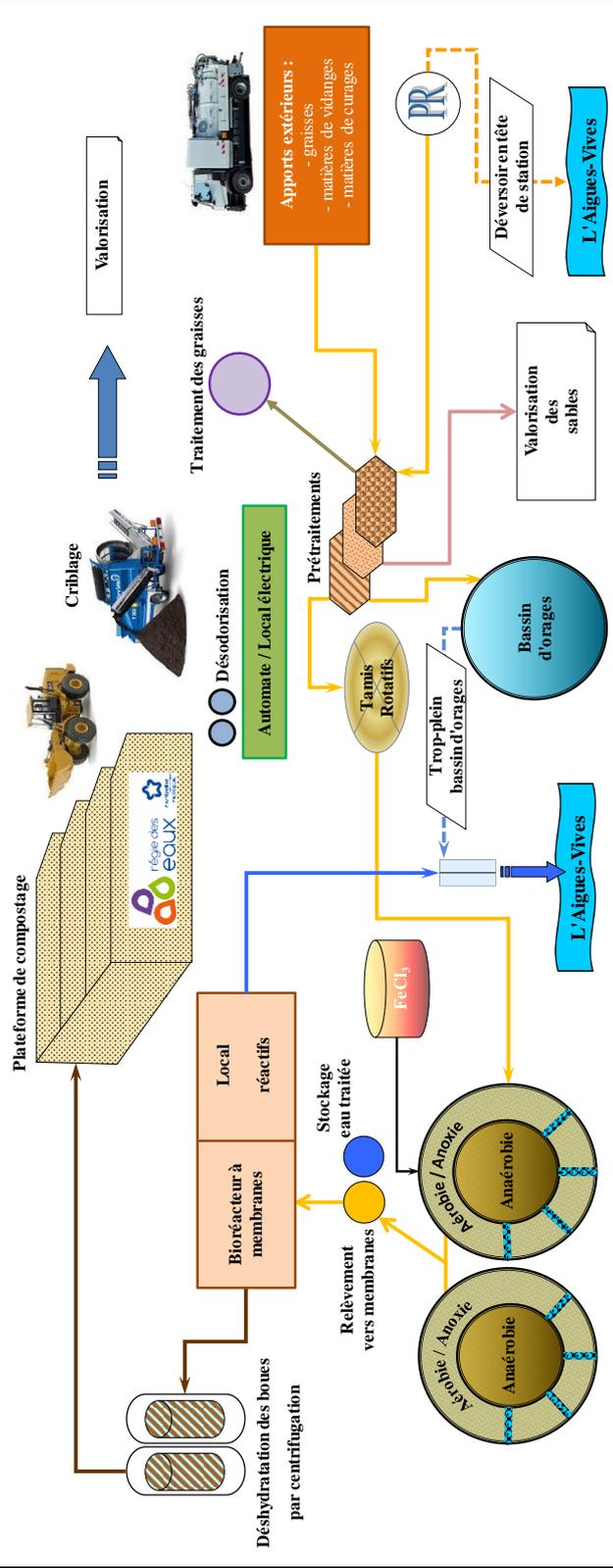
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Baillargues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> Baillargues Saint-Brès
Mise en service	2011
Nombre branchements d'eaux usées	3 427
Code SANDRE *	060934022002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	20 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique		
Prétraitement primaire	Dégrillage, tamisage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobies/anaérobies, bioréacteur à membranes		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	L'Algues-Vives		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2009-01-2456 du 17/09/2009	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 200	3 600	401
		Q référence (m ³ /j)	3 900



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
CBPO⁸ = 821,9 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DD(TM))						
DBO5 ¹	379	31,6%	524,3	43,7%	551,2	45,9%
DCO ²	1 101,0	45,9%	1 314,6	54,8%	1 249,0	52,0%
MES ³	371,6	31,0%	638,7	53,2%	560,1	46,7%
NTK ⁴	132	47,1%	135,29	48,3%	141,28	50,5%
Pt ⁵	14,9	18,6%	13,32	16,7%	13,87	17,3%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

⁴ NTK : Azote Kjeldhal

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES		NGL ⁶	Pt
			maxi	mini		
Rejet moyen (mg/l)	maxi 10	maxi 18,25	maxi 1,06	maxi 3,42	maxi 0,20	
norme résultat	norme 80%	norme 75%	norme 99,5%	norme 90%	norme 80%	
Rendement moyen	maxi 99,5%	maxi 97,6%	maxi 99,7%	maxi 96,2%	maxi 97,9%	
norme résultat	norme 80%	norme 75%	norme 99,7%	norme 90%	norme 80%	
Nombre de bilans ⁷	12	24	24	12	12	12
norme réalisés						

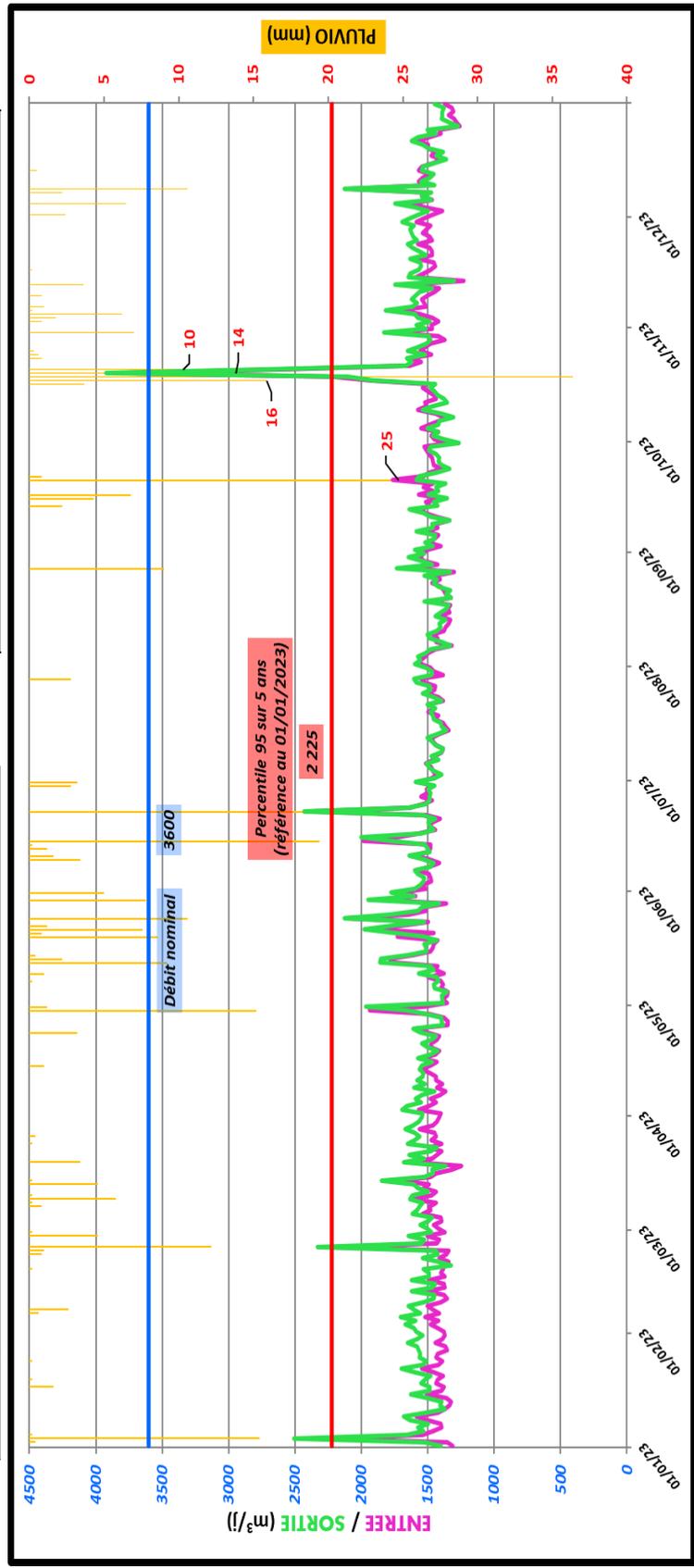
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE	2021	2022	2023
	Débit moyen (m ³ /j)	1 700	1 515
Débit journalier maxi (m ³ /j)	5 426	5 245	3 759
Volume total entrant (m ³)	620 496	553 144	544 866
Volume total sortant (m ³)	670 628	598 760	563 914
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	5	4
	Volume (m ³)	599	311
Bypass sur la station (point SANDRE A5) = trop-plein bassin d'orages	Nombre (l)	5	9
	Volume (m ³)	4 191	2 628

MILIEU RÉCÉPTEUR *			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	2 amont rejet + 2 aval rejet : 04 et 08-2023	4
	Réalisées	0 amont rejet + 2 aval rejet : 04 et 08-2023	2

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	2 258 m ³ /j (référence au 01/01/2024)
sur 5 ans de 2018 à 2022	(valeur et période consolidées par la DDTM)



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	51 732	43 997	47 314
	produit brut (t)	1 040,000	1 073,139	996,820
	matières sèches (t)	263,000	217,345	200,710
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Chlorure ferrique (FeCl ₃)	kg	52 560	32 256	10 656
	sans objet			
Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg	0	180	0
	Soude			
Consommation annuelle	litres	6 400	13 746	11 342
	Javel	13 700	12 656	9 260
	Polymère	9 700	7 246	5 985
Acide citrique	kg	/	2 525	2 550
	Sels adoucisseur	3 025	2 850	3 025

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		1 447 896	1 448 139	1 411 443
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		10,63	3,79	3,83
Ratio kW/m ³ traité		2,42	2,42	2,71

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)	destination	110	59,5	52,500
				AMETYST (méthanisation)
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m ³)	destination	12,5	7	0
		Valorisation (réutilisation sur chantiers de TP)		



1 : Renouvellement de 2 cassettes de membranes soit **1** file complète sur **3**.

2 : nettoyage des tubulures du support après enlèvements des anciens mudules.

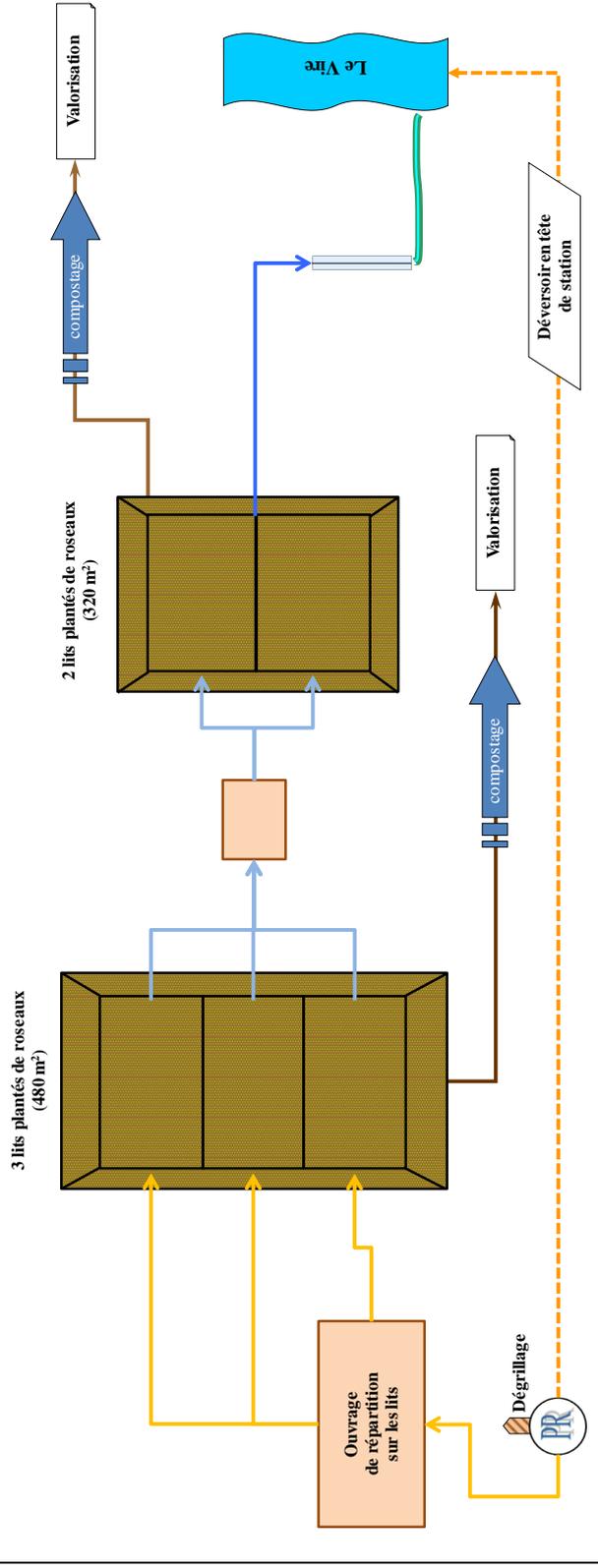
3 : mise en place des nouveaux modules.

4 : remise en place des cassettes dans la fosse déclée (photo avant essai, rinçage aux réactifs et remplissage avec de la liqueur mixte en provenance des bassins d'aération).

STEP COURNONSEC

régie des EAUX SAUR SAINT MARTIN		STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COURNONSEC Mas Plagnol - Mas Bonnel - Cresse Saint Martin		2023 - 1/4	
Bilan du fonctionnement annuel					
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		Capacité nominale	400 EH	Exploitant	SAUR
Lieu d'implantation	Cournonsec	Type de traitement	Lits à filtration verticale plantés de roseaux (2 niveaux altimétriques)		
Hameaux raccordés	<ul style="list-style-type: none"> Mas Bonnel Mas Plagnol Cresse Saint Martin 	Prétraitement primaire			
Mise en service	2011	Traitement secondaire			
Nombre branchements d'eaux usées	non défini	Traitement des Boues			
Code SANDRE *	060934087004	Milieu récepteur	Le Vire		
		Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2009-00049 du 12/01/2010	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
			24	60	240
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau					
					

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



Charge entrante max = 22,9 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	12,0	50,0%	12,5	52,0%	13,03	54,3%
DCO ²	31,3	52,2%	29,7	49,6%	34,38	57,3%
MES ³	13,4	37,2%	13,1	36,4%	14,99	41,6%
NTK ⁴	4,76	79,3%	4,43	73,8%	5,25	87,5%
Pt ⁵	0,45	non défini	0,56	non défini	0,58	non défini

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	Paramètres (mg/l)		DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	sans objet
	norme	résultat	maxi	maxi	maxi	62,93	9,33	
	norme	résultat	mini	mini	mini	35,0%	2,0%	
Rejet moyen	80%	99,1%	2,25	33,18	3,33	62,93	9,33	Pas de seuil réglementaire
Rendement moyen	80%	99,1%	2,25	33,18	3,33	62,93	9,33	
Norme de bilans ⁷	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	Pas de seuil réglementaire
Norme réalisés	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	

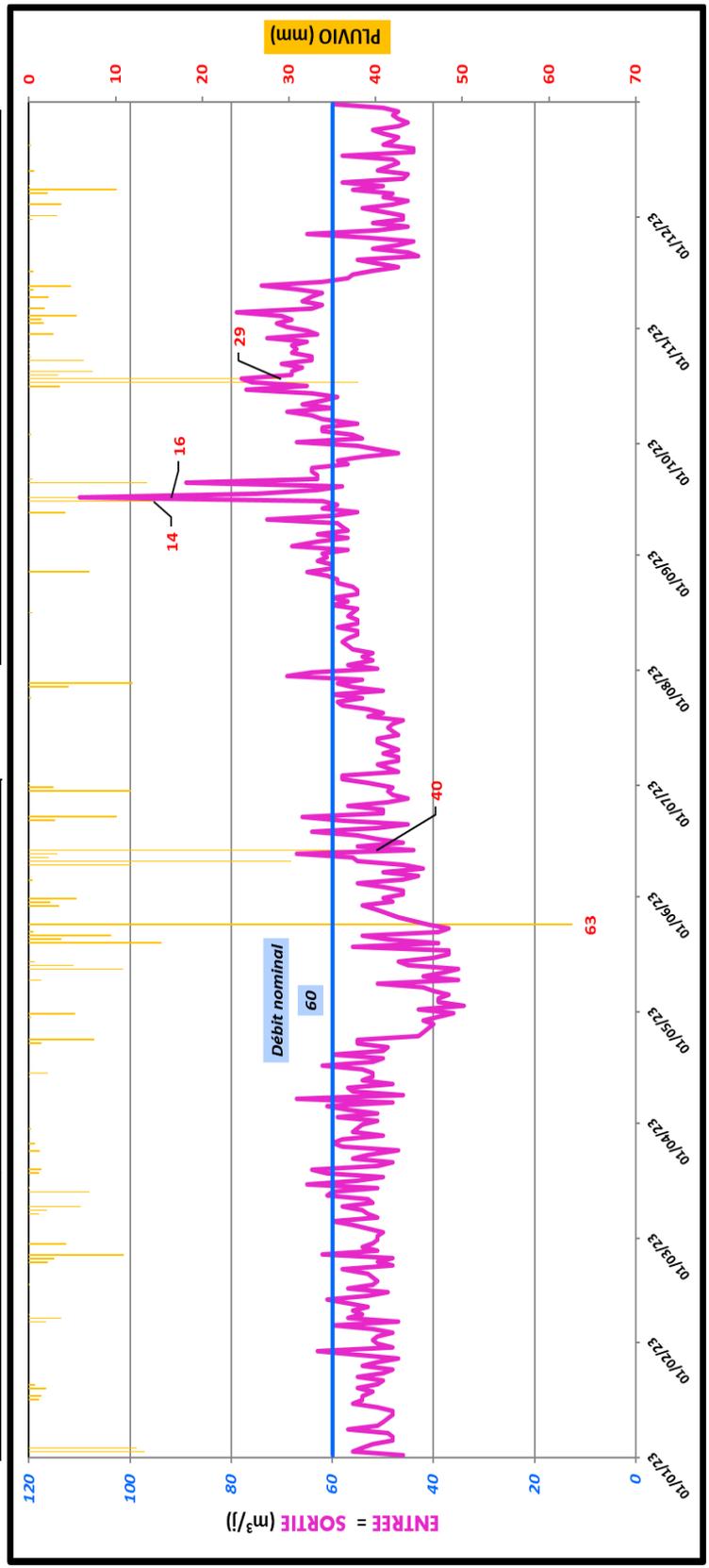
⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		62	60	54
Débit journalier maxi (m ³ /j)		156	290	110
Volume total entrant (m ³) = Volume sortant		22 639	21 766	19 784
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	16	19	6
	Volume (m ³)	358	738	150
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)	sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR *	
Planifiées	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son récépissé de déclaration
Réalisées	

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95	sans objet pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDITM)
----------------------	---



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)		/	
	produit brut (t)		126,600	
	matières sèches (t)		/	
Destination : compostage		pas de curage des lits		
agronomiques		26,600 tMS		
ETM *		8		
CTO *		4		
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI		

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)			sans objet
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
Acide citrique				
Sels adoucisseur				

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		4 139	16 874	13 948
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		0,97	3,53	3,25
Ratio kW/m ³ traité		0,19	0,75	0,77

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		/	3,550	3,550
	destination			AMETYST (méthanisation)
Graisses (m ³)				
	destination			
Sables (m ³)				
	destination			sans objet



Remplacement du débitmètre électromagnétique mesurant les volumes refoulés vers l'ouvrage de siphonnage alimentant les lits plantés de roseaux.

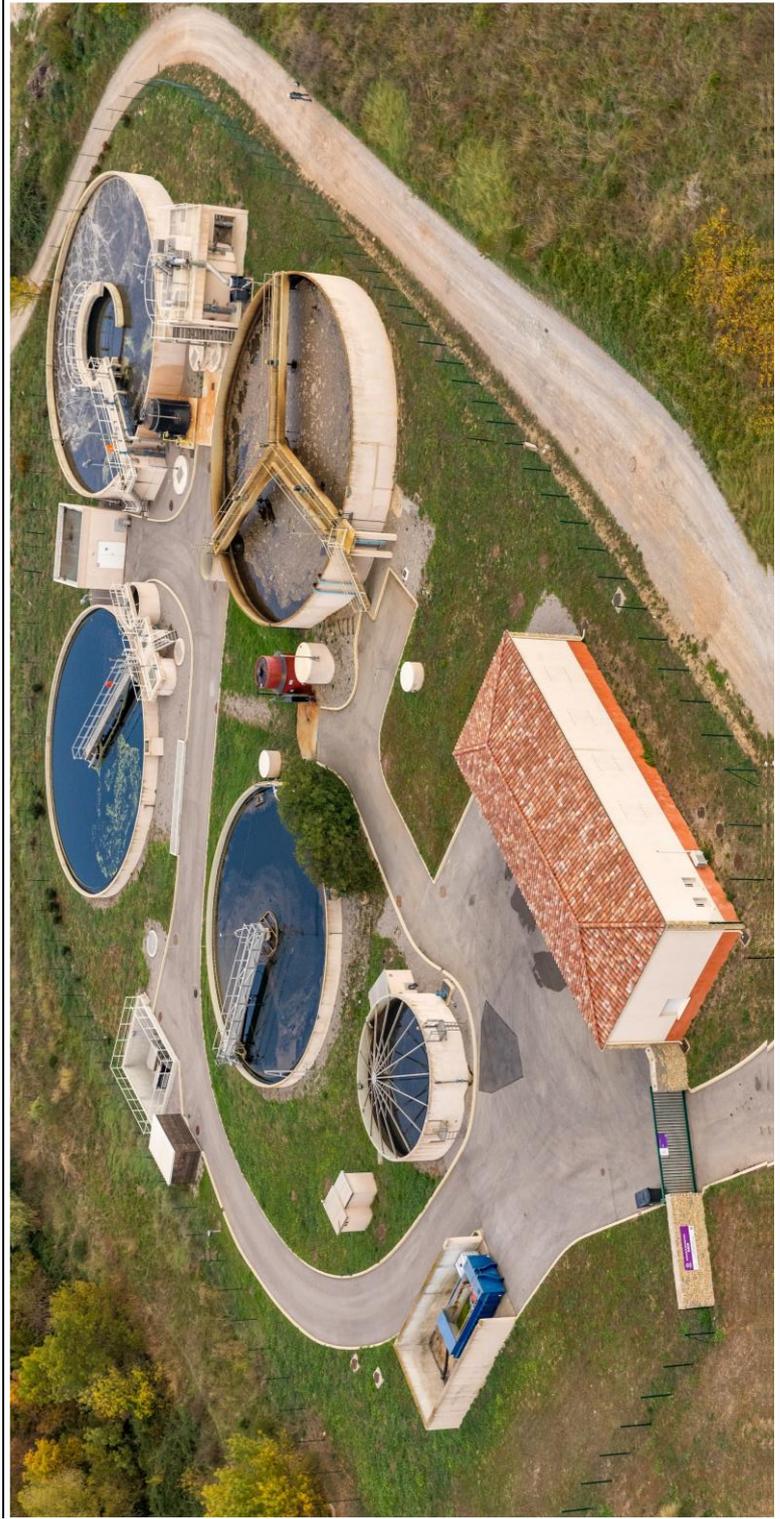
STEP COURNONTERRAL- COURNONSEC

ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES

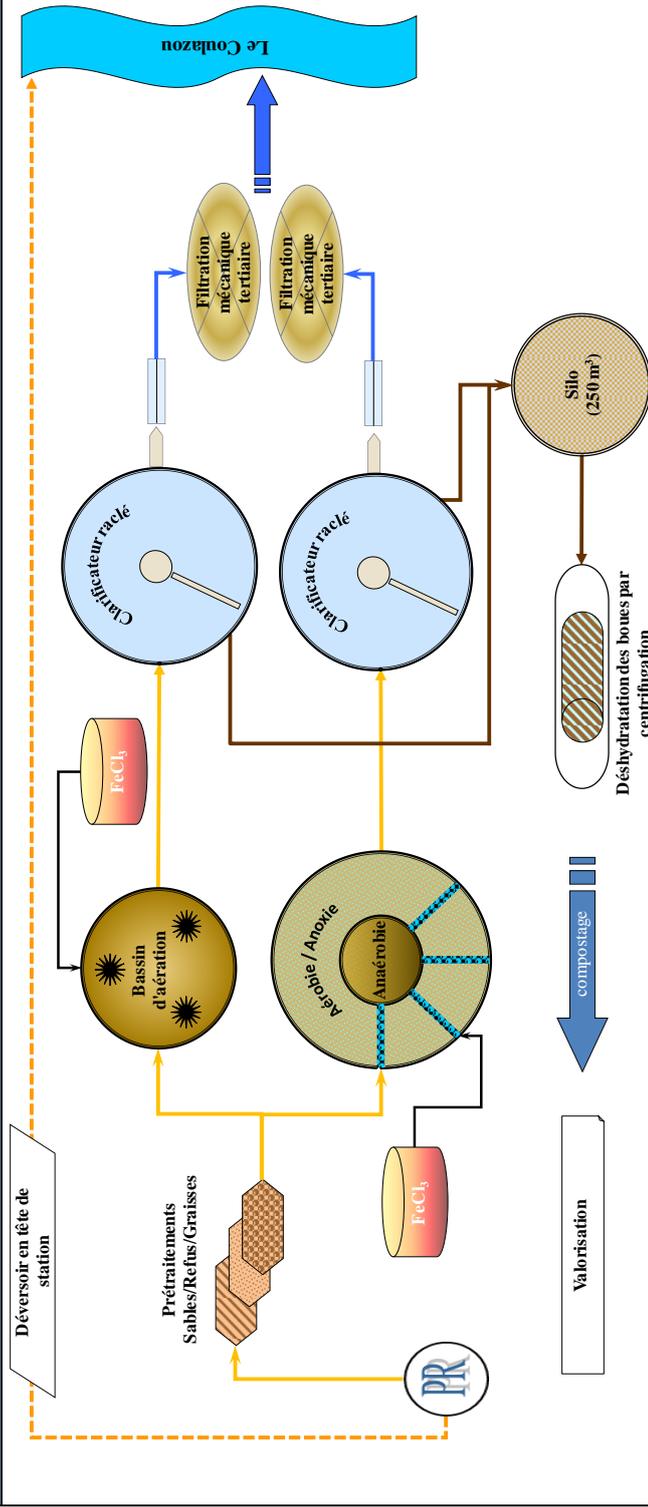
Lieu d'implantation	Cournonterral
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> Cournonterral
Mise en service	2015
Nombre branchements d'eaux usées	3 562
Code SANDRE *	06093408800 1

* SANDRE : Service
d'Administration
Nationale des

Capacité nominale	15 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrific		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté	organique (kg/ DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	900	2 220	2 920
			Q pointe (m ³ /h)
			185



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CBPO ⁸ = 619,4 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DD(TM))	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	373	41,4%	364,3	40,5%	432,5	48,1%
DCO ²	988	46,9%	831,9	39,5%	995,4	47,3%
MES ³	358,4	36,2%	338,6	34,2%	504,4	50,9%
NTK ⁴	108	54,5%	106,82	53,9%	111,76	56,4%
Pt ⁵	11,5	42,6%	10,54	39,0%	11,98	44,4%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁸ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015										
Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)			OUI
Rejet moyen (mg/l)	norme	15	75	20	10	1	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			OUI
	résultat	maxi 1,9	maxi 21,71	maxi 8,25	maxi 4,98	maxi 0,35	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2014-04-03928 du 23/04/2014)			OUI
Rendement moyen	norme	90%	85%	90%	80%	80%	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			OUI
	résultat	mini 99,5%	mini 97,4%	mini 97,5%	mini 94,6%	mini 96,6%	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2014-04-03928 du 23/04/2014)			OUI
Nombre de bilans ⁷	norme	12	24	24	24	12	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			OUI
	réalisés	12	24	24	24	12	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°2014-04-03928 du 23/04/2014)			OUI

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

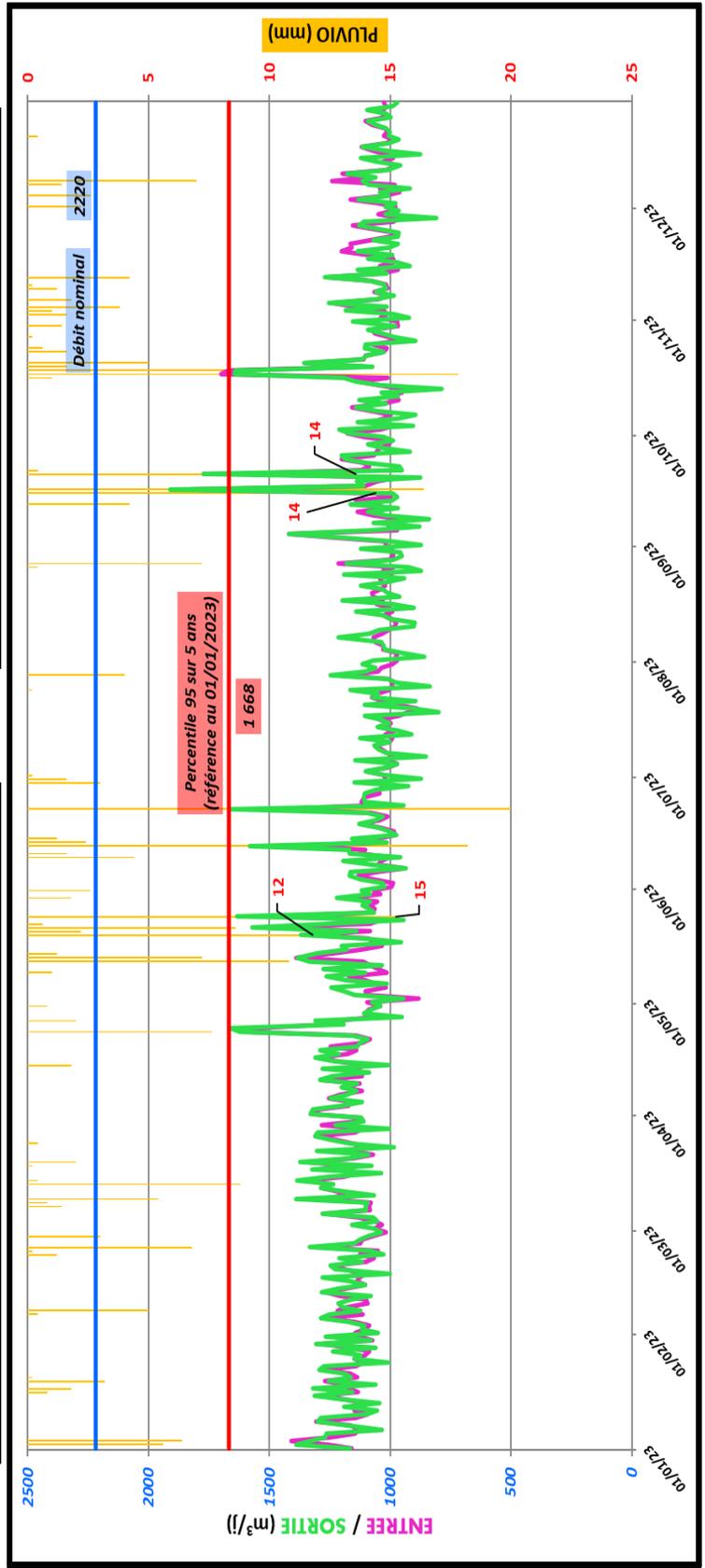
CHARGE HYDRAULIQUE	2021	2022	2023
	Débit moyen (m ³ /j)	1 238	1 306
Débit journalier maxi (m ³ /j)	4 307	5 096	1 824
Volume total entrant (m ³)	452 001	472 561	402 978
Volume total sortant (m ³)	444 301	469 799	405 804
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	0
	Volume (m ³)	0	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet	
	Volume (m ³)	sans objet	

MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	15 + 10 ²
	Réalisées	10 + 10 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Pignan - Saussan - Fabrègues : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	1 730 m ³ /j (référence au 01/01/2024)
(valeur et période consolidées par la DDTM)	



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	12 073	9 911	10 915
	produit brut (t)	765	773,369	619,410
	matières sèches (t)	173	149,901	173,894
Destination	compostage			
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	2
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	1	1
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	OUI	OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

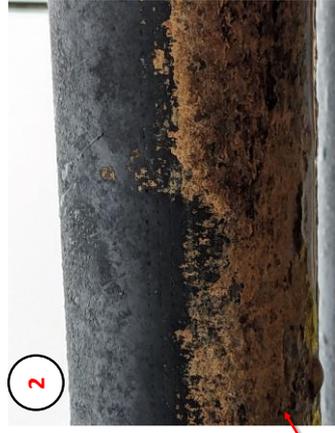
ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		510 538	597 355	479 428
Ratio kW/kg DBO5 éliminé		3,80	2,22	1,68
Ratio kW/m ³ traité		1,09	1,25	1,30

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	46 900	78 503	31 188
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
litres	Polymère	5 400	4 779	5 560
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		41,600	14,820	18,000
	destination		AMETYST (méthanisation)	
Graisses (m ³)		59	41,8	42,5
	destination		station de Maera	
Sables (m ³)		96	53,5	56,7
	destination		station de Maera	



1



2



3

1 : enlèvement des rampes d'aération et nettoyage par haute pression à eau chaude.

2 : aspect des diffuseurs avant (partie inférieure) et après nettoyage (partie supérieure).

3 : remise en place des rampes dans le bassin d'aération.

DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES

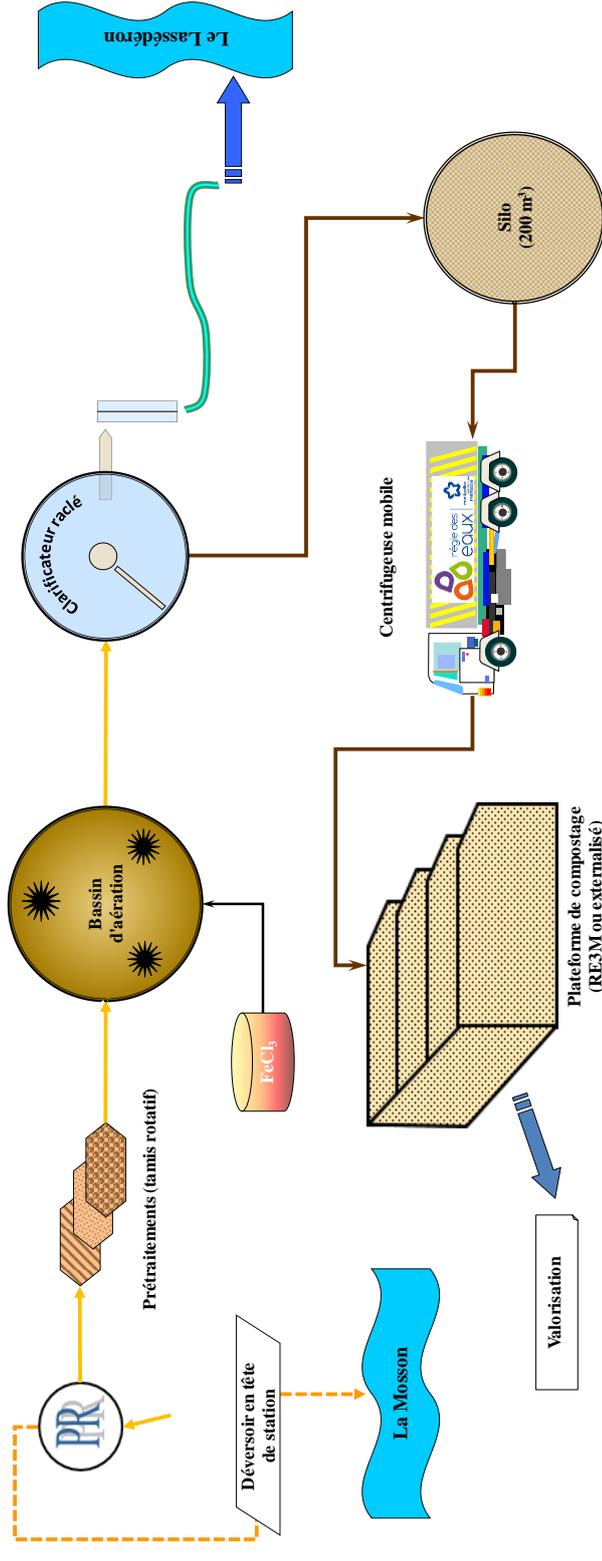
Lieu d'implantation	Lavérune
Commune raccordée	• Lavérune
Mise en service	2002
Nombre branchements d'eaux usées	1 192
Code SANDRE *	060934134003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	5 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°99-01-2967 du 22/09/1999	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	300	1 000	98,7
		Q référence (m ³ /j)	/



SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT



CBPO ⁸ = 456,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	133,4	44,5%	133,9	44,6%	189,3	63,1%
DCO ²	368,8	49,2%	367,8	49,0%	368,7	49,2%
MES ³	150,4	33,4%	181,2	40,3%	277,2	61,6%
NTK ⁴	42	56,0%	40,2	53,6%	39,17	52,2%
Pt ⁵	4	20,0%	4,1	20,5%	3,79	19,0%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

⁸ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)			Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)			Conformité locale (arrêté préfectoral station n°99-01-2967 du 22/09/1999)		
	Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	MES	NGL ⁶	Pt
	Rejet moyen (mg/l)	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi	maxi
norme	25	125	21,75	35	15	3,64	35	15	2
résultat	80%	99,6%	97,1%	90%	/	94,8%	99,4%	/	/
Rendement moyen	12	12	12	12	6	6	12	6	6
Norme de bilans ⁷	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés
norme	12	12	12	12	6	6	12	6	6
0,97	88,6%								

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

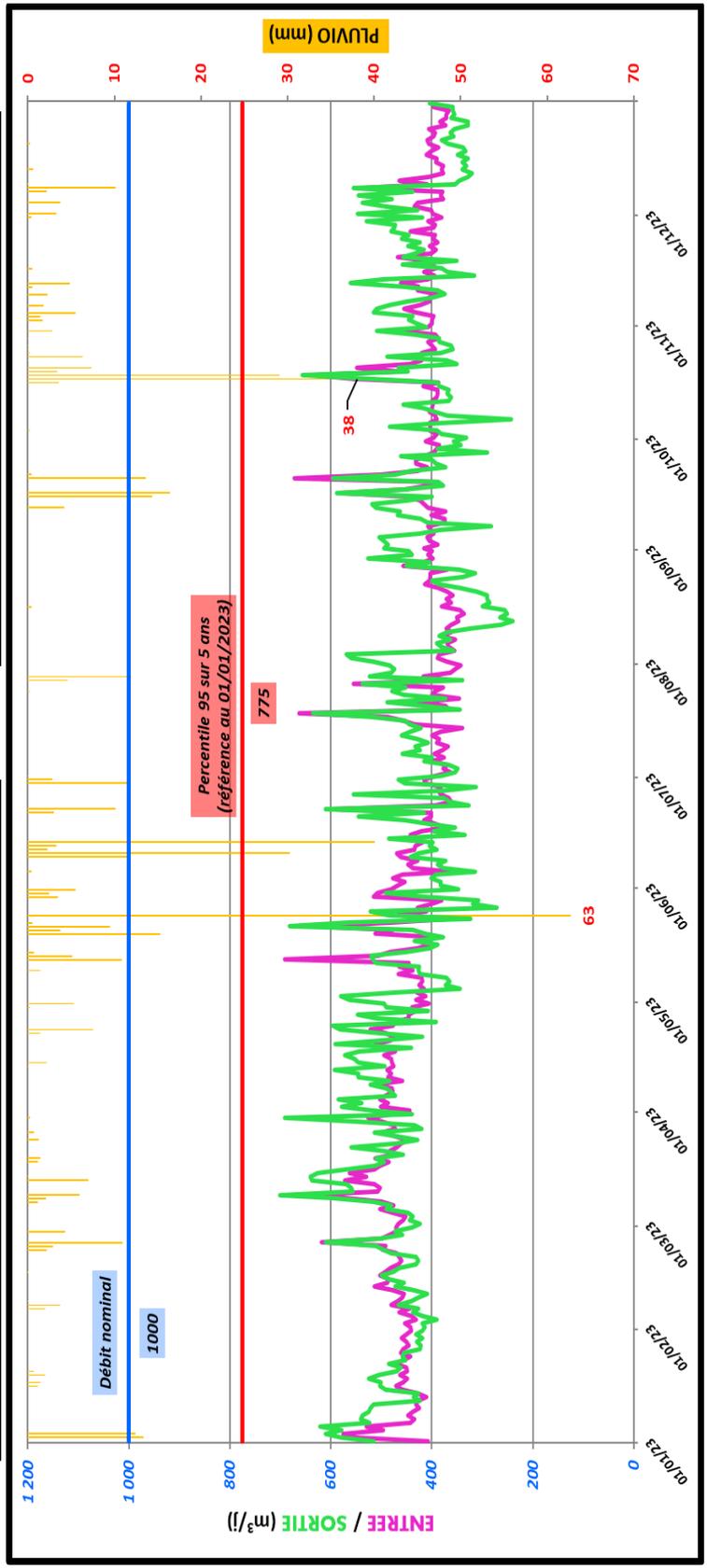
CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		484	488	436
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 644	2 520	692
Volume total entrant (m ³ /h)		176 849	178 408	159 013
Volume total sortant (m ³)		183 771	188 005	161 480
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	14	3	0
	Volume (m ³)	4 023	53	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)	sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹			
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	10
	Réalisées	5 amont rejet + 5 aval rejet : 06, 07, 08, 09 et 10-2023	10 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

² Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassedéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmontal et Pignan-Saussan-Fabrigères

Percentile 95	797 m³/j (référence au 01/01/2024)
sur 5 ans de 2018 à 2022 (valeur et période consolidées par la DDTM)	



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	2 931	3 221	4 748
	produit brut (t)	268	251,619	299,380
	matières sèches (t)	51,5	52,209	65,667
Destination		compostage Baillargues et/ou Fabrègues		
agronomiques		4	4	4
ETM *		2	2	2
CTO *		2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Éléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	17 300	11 155	14 184
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	1 045	1 820	1 780
	Acide citrique			
Sels adoucisseur				sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		149 367	127 586	143 853
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,11	2,79	2,13
Ratio kW/m ³ traité		0,79	0,68	0,90

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage				
Graisses	(t)	25 000	17 500	21 750
Sables				
destination		AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1



2

1 : renouvellement de la pompe n°1 du poste toutes eaux

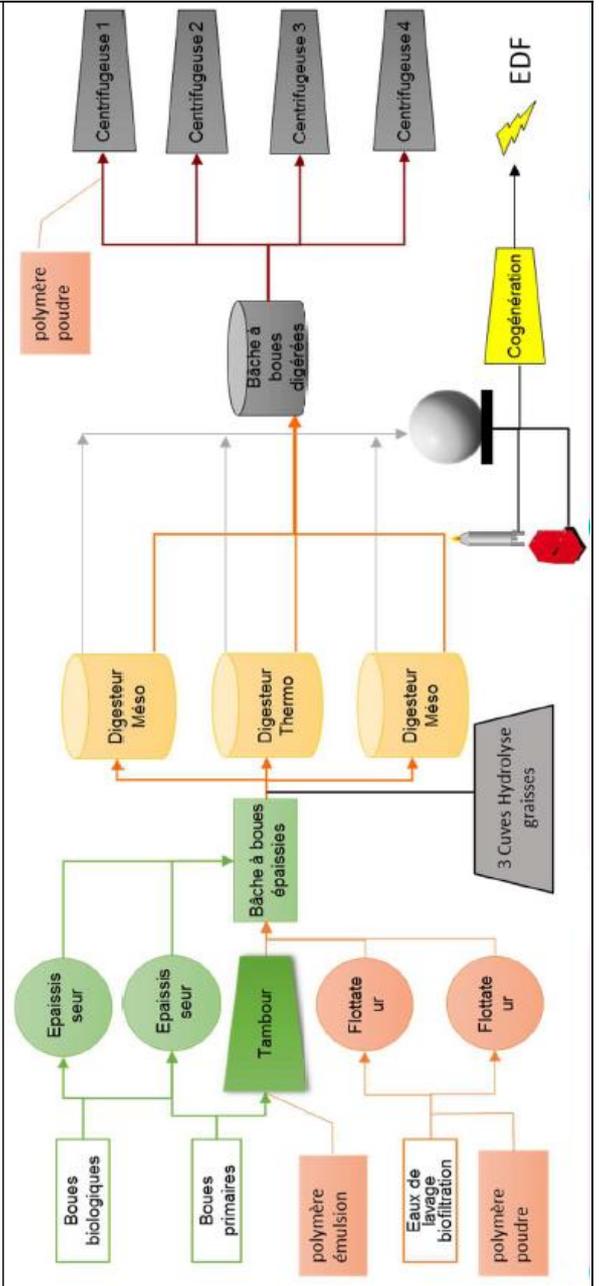
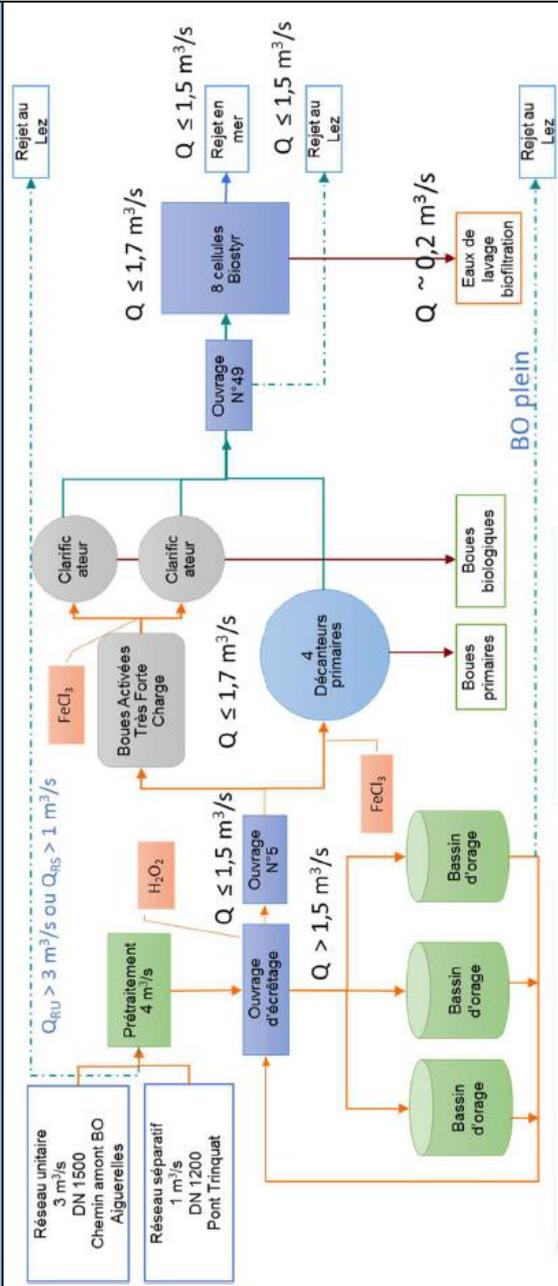
2 : débitmètre électromagnétique mesurant les volumes entrant sur la station (point SANDRE A3)

STEP MAERA

régie des Eaux MONTPELLIER		STATION D'ÉPURATION DE MAERA Synthèse du fonctionnement annuel		2023 - 1/4	
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES					
Lieu d'implantation	Lattes	Communes raccordées			
Mise en service	2005	<ul style="list-style-type: none"> • Prades le Lez • Saint Aunès • Saint Jean de Védas • Teyran • Vendanges • Carnon • Pérols 			
Abonnés raccordés en assainissement	96636	<ul style="list-style-type: none"> • Assas • Castelnaud le Lez • Castries • Clapiers • Grabels • Jacou • Juvignac • Lattes • Le Crès • Montferrier sur Lez • Montpellier • Palavas les Flots 			
Code SANDRE ¹	060934172001				
¹ SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau					
Capacité nominale	470 000 EH	Exploitant	Veolia Eau		
Type de traitement	Boues Activées, biofiltration				
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage, décantation primaire				
Traitement secondaire	Boues activées, biofiltration				
Traitement des Boues	Digestion, déshydratation par centrifugation puis compostage externalisé				
Milieu récepteur	Méditerranée				
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2005-01-1907 du 29/05/2005	organique (kg/ DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)	
	28 000	113 300	129 600	4 721	



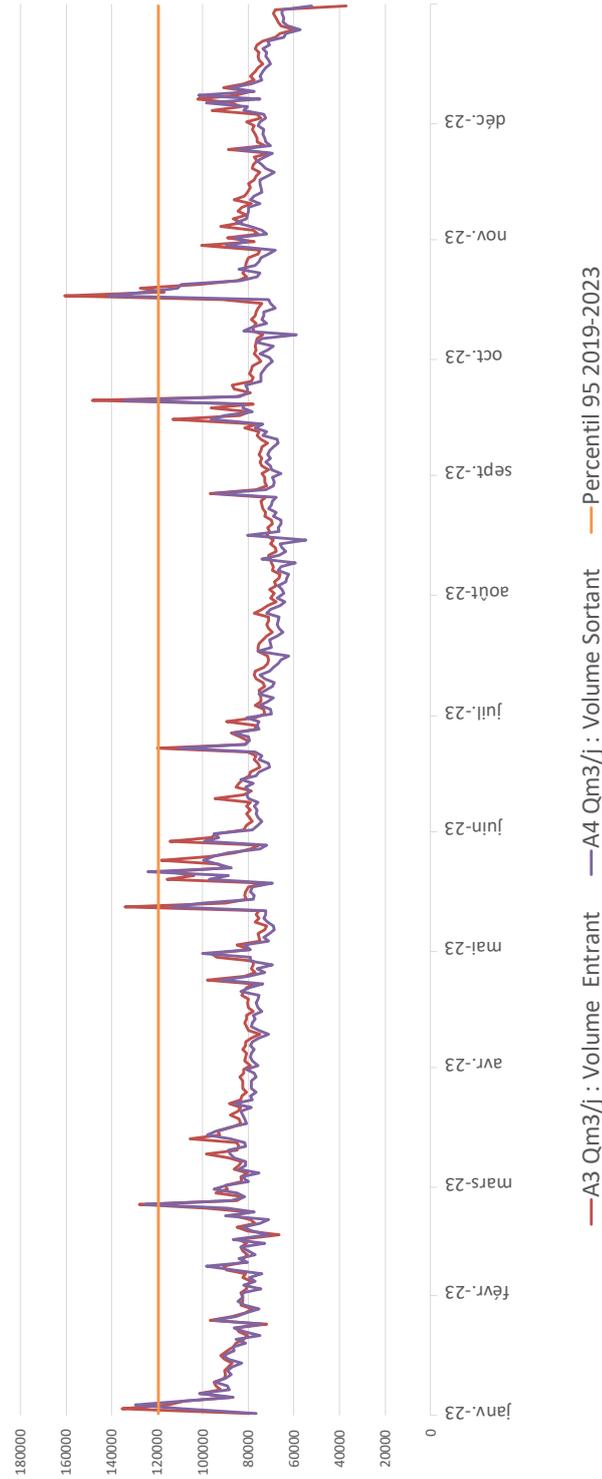
SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT



CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		87 580	89 505	81 673
Débit journalier maxi (m ³ /j)		234 270	314 590	160 668
Débit de pointe (m ³ /s)		5,01	5,44	1,7 m³/s
Volume total entrant (m ³)		31 942 605	32 689 143	29 810 496
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	24	17	9
	Volume (m ³)	59 210	71 410	34 650
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	27	34	18
	Volume (m ³)	506 030	842 710	84 450

PERFORMANCE ENERGETIQUE		2021	2022	2023
Biogaz produit (Nm ³)		4 598 854	4 656 775	4 363 784
Consommation annuelle (kW)		11 247 503	11 913 206	11 319 664
Energie électrique produite et revendue (kW)		6 767 539	6 223 855	6 504 246
Ratio énergie produite / énergie consommée %		60,2	52,2	57,5

Volumes annuels de 2023



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE AG)	volume (m ³)	240 565	225 342	240 679
	produit brut (t)	19 533	19 881	22 492
	matières sèches (t)	5 802	5 927	6 496
Destination	compostage externalisé			
Nombre d'analyses	agronomiques	17	12	26
	ETM*	51	51	53
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	CTO*	51	51	53
		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CIO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	1 989	1 901	2 103
	Peroxyde d'hydrogène (H ₂ O ₂)	59	118	89
	Soude	25	31	25
	Acide sulfurique	0	2	3
	Javel	24	52	52
	Polymère	103 050	113 540	117 500
	Nitrate de Calcium (booster Palavas - Carmon)	257	234	222

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		11 247 503	11 913 206	11 319 664
Ratio kW/kg DBOS traité		1,31	1,43	1,48
Ratio kW/m ³ traité		0,35	0,36	0,38

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillages (t)	destination	552	454	371
		OCREAL (incinération)		
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
Sables (m ³)	destination	131	107	256
		EVOLIA (incinération)		

CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/l	% nominal	kg/l	% nominal	kg/l	% nominal
DBOS ¹	23 487	84%	22 830	82%	20 956	75%
DCO ²	57 386	82%	57 301	82%	57 051	82%
MES ³	30 030	94%	29 760	93%	29 346	92%
NTK ⁴	5 292	non défini	5 364	non défini	5 528	non défini
Pt ⁵	672	non défini	660	non défini	685	non défini

¹ DBOS : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

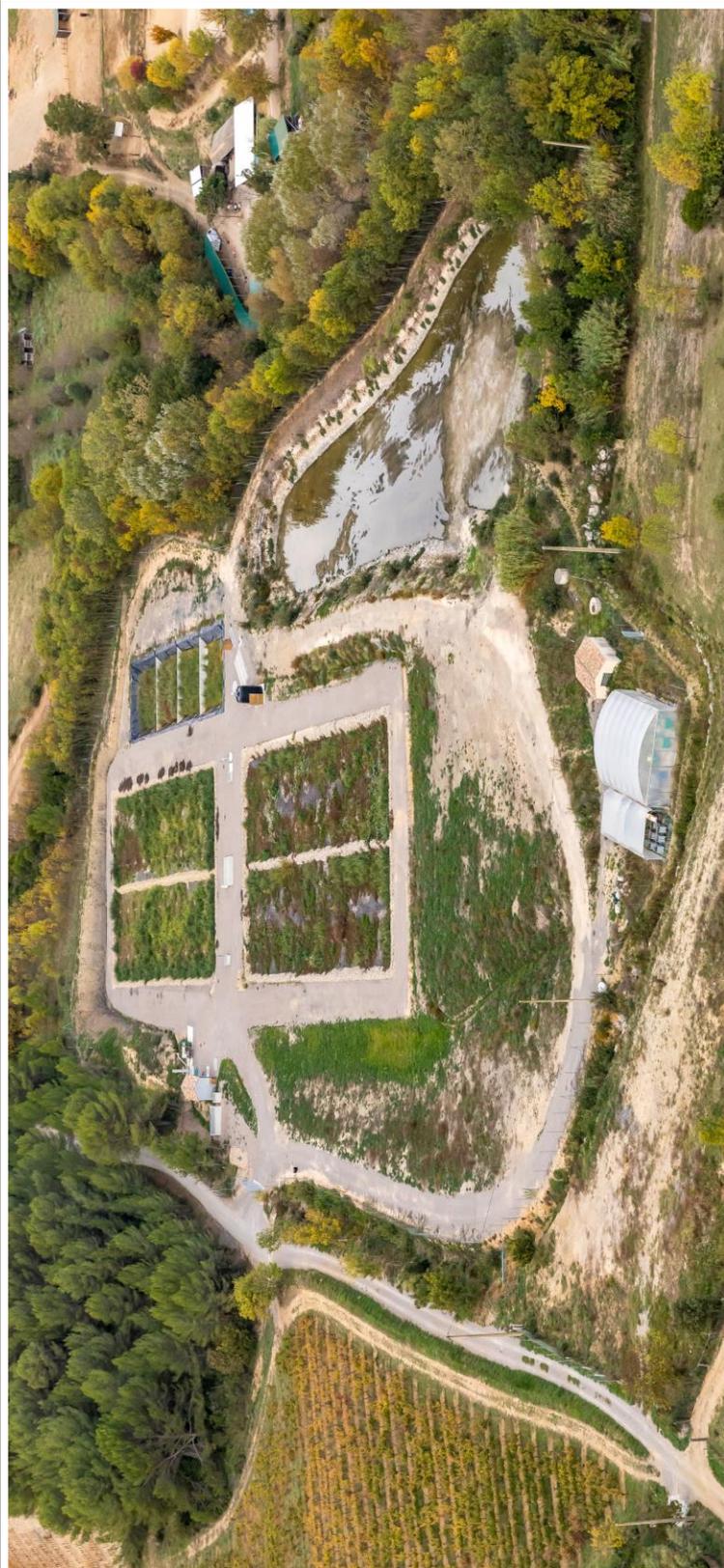
RENDEMENTS ÉPURATIONAIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES									
Paramètres	DBOS	DCO	MES	NGL *	Pt *	DBOS		DCO	
						maxi	norme	maxi	norme
Rejet moyen (mg/l)	15,67	66,7	21,5	64,5	2,3	maxi	maxi	maxi	maxi
norme	25	125	35	11%	pas de limite réglementaire	norme	norme	norme	norme
Rendement moyen	94%	91%	94%	11%	74%	mini	mini	mini	mini
norme	80%	75%	90%	11%	pas de limite réglementaire	norme	norme	norme	norme
Nombre de bilans ⁷	365	365	365	209	209	réalisés	réalisés	réalisés	réalisés

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

* Selon l'arrêté du 21/07/2015, la mer n'est pas considérée comme une zone sensible à l'eutrophisation. Par conséquent, réglementairement, l'azote et le phosphore ne sont pas soumis au respect de normes de rejet et de rendements minimum de traitement à attendre

STEP MURVIEL LES MONTPELLIER

région des eau montpellier professionnelle		STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MURVIEL LES MONTPELLIER Bilan du fonctionnement annuel		2023 - 1/4	
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		Capacité nominale	3 000 EH	Exploitant	SAUR
Lieu d'implantation	Murviel les Montpellier	Type de traitement	Dégrillage Filtres aéérés plantés de roseaux sur 2 files Traitement physico-chimique du phosphore	Q nominal (m ³ /j)	480
Commune raccordée	• Murviel les Montpellier	Prétraitement primaire		Q référence (m ³ /j)	624
Mise en service	2020	Traitement secondaire	Filtres plantés de roseaux	Q pointe (m ³ /h)	/
Nombre branchements d'eaux usées	709	Traitement des Boues			
Code SANDRE *	060934179002	Milieu récepteur	La Pradales		
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau		Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2017-00151 du 18/01/2018	organique (kg/j DBO ₅)		
			180		



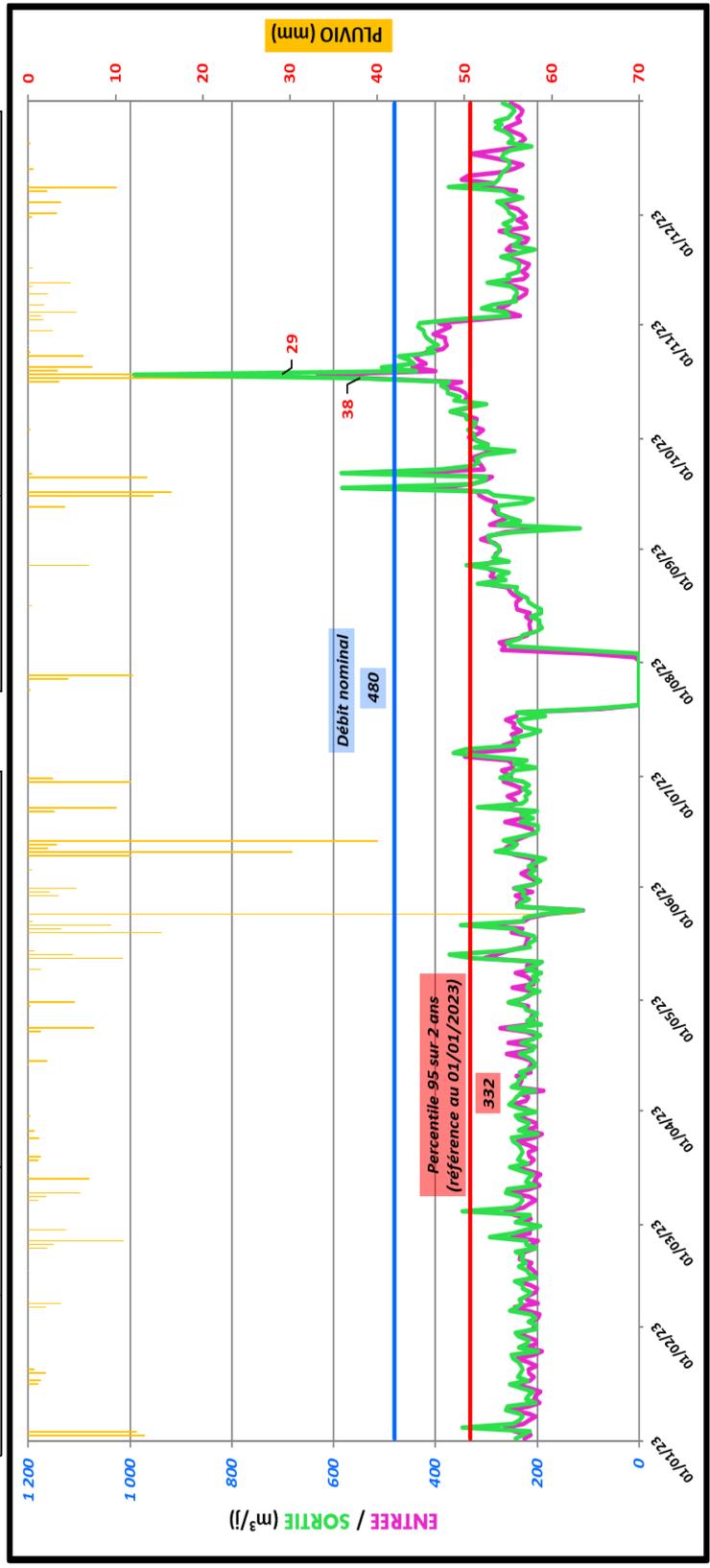
CHARGE HYDRAULIQUE	2021	2022	2023
	Débit moyen (m ³ /j)	242	285
Débit journalier maxi (m ³ /j)	932	1 206	631
Volume total entrant (m ³ /h)	88 422	104 053	88 622
Volume total sortant (m ³)	84 914	94 666	90 436
Déversements en tête de station (DTS) (point SANDRE A2)	Nombre (j)	10	7
	Volume (m ³)	398	2 971
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet	
	Volume (m ³)	sans objet	

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Nombre d'analyses	Planifiées	15
	Réalisées	13 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

² Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements se font mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmonterral, Pignan-Saussan-Fabrègues, Lavérune, St Georges d'Orques et Murviel les Montpellier (demande DDTM).

Percentile 95 sur 3 ans (2020 à 2022)	417 m ³ /j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)
---------------------------------------	--



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)			
	produit brut (t)	sur ce type de station, les boues produites sont définies lors des curages		
	matières sèches (t)			
Destination	sur site (lits plantés de roseaux)			
Nombre d'analyses	agronomiques			
	ETM *	pas de curage des lits en 2023		
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998	sans objet			
Conformité selon arrêté du 07/01/2001	/	/	/	/

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	5 760	17 764	15 316
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère			
	Acide citrique			
Sels adoucisseur				
				sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		28 198	50 276	40 615
Ratio kW/kg DBO5 traité		0,97	2,01	1,21
Ratio kW/m ³ traité		0,33	0,53	0,45

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage Graisses Sables				
	(t)	1,000	3,500	3,500
destination		AMÉTYST (méthanisation) (benne commune pour les 3 déchets)		



1



2

1 : Débitmètre électromagnétiques mesurant les effluents entrant sur la station (point SANDRE A3)

2 : Canal Venturi + sonde à ultrasons mesurant les eaux traitées en sortie de station (point SANDRE A4)

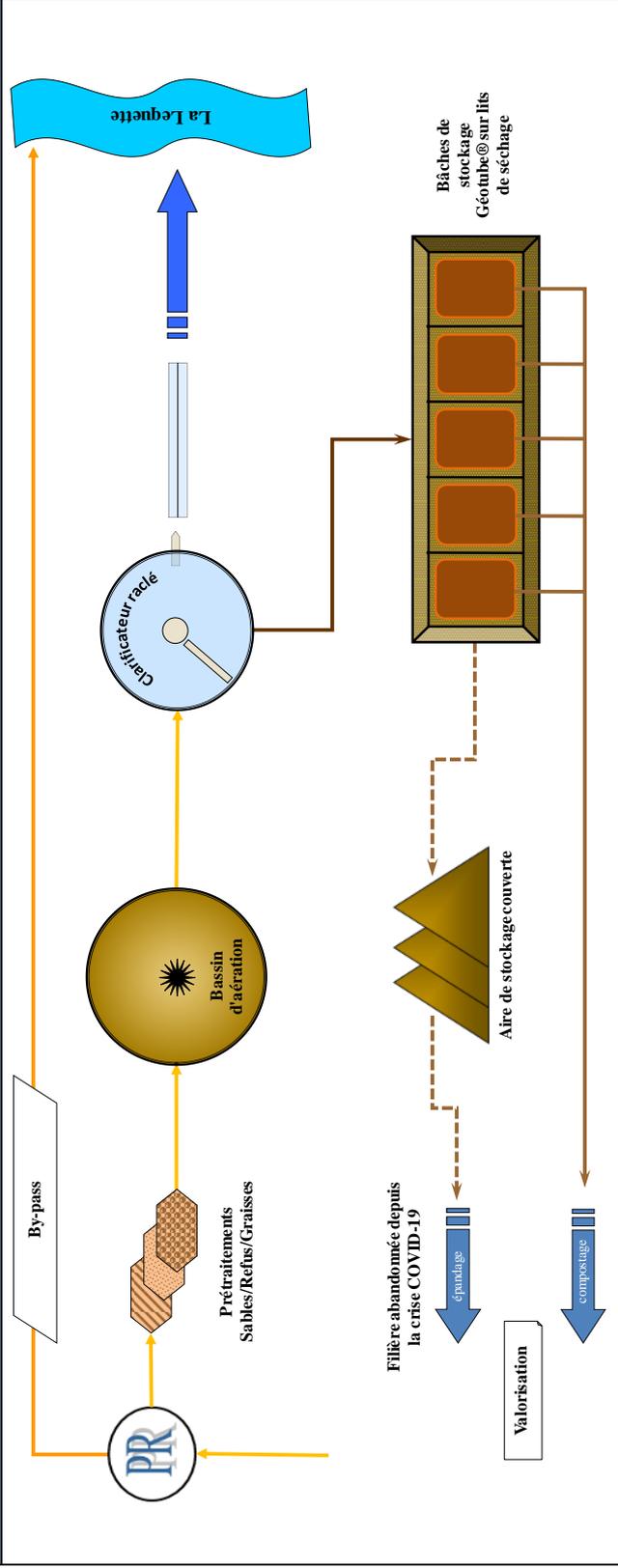
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Montaud
Commune raccordée	• Montaud
Mise en service	1994
Nombre branchements d'eaux usées	366
Code SANDRE *	060934156001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	900 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage		
Traitement secondaire	Boues activées		
Traitement des Boues	Lits de séchage / Bâches percolantes		
Milieu récepteur	La Lequette		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 1 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	54	135	/



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
	DBO5 ¹	21,7	40,2%	25,1	46,5%	17,63
DCO ²	54,6	46,7%	77,8	66,5%	62,59	53,5%
MES ³	18	22,2%	68	84,0%	28,88	35,7%
NTK ⁴	7,9	non défini	8,85	non défini	10,11	non défini
Pt ⁵	1,05	non défini	1,31	non défini	1,12	non défini

¹ DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

⁵ Pt : Phosphate total

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁶ NGL : Azote (N) Global

⁷ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

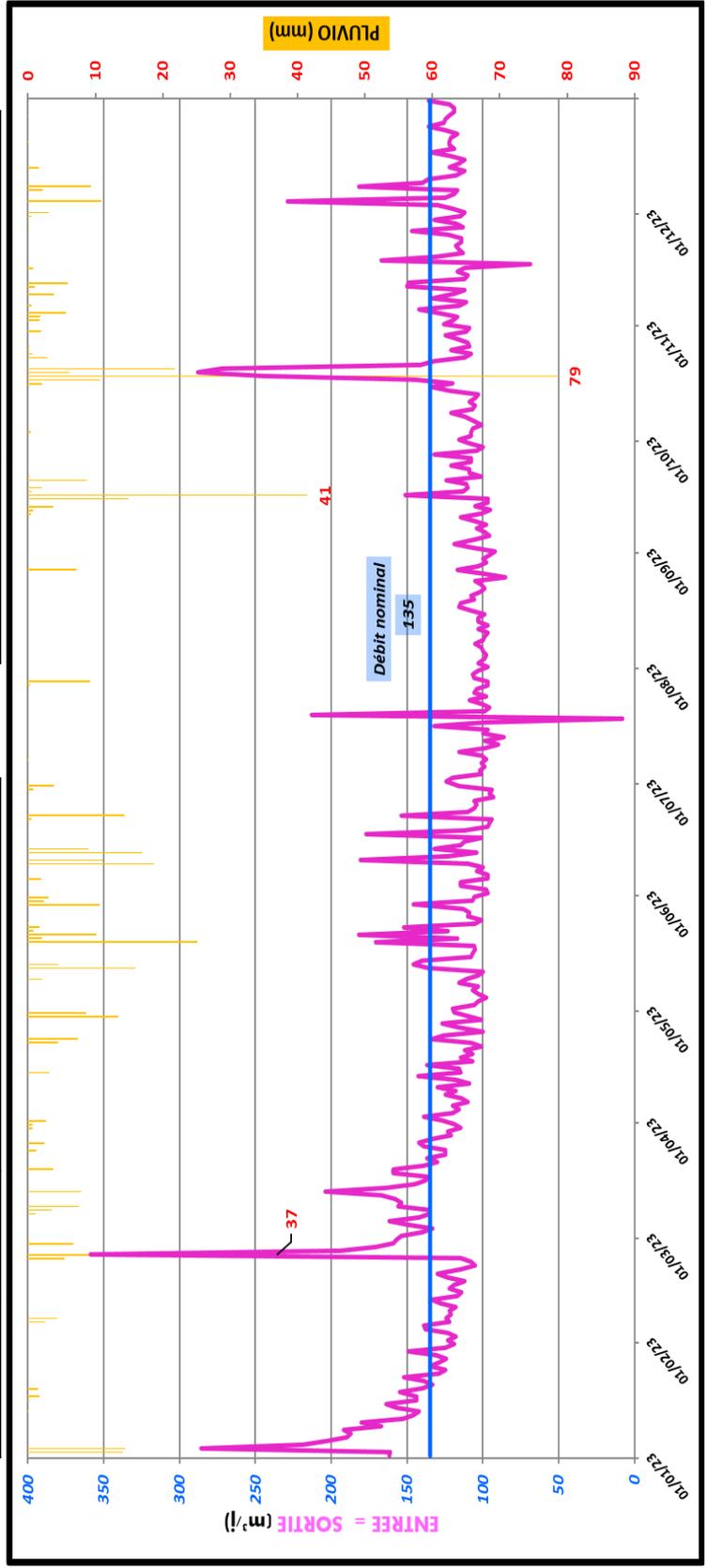
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)		sans objet
						Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°93 I 1871 du 06/07/1993)	
Rejet moyen (mg/l)	maxi 35	maxi 200	14,4	19,69	3,31	pas de limite	pas de limite réglementaire	OUI
norme résultat	mini 60%	mini 60%	87,1%	75,8%	64,3%	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	OUI
Rendement moyen	94,4%	88,3%	87,1%	75,8%	64,3%	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	OUI
norme résultat	60%	60%	87,1%	75,8%	64,3%	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	OUI
Nombre de bilans ⁸	1	1	12	12	12	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	OUI
norme réalisés	1	1	12	12	12	pas de limite réglementaire	pas de limite réglementaire	OUI

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station plus transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		129	140	123
Débit journalier maxi (m ³ /j)		507	646	359
Volume total entrant (m ³) = Volume sortant		47 221	51 227	44 992
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	9	8	4
	T (h) ou V (m ³)	1 014	3 856	254
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet		
	Volume (m ³)	sans objet		

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu

Percentile 95	sans objet pas de percentile 95 sur installation < 2000 EH (source DDTM)
----------------------	--



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	976	2 048	2 764
	produit brut (t)	58,064	52,820	61,920
	matières sèches (t)	5,806	11,547	14,327
Destination		compostage		
agronomiques		compostage externalisé		
Nombre d'analyses	ETM *			
	CTO *			
Conformité selon arrêté du 08/01/1998				

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

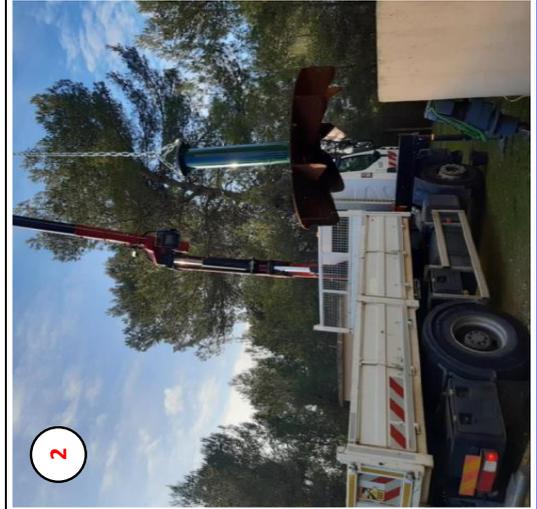
RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)			
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	530	300	375
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		30 051	22 704	26 446
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,98	2,32	4,32
Ratio kW/m ³ traité		0,64	0,44	0,59

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)	destination	0,25	0,25	0,280
				AMETYST (méthanisation)
Graisses (m ³)	destination	15	26,3	24
				Baillargues - Saint Brès
Sables (m ³)	destination	0	0	2,8
				Baillargues - Saint Brès



1



2

1 : casse de l'axe de support de la turbine d'aération (corrosion)

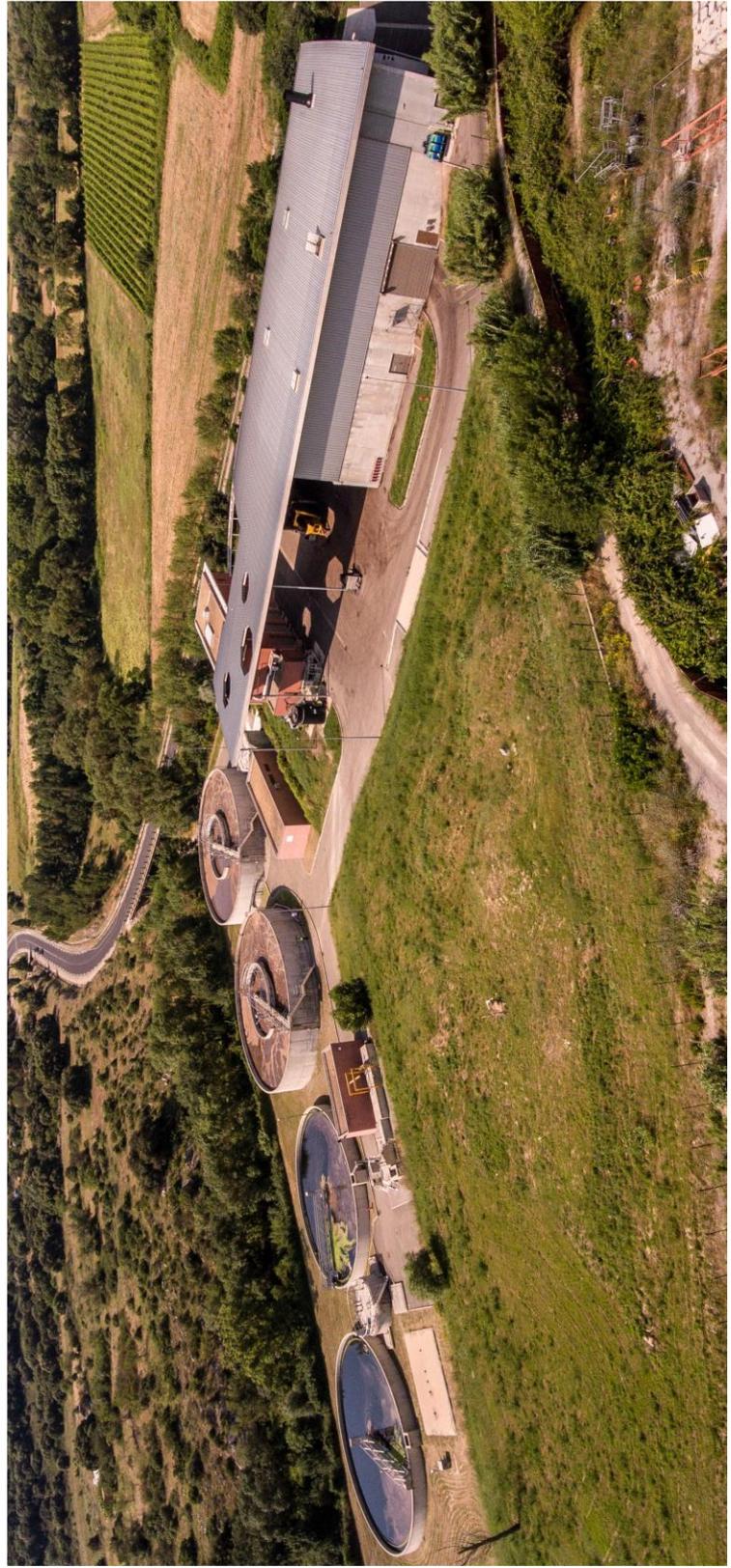
2 : remise en place de la turbine équipée d'un nouvel axe

STEP PIGNAN – SAUSSAN- FABREGUES

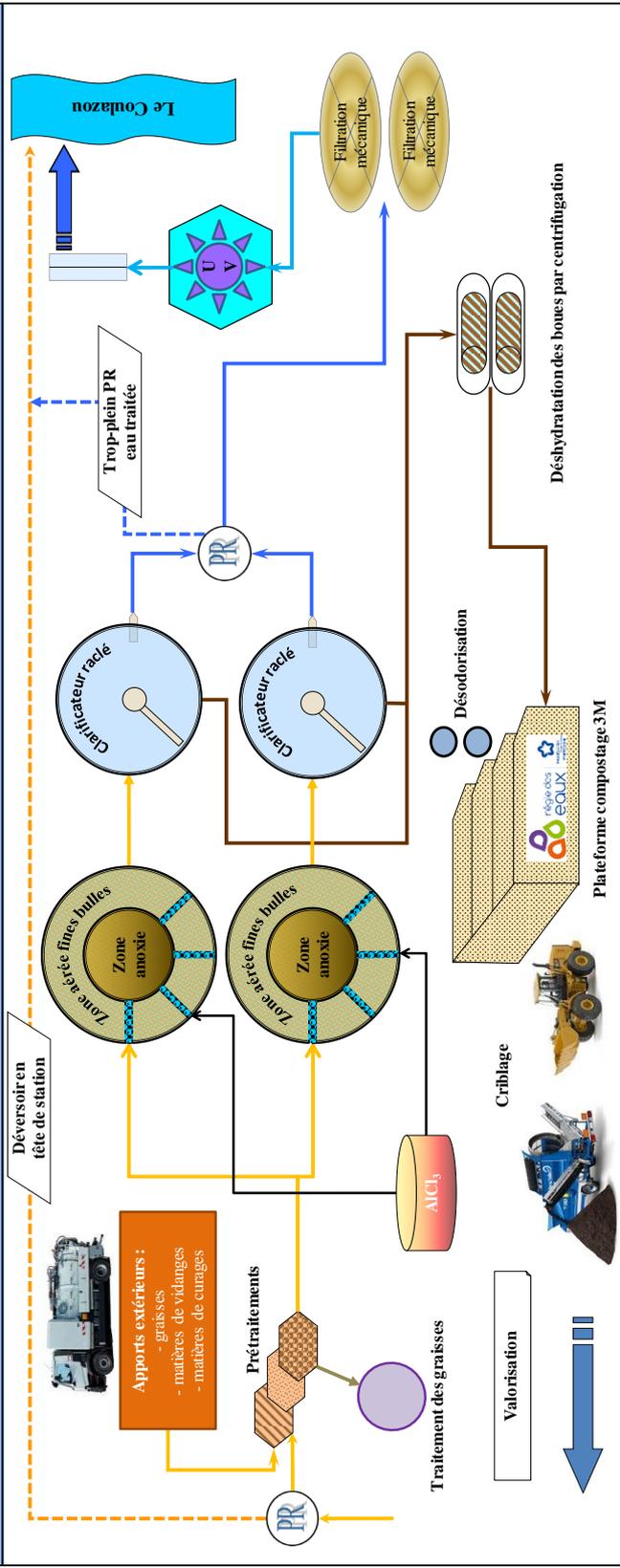
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Fabrigues
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> • Pignan • Saussan • Fabrigues
Mise en service	2010
Nombre branchements d'eaux usées	5 663
Code SANDRE *	060934095003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	30 517 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique, filtration tertiaire, désinfection UV		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anaérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage sur site		
Milieu récepteur	Le Coulazou		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-443 du 17/07/2012	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	1 831	4 813	525
		Q référence (m ³ /j)	6 600



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRAINTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	626	34,2%	637,4	34,8%	695,7	38,0%
DCO ²	1605	36,3%	1571,9	35,6%	1592,5	36,0%
MES ³	683	32,6%	844,1	40,3%	856,9	40,9%
NTK ⁴	194	43,3%	194,72	43,5%	198,40	44,3%
Pt ⁵	20	34,5%	20,64	35,6%	19,92	34,3%
NH ₄ ⁶	135,6	41,0%	146,55	44,3%	156,80	47,4%

RENDREMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :		Conformité européenne DERU		Conformité nationale		Conformité locale	
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015		(Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)		(arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)		(arrêté préfectoral station n°2008-01-3285 du 22/12/2008 + son complémentaire n°34-2012-07-02-433 du 31/07/2020)	
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL ⁸	Pt	
Rejet moyen (mg/l)	10	50	1,49	10	2,04	10	2,8
norme	1,85	21,33	10	1,49	2,04	10	2,8
Rendement moyen	80%	75%	90%	70%	96,9%	80%	97,1%
norme	99,3%	96,7%	99,6%	pas de limite réglementaire	70%	96,9%	80%
Nombre de bilans ⁹	24	52	52	24	24	24	24
norme réalisés	24	52	52	24	24	24	24

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
² DCO : Demande Chimique en Oxygène
³ MES : Matières En Suspension insolubles
⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique
⁵ Pt : Phosphate total
⁶ NH₄ : Ammonium
⁷ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique
⁸ NGL : Azote (N) Global
⁹ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

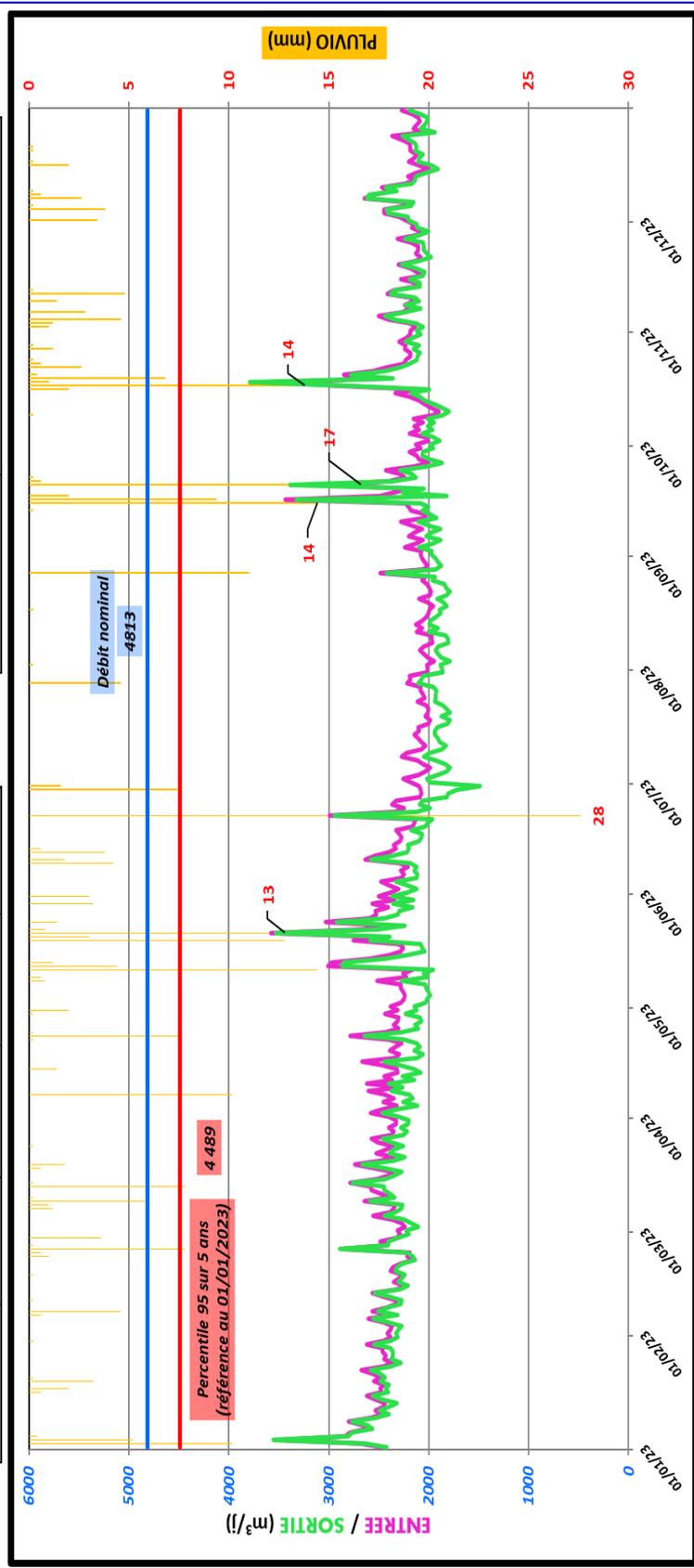
CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		2 735	2 718	2 310
Débit journalier maxi (m ³ /j)		9 764	11 173	3 582
Volume total entrant (m ³)		998 418	993 601	842 844
Volume total sortant (m ³)		1 067 355	1 002 095	799 177
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	15	6	1
	Volume (m ³)	575	844	110
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	21	5	5
	Volume (m ³)	9 438	787	896

MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	5 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023
	Réalisées	4 amont + 5 droit du rejet + 5 aval : 06, 07, 08, 09 et 10-2023

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

² Sur le nombre total d'analyses, 10 sont communes avec le suivi réalisé pour Courmonterrail : dans La Mosson en amont de la confluence avec La Brue et dans le Coulazou, à la confluence avec La Mosson

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	4 531 m³/j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



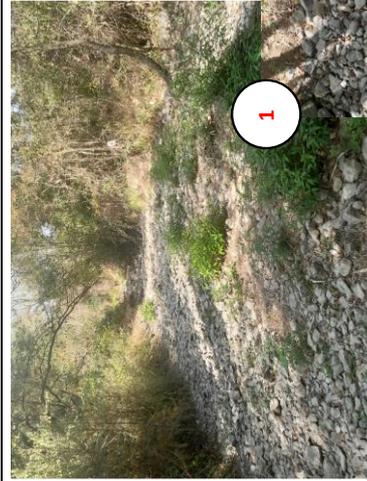
BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	38 032	39 230	43 809
	produit brut (t)	1 535,160	1 453,524	1 401,540
	matières sèches (t)	305,974	293,424	270,330
Destination		compostage sur site		
Nombre d'analyses	agronomiques	6	6	6
	ETM *	4	4	4
	CTO *	2	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	41 328	35 023	41 401
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	2 350	10 471	26 056
	Soude	3 550	11 677	11 778
	Acide sulfurique	6 000	5 748	15 237
	Javel	9 600	8 537	10 171
Seils adoucisseurs	kg	525	375	250

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		1 311 854	1 329 954	1 379 204
Ratio kW/kg DBO5 traité		5,83	1,36	1,27
Ratio kW/m ³ traité		1,23	1,33	1,73

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)	destination	12,900	65,400	31,200
		AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	Traitement sur site par hydrolyse		
		0	25,080	30,680
Sables (m ³)	destination	Maera		



1



2

1 : en août, dans le cadre du suivi de l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur (Le Coulazou), le point de prélèvement amont au rejet s'est retrouvé à sec

2 : une des 2 centrifugeuses démontée afin d'assurer l'entretien du boi chez le constructeur générant une indisponibilité s'étalant sur plusieurs semaines

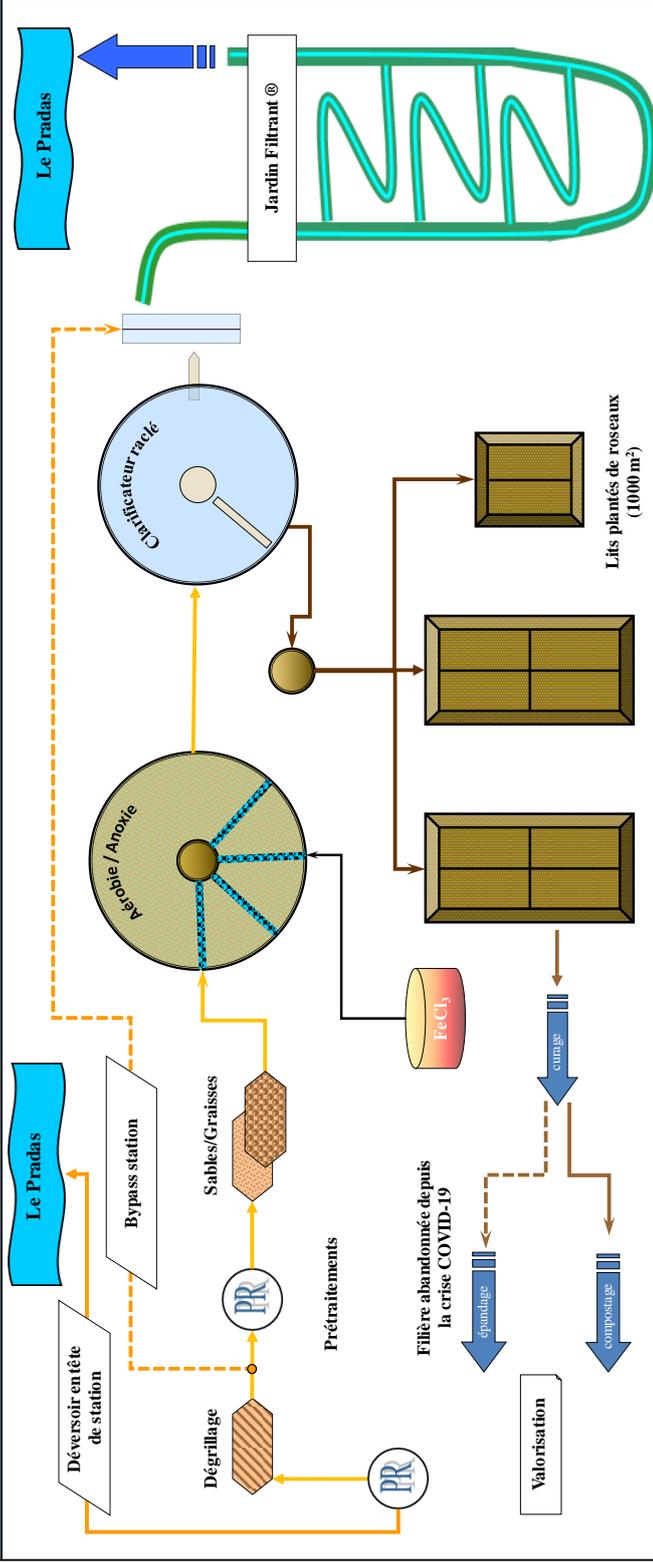
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Drézéry
Commune raccordée	• Saint Drézéry
Mise en service	2008
Nombre branchements d'eaux usées	767
Code SANDRE *	060934249002

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	4 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie		
Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux		
Milieu récepteur	Le Pradas puis le Bérange		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°93 I 1871 du 06/07/1993	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	240	800	65,4
		Q référence (m ³ /j)	1 000



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	67,1	28,0%	94,7	39,5%	86,0	35,8%
DCO ²	203,2	42,3%	237,0	49,4%	203,1	42,3%
MES ³	78,5	21,8%	136,9	38,0%	104,4	29,0%
NTK ⁴	28,00	46,7%	29,70	49,5%	31,24	52,1%
Pt ⁵	2,60	16,3%	3,10	19,4%	2,96	18,5%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
² DCO : Demande Chimique en Oxygène
³ MES : Matières En Suspension insolubles
⁴ CBO : Charge Brute de Pollution Organique
⁵ Pt : Azote Kjeldahl
⁶ NTK : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	DBO5		DCO		MES		NGL ⁶		Pt	
	maxi	résultat	maxi	résultat	maxi	résultat	maxi	résultat	maxi	résultat
	norme	réalisé	norme	réalisé	norme	réalisé	norme	réalisé	norme	réalisé
	25	1,5	125	21,7	35	3,8	15	3,83	2	0,52
	80%	99,4%	75%	96,2%	90%	98,7%	70%	96,8%	80%	95,1%
Norme de bilans ⁷	12	12	12	12	12	12	4	4	4	4
	norme	réalisés	norme	réalisés	norme	réalisés	norme	réalisés	norme	réalisés

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		380	424	337
Débit journalier maxi (m ³ /j)		1 861	2 044	881
Volume total entrant (m ³)		138 825	154 846	122 961
Volume total sortant (m ³)		153 559	166 463	126 288
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0	3	0
	Volume (m ³)	0	35	0
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	7	14	5
	Volume (m ³)	924	4 276	201

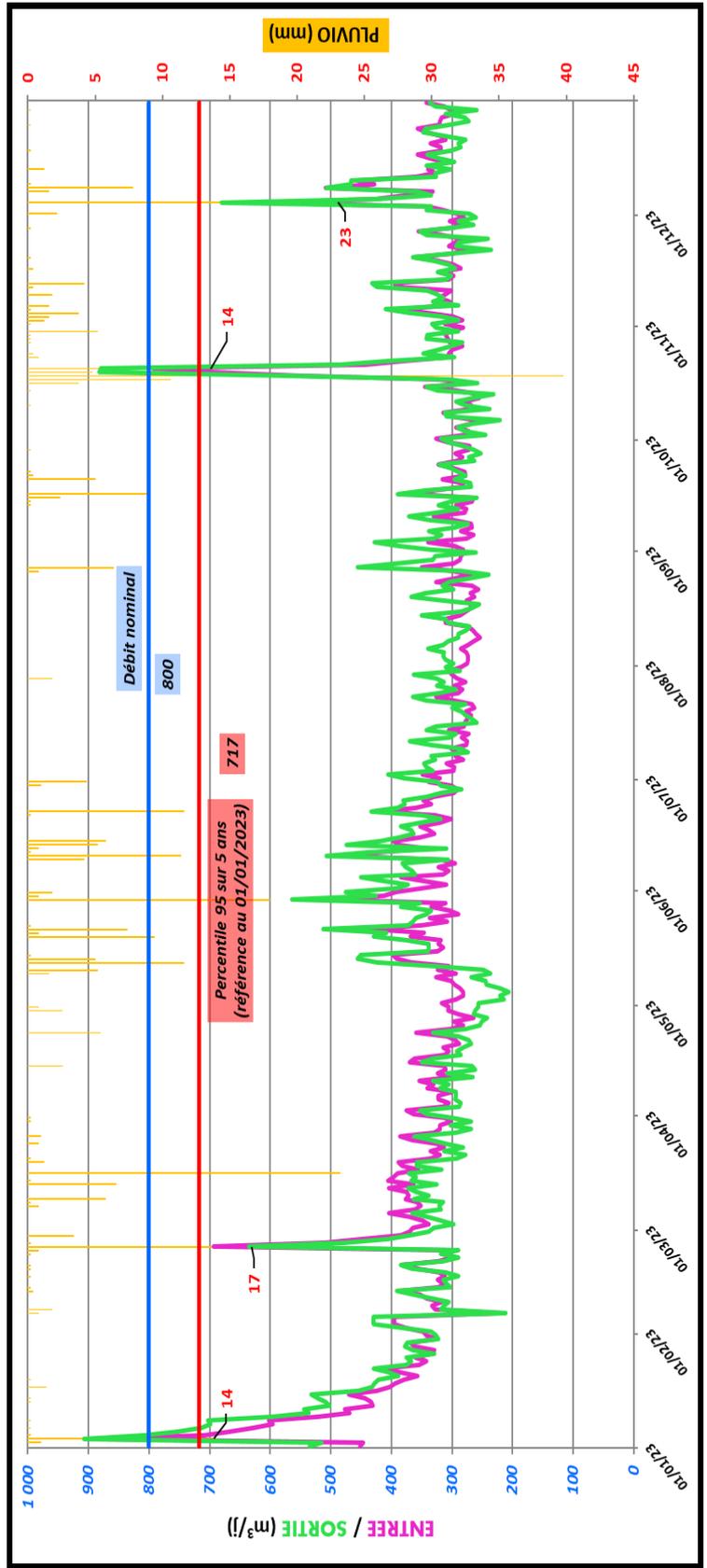
ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR

Analyses sur le milieu récepteur

station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation

Percentile 95
sur 5 ans de 2018 à 2022

797 m³/j (référence au 01/01/2024)
(valeur et période consolidées par la DDTM)



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	9 496	11 397	13 826
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	49,500	49,248	63,503
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - épandage/ compostage si curage		Curage des lits 1 et 3 : 36,741 tMS évacuées		
		curage des lits 8 et 9 : 12,280 tMS évacuées		
Nombre d'analyses	agronomiques	/	5	2
	ETM *	/	3	1
	CTO *	/	3	1
Conformité selon arrêté du 08/01/1998		/	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	18 800	12 105	12 780
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	litres		
	Javel	kg		
	Polymère	kg		
Acide citrique	kg			
Sels adoucisseur	kg			

sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		145 923	140 773	140 983
Ratio kW/kg DBO5 entrant		6,14	4,25	4,54
Ratio kW/m ³ traité		0,95	0,85	1,12

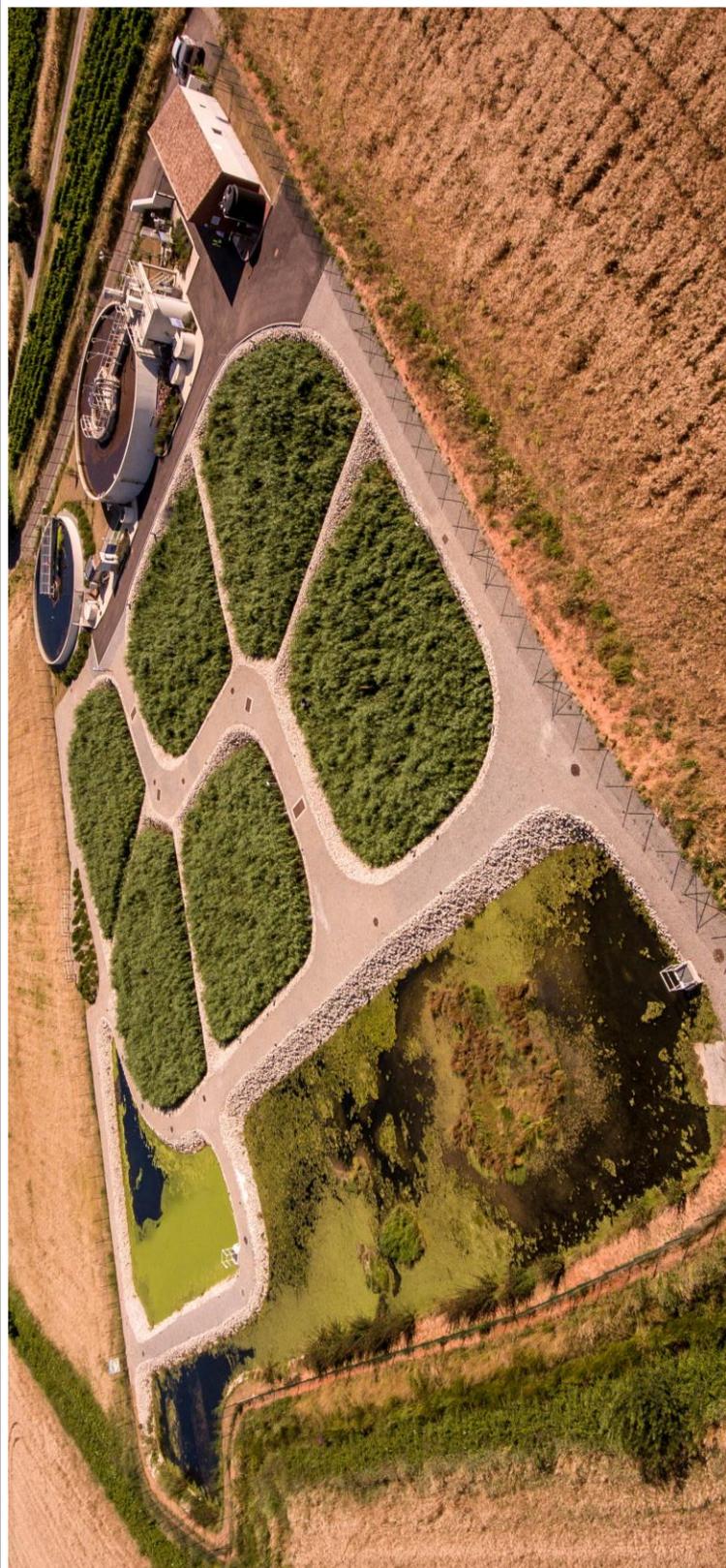
SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		1,750	1,550	1,100
	destination	AMÉTYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		5,5	18	14
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		
Sables (m ³)		3	4,2	4,2
	destination	station de Baillargues - Saint Brès		



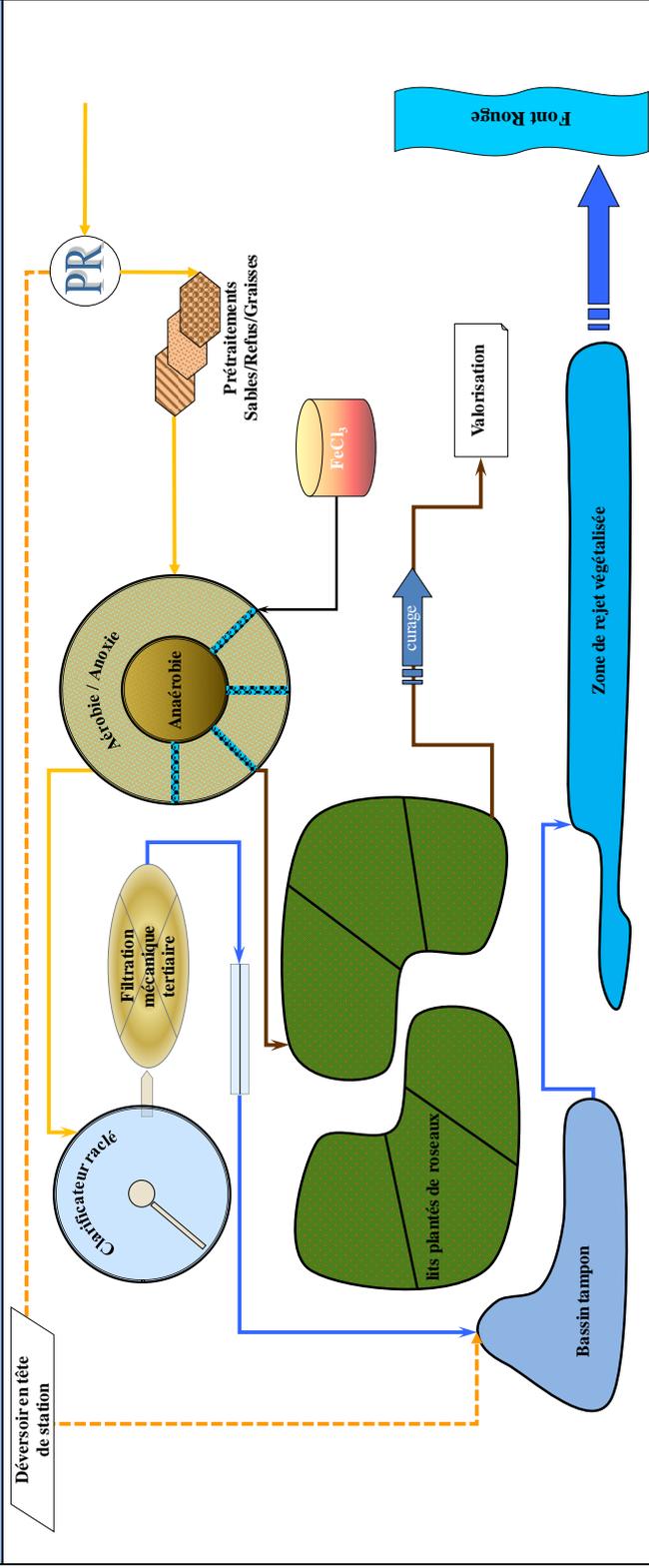
Curage annuel de 2 lits sur 10 soit une rotation de 5 ans pour chacun des lits

STEP SAINT GENIES DES MOURGUES- SUSSARGUES

régie des eaux SAINT-GENIES-DES-MOURGUES		STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT GENIÈS DES MOURGUES - SUSSARGUES		2023 - 1/4		
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES		Capacité nominale	7 200 EH	Exploitant	SAUR	
Lieu d'implantation	Saint-Geniès des Mourgues	Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation chimique, filtration tertiaire			
Communes raccordées	<ul style="list-style-type: none"> Saint-Geniès des Mourgues Sussargues 	Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage			
Mise en service	2016	Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie			
Nombre branchements d'eaux usées	1 725	Traitement des Boues	Lits plantés de roseaux			
Code SANDRE *	060934256001	Milieu récepteur	Font Rouge			
		Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2013-12-03620 du 12/12/2013	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
			432	1 116	1 491	99,15
* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau						



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CHARGES MOYENNES ENTRANTES	2021		2022		2023	
	% nominal		% nominal		% nominal	
	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
DBO5 ¹	125	28,9%	151,6	35,1%	146,9	34,0%
DCO ²	358,4	35,6%	420,9	41,8%	330,5	32,8%
MES ³	134	26,6%	254,9	50,6%	132,2	26,2%
NTK ⁴	50	46,3%	50,59	46,8%	47,73	44,2%
Pt ⁵	4,5	31,3%	5,42	37,6%	4,32	30,0%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

⁴ NTK : Azote Kjeldahl

⁵ Pt : Phosphate total

⁶ NGL : Azote (N) Global

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015	Paramètres		DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	OUI	
	Rejet moyen (mg/l)		maxi 25	maxi 90	maxi 30	maxi 10	maxi 6,98	maxi 1	OUI
	Rendement moyen		norme résultat 80%	mini 99,3%	mini 75%	mini 90%	mini 98,5%	mini 80%	OUI
Nombre de bilans ⁷		norme réalisés	12	12	12	12	12	12	

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

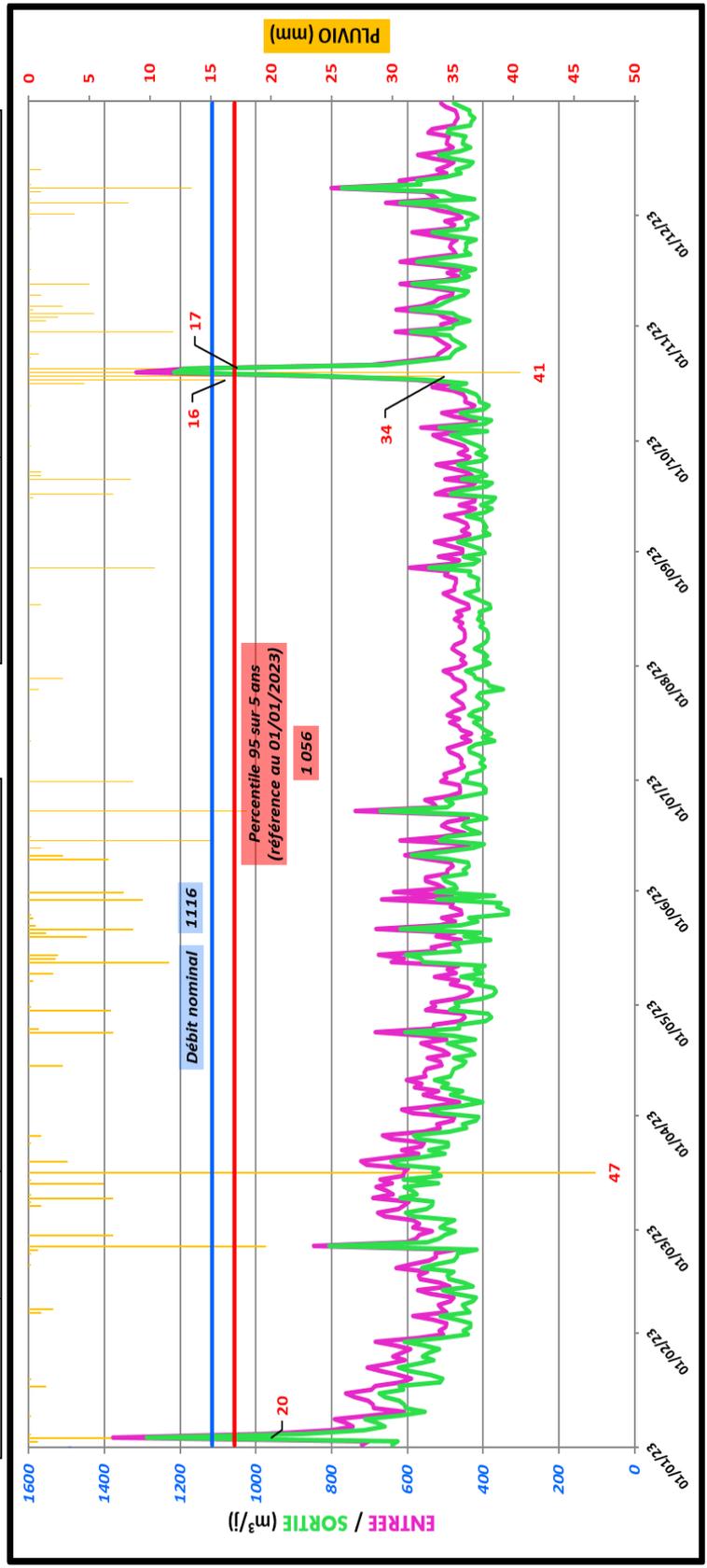
* déassement en moyenne annuelle mais rendement moyen >70% donc le paramètre NGL est conforme sur l'année

CHARGE HYDRAULIQUE	2021	2022	2023
	Débit moyen (m ³ /j)	640	628
Débit journalier maxi (m ³ /j)	2 064	1 811	1 377
Volume total entrant (m ³)	233 809	229 475	196 037
Volume total sortant (m ³)	215 724	201 311	174 599
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	14	3
	Volume (m ³)	875	3 027
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	sans objet	
	Volume (m ³)	sans objet	

MILIEU RÉCÉPTEUR *		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées	4 amont + 4 aval rejet : 02.05, 08 et 11-2023
	Réalisées	1 amont + 4 aval rejet : 02.05, 08 et 11-2023

* En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	1 116 m ³ /j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	--



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	17 395	16 156	16 974
	produit brut (t)	sans objet		
	matières sèches (t)	81,900	80,213	78,285
Destination : - sur site (lits plantés de roseaux) - compostage si curage		pas de curage en 2021	pas de curage en 2022	curage des lits 4, 5, 6 : 205,29 tMS évacués
Nombre d'analyses	agronomiques	sans objet		
	EIM *	6		
	CTO *	2		
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI		

* EIM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	33 800	28 848	23 659
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)	kg		
	Soude	litres		
	Acide sulfurique	litres		
	Javel	kg		
	Polymère	kg		
Acide citrique	kg			
Seils adoucisseur	kg			
sans objet				

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		1 64 528	1 46 507	1 66 787
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,68	2,67	3,14
Ratio kW/m ³ traité		0,76	0,73	0,96

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)		2,400	2,500	2,130
	destination	AMETYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)		3	14	10
	destination	station de Maera		
Sables (m ³)		3	22,4	26,6
	destination	station de Maera		

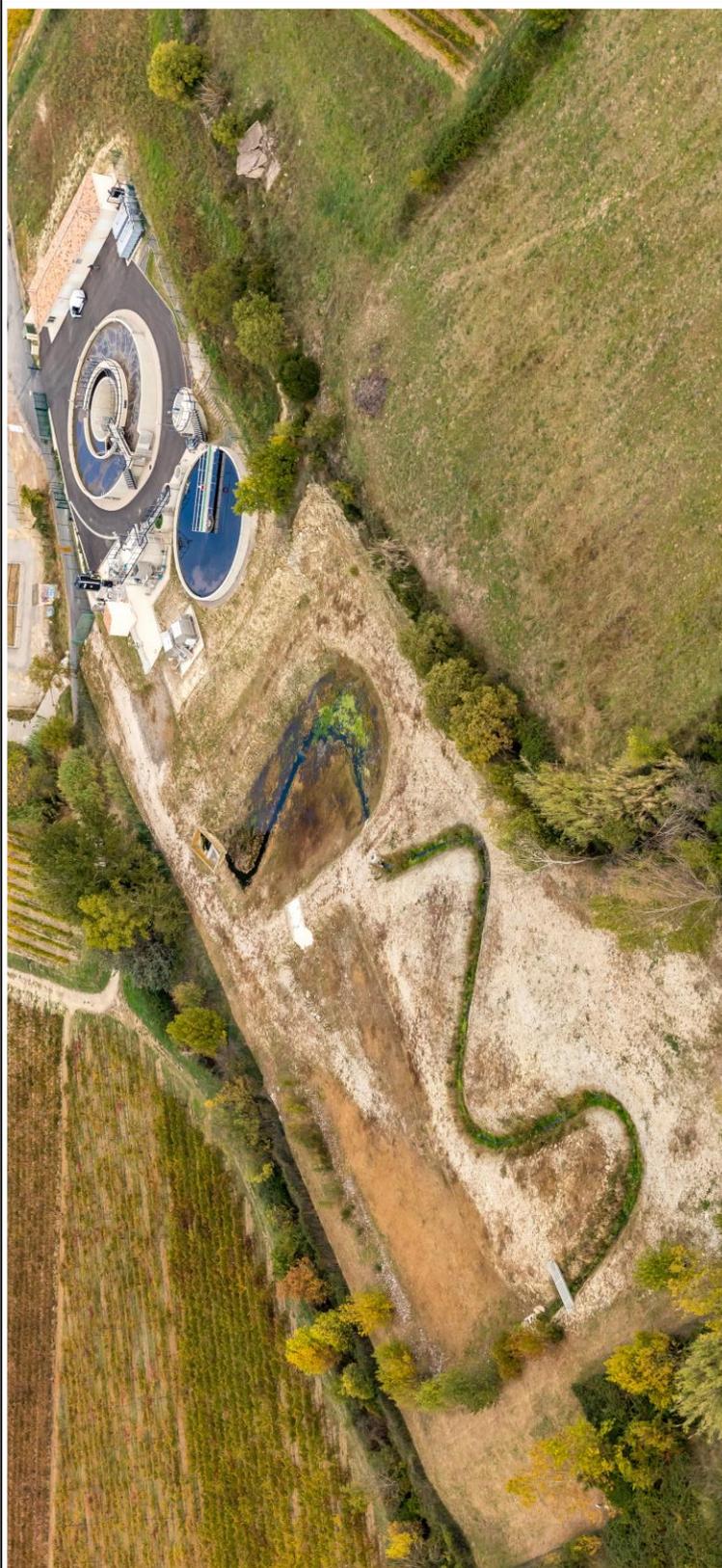


Sur 6 lits de stockage des boues produites, 3 ont été curés pour la 1ère fois depuis la mise en service de la station en décembre 2015

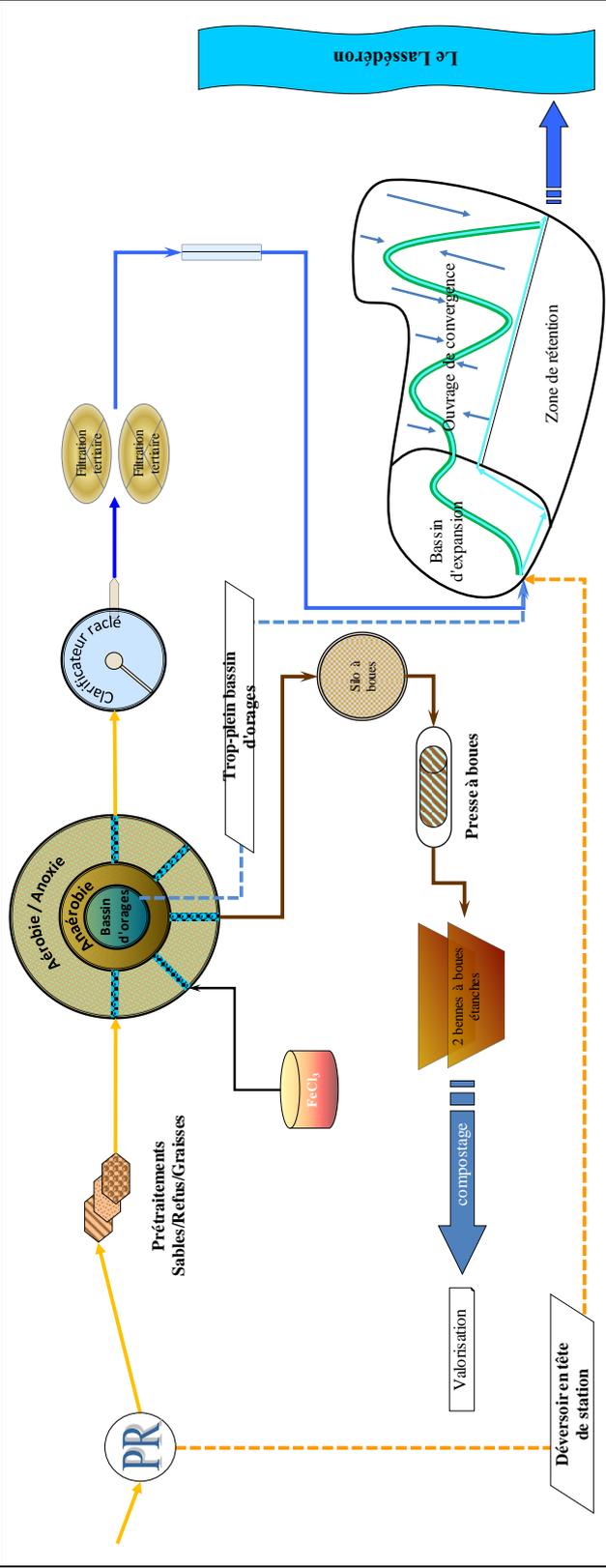
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Saint Georges d'Orques
Commune raccordée	• Saint Georges d'Orques
Mise en service	2020
Nombre branchements d'eaux usées	1 978
Code SANDRE *	060934259003

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	9 200 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique, filtration te		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraisage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobie/anoxie et anaérobie		
Traitement des Boues	Déshydratation par presse puis compostage		
Milieu récepteur	Le Lassédéron		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n°34-2017-00061 du 21/09/2017	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q référence (m ³ /j)
	552	1 380	1 645
			Q pointe (m ³ /h)
			123



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CBPO ⁹ = 387,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES ENTRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	232	42%	254,6	46%	243,6	44,1%
DCO ²	556	40%	662,9	48%	622,5	45,1%
MES ³	223	34%	343,6	52%	366,8	55,4%
NTK ⁴	62	48%	67,07	52%	64,04	49,6%
Pt ⁵	6,4	28%	7,61	33%	6,97	30,3%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
² DCO : Demande Chimique en Oxygène
³ MES : Matières En Suspension insolubles
⁴ NTK : Azote Kjeldhal
⁵ Pt : Phosphate total
⁶ NGL : Azote (N) Global
⁷ NH4 : Ammonium

RENDEMENTS ÉPURATOIRES ET RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES :
pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH ₄ ⁷	NTK	NGL ⁶	Pt
Rejet moyen (mg/l)	maxi 20	maxi 25,4	maxi 4,3	maxi 2,8	maxi 5	maxi 10	maxi 1
Rendement moyen	norme résultat 95%	mini 90%	mini 98,7%	pas de limite réglementaire	mini 95%	mini 90%	mini 91%
Nombre de bilans ⁸	12	12	12	4	4	4	4
norme réalisés							

OUI	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaire Urbaines 91/271/CEE)							OUI
OUI	Conformité nationale (arrêté 21/07/2015 et son modificatif du 31/07/2020)							OUI
OUI	Conformité locale (arrêté préfectoral station n°34-2017-00061 du 21/09/2017)							OUI

⁸ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

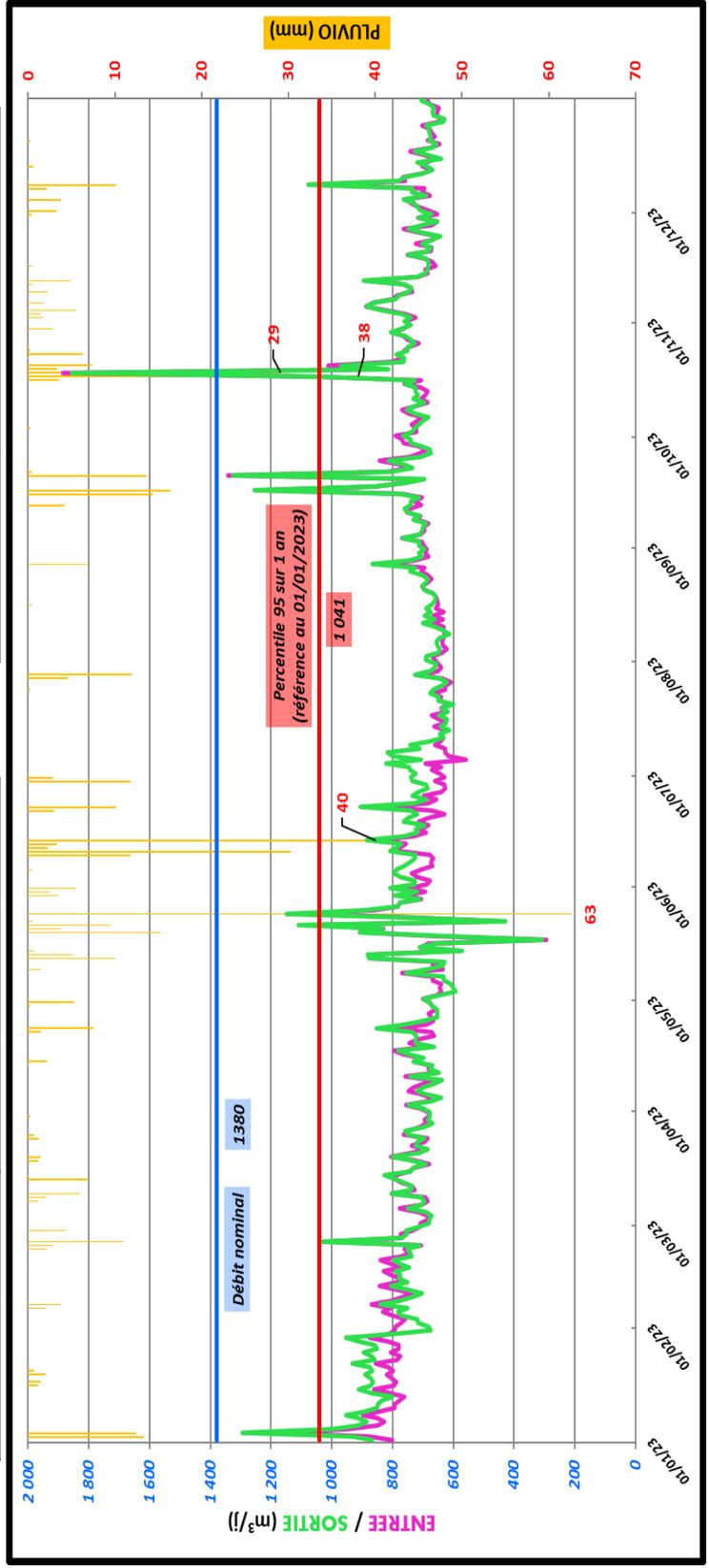
CHARGE HYDRAULIQUE		2021	2022	2023
Débit moyen (m ³ /j)		775	801	732
Débit journalier maxi (m ³ /j)		2 500	3 036	1 885
Volume total entrant (m ³)		282 890	292 486	267 182
Volume total sortant (m ³)		292 779	308 246	271 501
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	10	16	9
	Volume (m ³)	3 804	12 696	736
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	6	4	0
	Volume (m ³)	38	453	0

ANALYSES MILIEU RÉCEPTEUR ¹		
Analyses sur le milieu récepteur	Planifiées 5 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2023	15
	Réalisées 1 amont confluence Rybéral + 5 aval confluence Rybéral (=amont rejet) + 5 aval rejet 06, 07, 08, 09 et 10-2023	11 ²

¹ En raison de l'absence d'écoulement dans certains ruisseaux, les dates prévisionnelles et les quantités d'analyses réalisées peuvent ne pas correspondre à la planification réglementaire.

² Afin d'assurer une cohérence des mesures sur le bassin versant Lassédéron-Brue-Coulazou-Mosson, les prélèvements devront se faire mensuellement de juin à octobre en même temps que les stations de Courmonterral et Pignan-Saussan-Fabrigues

Percentile 95 sur 3 ans (2020 à 2022)	1 097 m³/j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)
---	---



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	6 421	7 247	9 319
	produit brut (t)	569	683,849	592,080
	matières sèches (t)	108,500	113,541	79,638
Destination	compostage Fabrègues			
Nombre d'analyses	agronomiques	4	2	2
	ETM *	2	2	2
	CTO *	2	1	1
Conformité selon arrêté du 07/01/2002	OUI	OUI	OUI	OUI

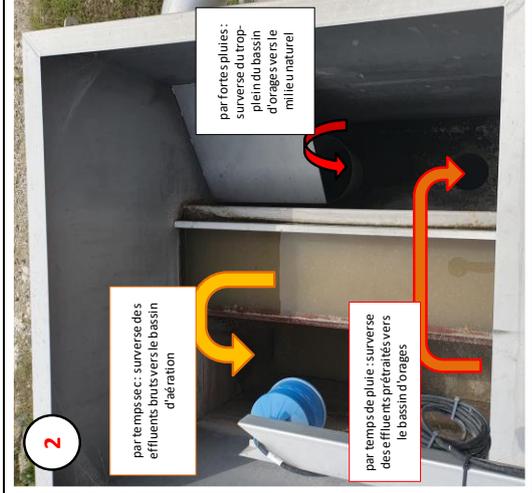
* ETM : Eléments Traces Métalliques

* CTO : Composés Traces Organiques

RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	13 800	18 492	14 688
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel			
	Polymère	5 250	3 843	3 055
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		299 429	247 417	228 440
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,60	2,67	2,49
Ratio kW/m ³ traité		1,02	0,80	0,84

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)	destination	9 600	4 600	5,000
				AMETYST (méthanisation)
Graisses (m ³)	destination	60	42	84
				station de Maera
Sables (m ³)	destination	60	63	60
				station de Maera



1 : débitmètre électromagnétique mesurant les effluents en Entrée de station

2 : ouvrage d'alimentation du bassin d'aération, du bassin d'orages et du bypass vers le milieu naturel

3 : débitmètre électromagnétique mesurant le bypass (= trop-plein du bassin d'orages)

STEP VILLENEUVE LES MAGUELONE

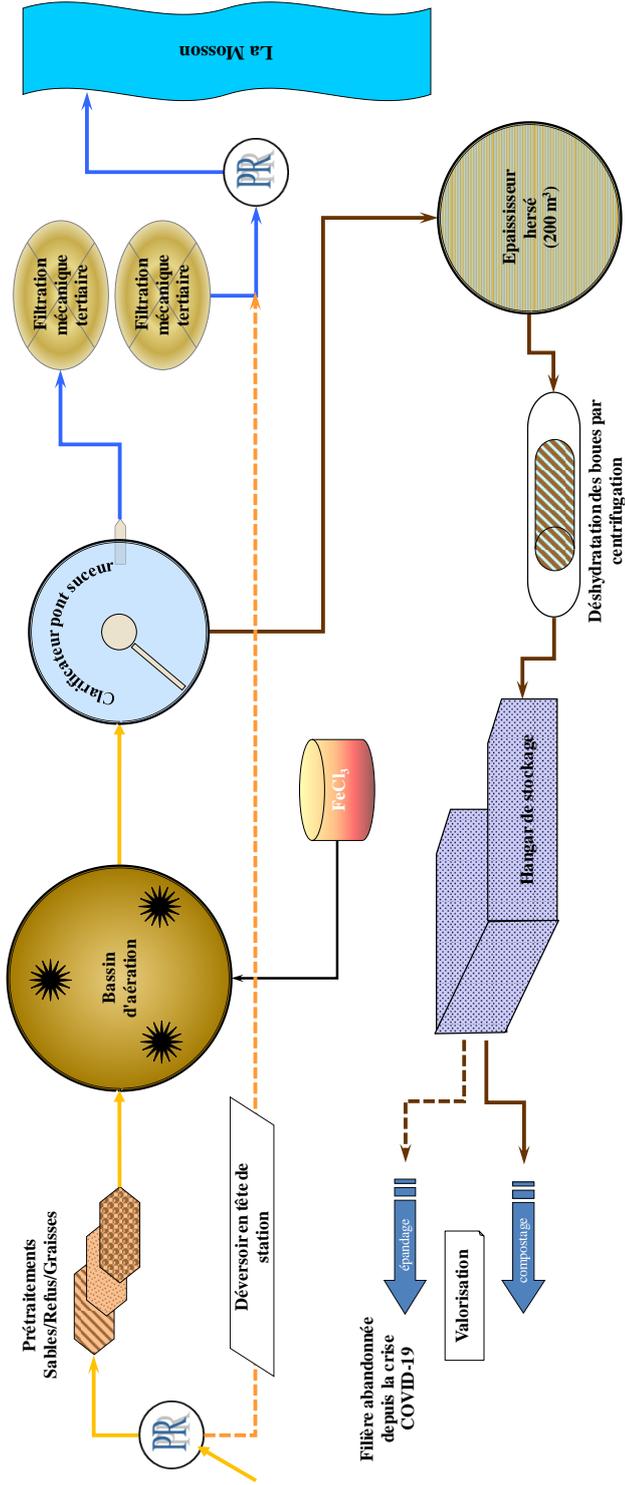
DONNÉES ADMINISTRATIVES et GÉNÉRALES	
Lieu d'implantation	Villeneuve les Maguelone
Commune raccordée	<ul style="list-style-type: none"> Villeneuve les Maguelone
Mise en service	2000
Nombre branchements d'eaux usées	2 859
Code SANDRE *	060934337001

* SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

Capacité nominale	12 000 EH	Exploitant	SAUR
Type de traitement	Boues Activées, nitrification/dénitrification, déphosphatation physico-chimique		
Prétraitement primaire	Dégrillage, dessablage, dégraissage		
Traitement secondaire	Boues activées, zones aérobies/anoxye, filtration tertiaire		
Traitement des Boues	Déshydratation par centrifugation puis compostage		
Milieu récepteur	La Mosson		
Charges nominales : selon arrêté préfectoral n° 34-2014-08-04176 du 04/08/2014	organique (kg/j DBO ₅)	Q nominal (m ³ /j)	Q pointe (m ³ /h)
	720	2 700	220
		Q référence (m ³ /j)	2 800



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



CBPO ⁸ = 702,0 kg DBO5/j (valeur consolidée par la DDTM)	CHARGES MOYENNES EN TRANTES					
	2021		2022		2023	
	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal	kg/j	% nominal
DBO5 ¹	415	57,6%	401,2	55,7%	438,9	61,0%
DCO ²	1008	60,0%	1012	60,2%	974,3	58,0%
MES ³	390,6	36,2%	477,4	44,2%	553,5	51,3%
NTK ⁴	122	67,8%	122,42	68,0%	120,98	67,2%
Pt ⁵	12,6	25,2%	11,81	23,6%	13,03	26,1%

¹ DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

² DCO : Demande Chimique en Oxygène

³ MES : Matières En Suspension insolubles

⁴ NTK : Charge Brute de Pollution Organique

⁶ NGL : Azote Kjeldhal

⁷ Pt : Phosphate total

⁸ CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES : pour chaque paramètre : application de la limite la plus restrictive entre l'arrêté de la station et l'arrêté du 21/07/2015

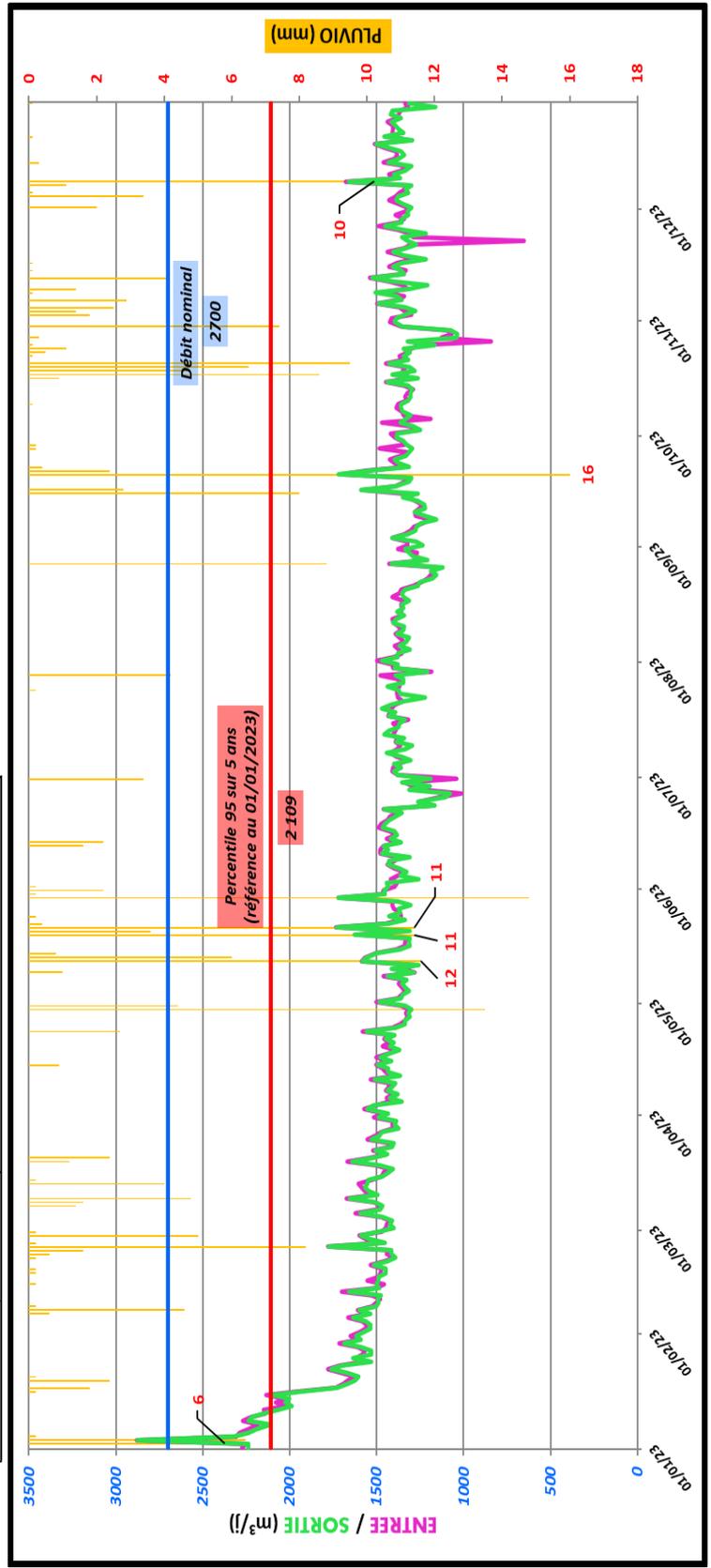
Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL ⁶	Pt	Conformité européenne DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines 91/271/CEE)	
						OUI	OUI
Rejet moyen (mg/l)	maxi 15	maxi 50	maxi 20	maxi 10	maxi 1	maxi 0,28	
résultat	2,6	21,4	6,5	4,43	1		
Rendement moyen	mini 90%	mini 85%	mini 90%	mini 80%	mini 80%	mini 96,8%	
résultat	99,4%	97,0%	98,3%	94,2%	80%		
Norme de bilans ⁷	12	24	24	12	12	12	
réalisés	24	24	24	12	12	12	

⁷ Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de station puis transmis en laboratoire indépendant pour analyse

CHARGE HYDRAULIQUE	2021	2022	2023
	Débit moyen (m ³ /j)	1 573	1 602
Débit journalier maxi (m ³ /j)	3 268	4 020	2 880
Volume total entrant (m ³)	574 174	585 134	526 775
Volume total sortant (m ³)	573 677	579 697	521 322
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (l)	13	1
	Volume (m ³)	1 427	22
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (l)	sans objet	
	Volume (m ³)	sans objet	

MILIEU RÉCEPTEUR	
Analyses sur le milieu récepteur	station non concernée par un suivi du milieu conformément à son arrêté d'autorisation
Planifiées	
Réalisées	

Percentile 95 sur 5 ans de 2018 à 2022	2 222 m³/j (référence au 01/01/2024) (valeur et période consolidées par la DDTM)
--	---



BOUES		2021	2022	2023
Boues produites (point SANDRE A6)	volume (m ³)	7 659	8 008	10 226
	produit brut (t)	801,000	828,826	1081,940
	matières sèches (t)	161,000	165,135	217,247
Destination	compostage			
Nombre d'analyses	agronomiques	4	4	7
	ETM *	4	2	3
	CTO *	4	2	2
Conformité selon arrêté du 07/01/2002		OUI	OUI	OUI

* ETM : Eléments Traces Métalliques * CTO : Composés Organiques

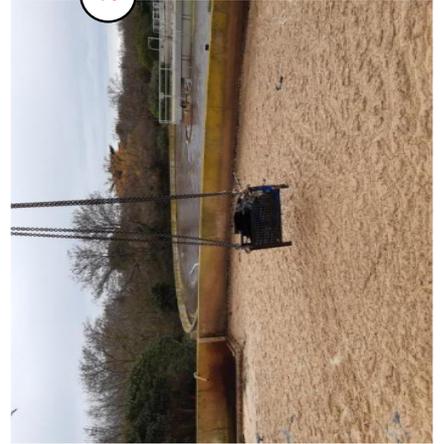
RÉACTIFS		2021	2022	2023
Consommation annuelle	Chlorure ferrique (FeCl ₃)	43 900	63 650	60 528
	Chlorure d'aluminium (AlCl ₃)			
	Soude			sans objet
	Acide sulfurique			
	Javel	7 400	7 274	6 437
	Polymère			
	Acide citrique			
	Sels adoucisseur			sans objet

ÉNERGIE		2021	2022	2023
Consommation annuelle (kW)		509 419	605 554	541 021
Ratio kW/kg DBO5 traité		3,41	2,13	1,51
Ratio kW/m ³ traité		0,89	1,04	1,04

SOUS-PRODUITS		2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t)	destination	4,550	5,125	5,800
		AMÉLYST (méthanisation)		
Graisses (m ³)	destination	0	55,5	56
		station Maiera		
Sables (m ³)	destination	0	27	35
		station Maiera		



1



2



1 : remplacement du dégrilleur courbe d'entrefers 10 mm par un 6 mm

2 : intervention de plongeurs pour nettoyer les filasses présentes dans le bassin d'aération. Certaines de ces filasses ont migré vers le clarificateur et ont en partie obstrué les cannes aspiratrices du pont suceur.

ANNEXE 4 - OU TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

- ◆ <http://www.montpellier3m.fr> Site institutionnel de Montpellier Méditerranée Métropole où il est possible de retrouver les actualités des services d'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, <http://espaceabonne.aqualter.com/>
- ◆ <http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
- ◆ <http://www.fp2e.org>. Site de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau mettant en consultation le rapport BIPE-FP2E 2019, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.
- ◆ <http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau qui fournit des informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.
- ◆ <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : Programme de surveillance des eaux superficielles du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.
- ◆ <https://www.ofb.gouv.fr/> Office Français de la Biodiversité.
- ◆ <http://www.eaudanslaville.fr/> Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.
- ◆ Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités, destiné aux EPCI, maires, élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.
- ◆ <http://www.syble.fr/> Site du Syndicat du Bassin du Lez où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes sur la qualité du milieu naturel.
- ◆ <http://www.etang-de-l-or.com/> Site du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.
- ◆ <http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

Station d'Épuration	Boues évacuées 2022 tMS/an	TYPE de FILIERE	Taux de boues évacuées selon des filières conformes
BAILLARGUES - SAINT BRES	197,757	194,205 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
BEAULIEU - RESTINCLIERES	127,586	122,506 tMS : plateforme de compostage Labecede Lauragais (11) 5,080 tMS : plateforme de compostage de Moules et Baucels (34)	100%
COURNONSEC - Mas Plagnol	38,767	26,955 tMS : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) 11,812 tMS : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
COURNONTERRAL	118,503	119,718 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 1,599 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
PIGNAN - SAUSSAN - FABREGUES	284,651	236,679 tMS : plateforme de compostage de Fabrègues (34)	100%
LAVERUNE	46,906	43,747 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34)	100%
MAERA (MONTPELLIER)	5 927	5 345 tMS : plateforme de compostage de Narbonne (11) 427 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 23 tMS : plateforme de Saint Amans Soult - ZI Sébastopol (81)	100%
MONTAUD	3,359	1,983 tMS : plateforme de compostage de Gailhan (30) 3,373 tMS : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30)	100%
MURVIEL LES MONTPELLIER	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT DREZERY	36,735	8,378 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 28,363 tMS : palteforme de compostage de Labecede Lauragais (11)	100%
SAINT GENIES DES MOURGUES - SUSSARGUES	0	pas de curage des lits en 2022	so
SAINT GEORGES D'ORQUES	103,715	12,297 tMS : plateforme de compostage de Baillargues (34) 70,759 tMS : plateforme de compostage de Montels (34)	100%
VILLENEUVE LES MAGUELONE	71,234	20,696 tMS : plateforme de compostage de Gailhan (30) 53,921 tMS : plateforme de compostage de Montels (34) 41,200 tMS : plateforme de compostage de Salles du Gardon (30) 11,403 tMS : plateforme de compostage de Labecede Lauragais (11) 36,667 tMS : plateforme de compostage de Bellegarde (30)	100%
TOTAL	6956,21		100%

Pour chaque station d'épuration, les quantités évacuées des systèmes de déshydratation et les quantités reçues sur les plateformes de compostage peuvent être différentes selon la capacité de stockage intermédiaire : box, bâches, bennes, hangar, lits plantés de roseaux.

13 ANNEXE 5 - DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif**

Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée

Règle de calcul :

- Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes
- Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

◆ **D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul :

- Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N.
- Un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

◆ **D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règle de calcul :

- Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont

incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

◆ **D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3**

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règle de calcul :

- A ne pas confondre avec le prix HT. Par convention, afin d'éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.
- Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

INDICATEURS DE PERFORMANCE

◆ **P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$P201.1 = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

◆ **P 202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A – Plan des réseaux (15 points)	
+10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
+5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.
Partie B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (30 points)	

+ 10	<p>Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) ✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
+ 1 à 5	<p>Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire ✓ Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires ✓ Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
+ 0 à 15	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points ✓ Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points
Partie C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
+ 1 à 5	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
+ 10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée.
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item) .
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

◆ P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages, pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Règle de calcul :

→ *Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.*

◆ **P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation**

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règle de calcul :

$$P206.3 = \frac{\text{Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées}} \times 100$$

◆ **P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Il s'agit des abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Montants en euros des abandons de créances + des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

◆ **P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règle de calcul :

$$P251.1 = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'undédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

◆ **P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Règle de calcul :

$$P252.2 = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte**

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Règle de calcul :

$$P253.2 = \frac{\text{Longueur cumulée de réseau renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N \text{ (hors branchements)}}{\text{Longueur de réseau de collecte des eaux usées au 31/12/N (hors branchements)}} \times 100$$

◆ **P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règle de calcul :

$$P254.3 = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

◆ **P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règle de calcul :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)	
+ 20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
+ 10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglos d'assainissement.
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

◆ **P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N divisé par l'épargne brute annuelle.

◆ **P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente**

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Règle de calcul :

$$P257.0 = \frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année } N - 1}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année } N - 1} \times 100$$

◆ **P 258.1 - Taux de réclamations**

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règle de calcul :

$$P258.1 = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

◆ **D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

◆ **D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Règle de calcul :

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. Ces tableaux figurent dans le rapport.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)	
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
B – Éléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

INDICATEUR DE PERFORMANCE

◆ **P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Dans cette perspective, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Règle de calcul :

- **Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé comme suit :

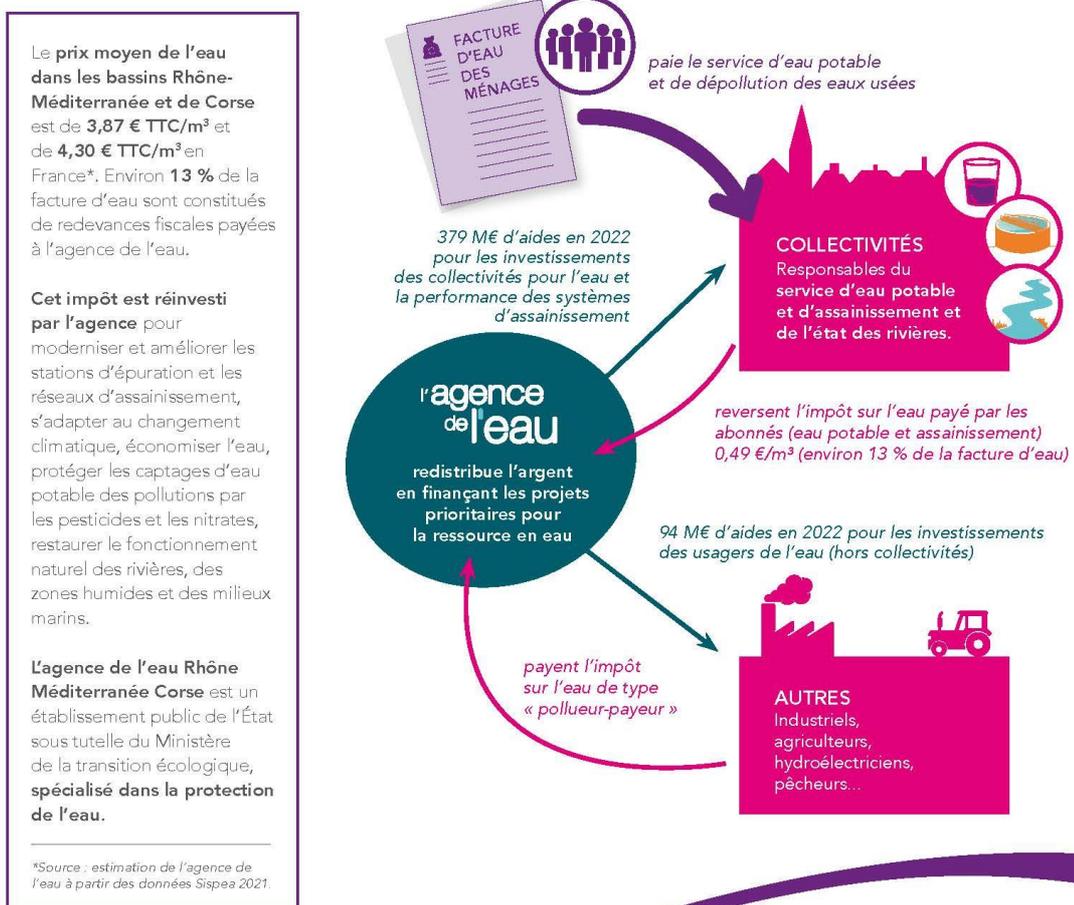
$$P301.3 = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

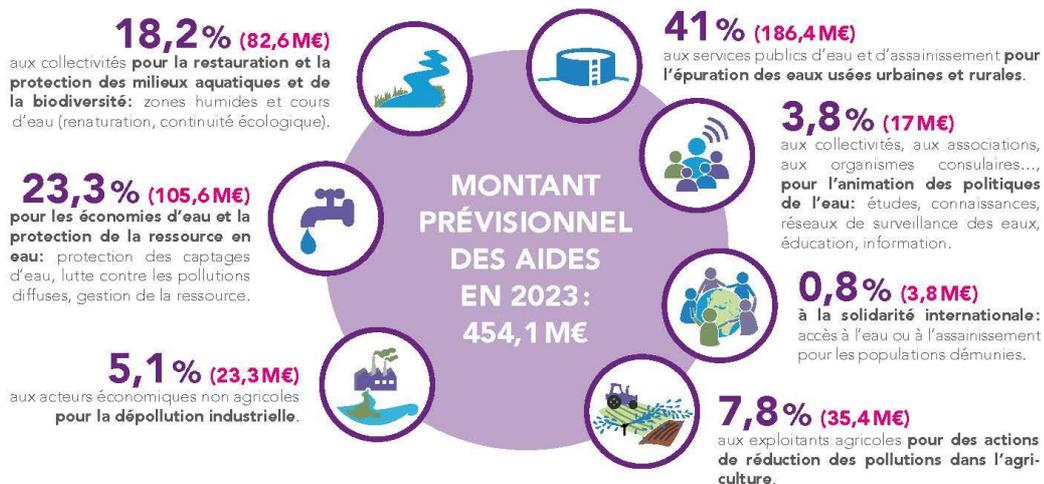
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

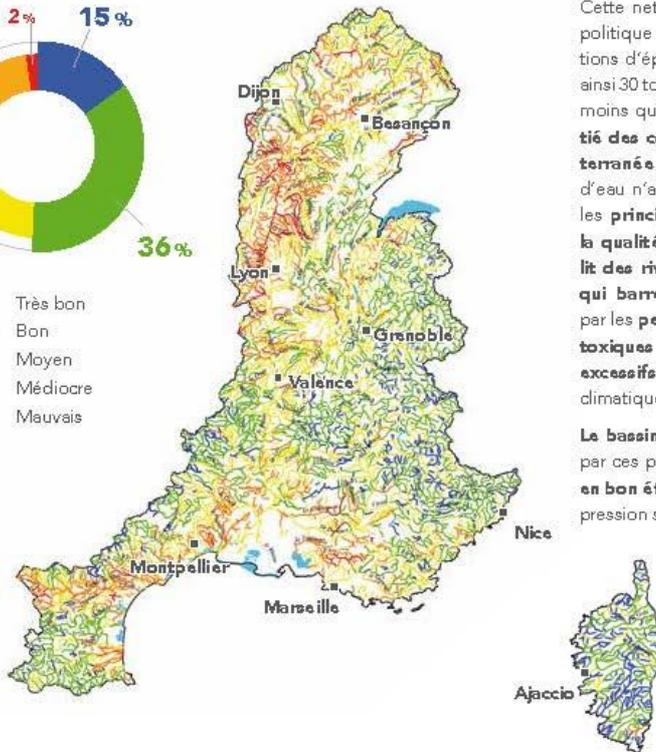
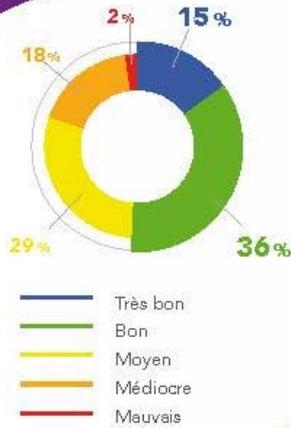


- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

... b.lgboing.r.e. - mars 2023



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Loz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

Twitter: @SauvonsLeau | Instagram: @sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse